

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'évolution du contrôle des changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise — Le budget de 1955 — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

L'ÉVOLUTION DU CONTRÔLE DES CHANGES DANS L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

Dix ans se sont écoulés depuis l'instauration du contrôle des changes en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg par les arrêtés belges du 6 octobre et grand-ducal du 10 novembre 1944. L'appareil réglementaire mis sur pied à ce moment devait, dans l'esprit de ses promoteurs, être essentiellement provisoire et disparaître en même temps que les circonstances exceptionnelles qui l'avaient fait naître.

Le moment semble venu de jeter un regard en arrière et d'examiner l'évolution du contrôle des changes pendant ces dix années et les raisons qui ont justifié son maintien.

Origine du contrôle des changes

La nécessité de l'instauration du contrôle des changes lors de la libération des territoires belge et luxembourgeois ne pouvait être mise en doute. Des mesures extraordinaires s'imposaient, d'une part en vue de sauvegarder la stabilité du franc, d'autre part afin d'assurer l'approvisionnement de l'Union Economique en marchandises nécessaires à la remise en état de son économie épuisée par quatre années d'occupation militaire.

La défense du franc rendait indispensable la création de moyens propres à empêcher l'évasion massive de capitaux belges et luxembourgeois. En l'absence de tout contrôle, ceux-ci n'eussent pas manqué de chercher refuge dans des pays épargnés

par la guerre, évasion qui aurait pu entraîner une dépréciation de la monnaie. La restauration de l'équilibre de l'économie aurait été gravement compromise.

En outre, il était indispensable de consacrer par priorité les devises étrangères disponibles à l'achat des produits indispensables à la restauration économique, afin d'éviter qu'elles ne fussent affectées à des dépenses ne présentant pas le même caractère d'urgence.

Ce double motif inspira les auteurs des divers arrêtés belges et grand-ducaux de 1944 instituant le contrôle des changes.

Avant de rappeler brièvement les principales dispositions de ces arrêtés, il convient de noter que le contrôle des changes est commun à la Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Bien que des arrêtés distincts aient dû être pris dans les deux pays, en raison de la séparation des souverainetés, les liens étroits existant entre eux du fait du Traité d'Union Economique de 1921 ont rendu nécessaire l'adoption de mesures identiques dans les relations financières de chacun des deux pays vis-à-vis de l'étranger. Aussi, les dispositions des arrêtés belges et grand-ducaux relatifs au contrôle des changes sont-elles pratiquement les mêmes. Une licence générale prise par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change en 1945 a organisé les relations entre personnes résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg de manière telle que nulle barrière

imposée par le contrôle des changes n'existe entre les deux partenaires de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Cette similitude de législation et de réglementation permet de se limiter, dans la suite de l'exposé, à l'examen des textes belges, étant entendu que l'analyse est valable également pour la législation grand-ducale.

Bases du contrôle des changes

Un premier arrêté-loi du 6 octobre 1944 a imposé la déclaration par les personnes résidant en Belgique de tous les avoirs en or et en monnaies étrangères, de tous biens situés à l'étranger et de toutes valeurs sur l'étranger. Outre le but fiscal poursuivi par cet arrêté, qui fournissait une des bases de la perception de l'impôt sur le capital, la déclaration des avoirs à l'étranger permettait aux autorités chargées du contrôle des changes d'élaborer la politique à suivre sur la base de renseignements concernant l'importance des ressources en devises étrangères disponibles. Ainsi l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change fut amené à imposer aux personnes désireuses d'effectuer des paiements à l'étranger, l'utilisation par priorité de leurs avoirs propres, afin de ne pas obérer par de telles opérations les ressources nouvelles en devises étrangères. En outre, les autorités belges purent utiliser les renseignements fournis par les déclarations dans les négociations internationales entreprises en vue de libérer les avoirs belges bloqués dans de nombreux pays étrangers à la suite de l'instauration du contrôle sur les avoirs dits « ennemis ». Enfin, ces déclarations auraient fourni aux autorités monétaires les informations nécessaires à une éventuelle réquisition des avoirs sur l'étranger; toutefois, une telle mesure fut rendue inutile par la rapide reconstitution des réserves de change de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Un deuxième arrêté-loi du 6 octobre 1944 constitue, avec l'arrêté du Régent pris à la même date et fixant les modalités d'application, le fondement du contrôle des changes en Belgique.

Cet arrêté contient trois dispositions essentielles : il soumet au contrôle tous transferts de biens et valeurs quelconques entre la Belgique et l'étranger; il délègue à l'Institut du Change le pouvoir de prendre des règlements relatifs à l'organisation du contrôle et à l'intervention des banques dans les opérations de change; enfin, il met sur pied le régime applicable en matière d'infractions aux dispositions du contrôle des changes.

L'arrêté du Régent du 6 octobre 1944 règle dans le détail les modalités d'exécution de l'arrêté-loi précédent. Il soumet à l'autorisation de l'Institut du Change tous actes de disposition par les régnicoles (c'est-à-dire les personnes résidant en Belgique) d'avoirs sur l'étranger ou situés à l'étranger, tous

actes de disposition par les étrangers d'avoirs détenus en Belgique, tous engagements nouveaux de régnicoles vis-à-vis d'étrangers, toutes importations et exportations de biens et valeurs. D'autre part, il détermine les conditions générales d'intervention de l'Institut du Change dans le contrôle des opérations commerciales en coopération avec les autres administrations belges intéressées. Enfin, il précise les conditions dans lesquelles l'Institut du Change peut délivrer et retirer des autorisations, ainsi que les modalités générales d'intervention des banques dans les opérations soumises au contrôle des changes.

Ces diverses dispositions sont complétées par un arrêté-loi du 6 octobre 1944 créant l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, établissement public administré par un Conseil de neuf membres et présidé par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique. Le Conseil compte deux membres désignés par le Gouvernement grand-ducal. L'Institut est contrôlé par un Commissaire du Gouvernement belge dépendant du Ministre des Finances.

L'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change est investi de la double mission d'assurer l'exécution des dispositions légales et réglementaires relatives au contrôle des changes et de rechercher et constater les infractions à ces dispositions. Il ne dispose pas de personnel; son fonctionnement est assuré par les services de la Banque Nationale de Belgique en vertu d'une convention passée avec cette institution.

L'armature du contrôle des changes, telle qu'elle ressort de ces divers arrêtés, est basée sur quelques principes fondamentaux, que l'on peut résumer comme suit :

1°) Le contrôle des changes est à la fois sévère, puisqu'il soumet à l'autorisation préalable tous actes impliquant des transferts entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et l'étranger, et souple, puisqu'il délègue à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change la possibilité de prendre toute réglementation d'ordre général dans les domaines du contrôle des changes, lorsque la nécessité s'en fait sentir.

2°) Le contrôle des changes, imposé par les circonstances, devra disparaître dès que la situation financière le permettra. On en trouvera la preuve, non seulement dans l'intention exprimée sans équivoque dans l'exposé des motifs de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 instituant le contrôle des changes, mais également dans le fait que les dispositions légales sont à la fois très simples et très générales, et que la délégation de pouvoirs octroyée à l'Institut du Change laisse à celui-ci une grande liberté d'action.

3°) Le législateur a eu le souci de limiter dans toute la mesure du possible les inconvénients que l'application des règles du contrôle des changes par un organisme unique aurait inévitablement présentés dans le déroulement pratique des opérations, en prévoyant une collaboration active des banques avec

l'Institut du Change dans l'exécution et le contrôle des transferts avec l'étranger.

4°) En ce qui concerne les transactions commerciales, qui représentent le secteur de loin le plus important des opérations de change, l'arrêté du Régent du 6 octobre 1944 a organisé sur une base rationnelle la coordination de l'activité de l'Institut du Change avec celle des autres organes administratifs intéressés, de façon à faciliter au maximum les importations et les exportations de marchandises.

*
**

La suite de l'exposé sera consacrée à un examen de l'évolution du contrôle des changes. L'Institut du Change a utilisé l'appareil législatif mis à sa disposition par les Gouvernements belge et grand-ducal avec le souci constant d'adapter son action aux circonstances économiques.

Une attention particulière sera accordée à l'aspect financier des relations de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les principaux pays étrangers et à l'évolution de la position de change, cette évolution ayant une incidence directe sur la politique suivie par les autorités chargées du contrôle du change.

Evolution du contrôle des changes d'octobre 1944 à fin 1946

Etat des relations avec les pays étrangers.

Au cours des années 1945 et 1946, les relations entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et plusieurs pays étrangers reprirent et se développèrent dans le cadre d'accords de paiement bilatéraux.

Des accords furent signés avec les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la France, la Suisse, la Suède, le Danemark, la Norvège, la Finlande, le Portugal, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Pologne, l'Autriche, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay.

En vertu de ces accords, les pays signataires s'engageaient à admettre le transfert d'un pays à l'autre de tous les paiements « courants », c'est-à-dire les paiements relatifs à l'achat et à la vente de marchandises et aux frais connexes à ces opérations, ainsi que les paiements de prestations de services et certains paiements réputés humanitaires comprenant notamment les secours et les frais de subsistance. Dans la plupart des cas, les transferts de revenus de capitaux étaient également admis. Les mouvements de capitaux, au contraire, étaient exclus ou tout au moins leur admission était soumise à l'accord des parties contractantes pour chaque cas d'espèce.

Une marge de crédit réciproque était ouverte en faveur de chaque pays, pour éviter que des déséquilibres momentanés n'entravent le fonctionnement des accords de paiement.

Avec les Etats-Unis et le Canada, les relations commerciales furent renouées dès 1945. Ces deux pays, dont les monnaies étaient restées convertibles en or, ne s'engagèrent pas par des accords avec marge de crédit; mais ils consentirent à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise des facilités de paiement sous la forme de prêts gouvernementaux.

Le tableau I met en lumière l'évolution favorable des réserves de change de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise au cours de la période envisagée. Ce résultat est remarquable, car il a été obtenu nonobstant les importations massives rendues nécessaires par le ravitaillement du pays et la remise en marche de son industrie et malgré les difficultés dans le domaine des exportations dues à l'épuisement des stocks et à la désorganisation générale de la vie économique après quatre années d'occupation.

Tableau I.

Réserves de Change de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (en milliers de francs belges)

Banque Nationale de Belgique	31 août 1944	31 décembre 1946		Evolution en faveur de l'U.E.B.L.
A. Encaisse-or ...	32.094	32.247		153
B. Solde des créances et engagements :	en faveur de l'U.E.B.L.	en faveur de		
		l'U.E.B.L.	l'étranger	
Etats-Unis d'Amérique	9	261	—	
Canada	—	106	—	
Grande-Bretagne ...	53	1.326	—	
Pays-Bas	—	1.564	—	
France	2	1.451	—	
Suède	—	—	996	
Suisse	1	—	235	
Autres pays	—	—	1.610	
		4.708	2.841	
Solde B	65	1.867		1.802
Totaux A + B	32.159	34.114		1.955

Cette position avantageuse était toutefois le résultat de certains facteurs exceptionnels. Une partie des importations de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avait été réalisée sous le régime des accords de Prêt-Bail et d'Aide Mutuelle; fin 1946 le règlement de ces importations n'avait pas encore été effectué. En outre, l'Union Economique avait reçu, durant cette même période, des règlements en dollars de l'ordre de 10 milliards de francs et en livres sterling pour environ 8 milliards de francs, en remboursement des avances consenties aux troupes alliées.

Par ailleurs, des crédits avaient été accordés par des pays producteurs de matières premières dans le cadre des accords de paiement bilatéraux et deux prêts, de 100 millions de dollars chacun, avaient été consentis par les Etats-Unis d'Amérique et par le Canada.

L'équilibre de la balance des paiements n'avait d'ailleurs pu être maintenu que par une surveillance étroite des paiements à destination de l'étranger et un contrôle sévère sur les recettes en devises provenant des opérations commerciales, dont la cession avait été rendue obligatoire en vertu de l'arrêté du Régent du 6 octobre 1944. °

Action de l'Institut du Change.

Les premiers mois d'activité de l'Institut du Change furent caractérisés par une double préoccupation : d'une part, élaborer un plan d'action destiné à faciliter la tâche de l'Institut et celle des particuliers; d'autre part, résoudre au jour le jour les nombreux problèmes pratiques posés par une économie bouleversée par la guerre, auxquels il fallait donner une solution urgente sous forme d'autorisations particulières.

Ainsi se dégagèrent les lignes directrices de la politique de l'Institut du Change : la décentralisation du contrôle des changes et son assouplissement progressif, tant sur le plan commercial qu'en matière de transferts financiers.

1°) Sur le plan commercial.

Il a déjà été souligné que l'Institut du Change avait un rôle important à jouer dans la restauration de l'économie, en assurant la distribution des devises étrangères disponibles de façon à permettre les importations indispensables.

Il n'appartenait pas à l'Institut de juger seul de l'opportunité d'une importation déterminée : ce soin était confié, en vertu d'un arrêté ministériel belge du 9 septembre 1944 et d'un arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1945, à un « Comité des Priorités ». Celui-ci, composé de délégués des divers Ministères intéressés aux questions économiques, était divisé en sections qui se répartissaient, par grandes catégories de produits, l'examen des demandes d'importation. Afin d'assurer une coordination aussi parfaite que possible entre les besoins économiques et les disponibilités financières, l'Institut du Change était représenté dans chacune des sections du Comité.

Chaque demande d'importation faisait l'objet d'un examen de la part de la section compétente du Comité des Priorités. En cas d'approbation, il était délivré à l'importateur un « certificat de priorité ». Ce document lui donnait le droit d'acquérir les licences d'importation, de se procurer auprès d'une banque les moyens de paiement — sauf dans le cas où l'importateur disposait d'avoirs propres en devises étrangères — et d'obtenir la mise à sa disposition des moyens nécessaires à la réalisation effective des opérations (autorisation de transport, etc.).

Le Comité des Priorités examinait également les demandes d'exportation. Dans ce cas, le certificat de priorité permettait d'obtenir les licences d'exportation; il était ultérieurement utilisé par l'Institut du Change afin de contrôler le respect par l'expor-

tateur de l'obligation de cession à une banque agréée, dans les huit jours de leur réception, des devises étrangères représentant le prix des marchandises exportées.

Malgré d'inévitables difficultés d'ordre administratif, on peut considérer que ce système donna généralement satisfaction. Son mérite essentiel résidait dans le fait que, contrairement au régime en vigueur dans un certain nombre de pays, une liaison automatique existait entre l'obtention de la licence d'importation et le droit d'acquérir les moyens de paiement. Ce régime enlevait à l'importateur toute incertitude quant à la disponibilité effective des devises; il évitait d'autre part la délivrance d'un volume de licences incompatible avec le niveau des réserves de change.

La reconstitution rapide des ressources de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en devises étrangères, permit au Comité des Priorités de pratiquer une politique libérale en matière d'importation. La situation générale s'améliora même à un point tel que, dès juillet 1946, il fut possible de remplacer, pour l'importation et l'exportation d'un grand nombre de produits, le régime de la licence par un système de déclaration tenant lieu de licence.

Grâce à cette innovation, un large secteur du commerce extérieur était pratiquement libéré de toute entrave. Pour l'importation ou l'exportation des produits bénéficiant du nouveau régime, l'approbation préalable du Comité des Priorités était remplacée par une déclaration souscrite auprès des banques; ce document remplissait, au point de vue des paiements, le même rôle que le certificat de priorité.

En vue d'encourager le commerce extérieur par la couverture des risques de change, l'Institut du Change permit, dès août 1946, la conclusion de contrats à terme en devises entre les banques et les importateurs et exportateurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Comme on le sait, en 1945 et 1946, l'Institut du Change contribua grandement à la libéralisation des transactions commerciales avec l'étranger.

2°) Sur le plan financier.

Bien que la valeur globale des opérations non commerciales fût beaucoup moins importante que celle des opérations commerciales, l'élaboration de leur statut absorba une part considérable de l'activité de l'Institut du Change dans les deux premières années de son fonctionnement. Il fallait prendre les mesures nécessaires pour s'opposer à une évasion des capitaux belges et luxembourgeois, mais en même temps faciliter autant que possible les opérations qualifiées de « courantes » dont le transfert devait être autorisé en vertu des accords de paiement.

Au début, l'Institut du Change dut procéder lui-même à l'examen de chaque demande de change

présentée par les régnicoles et les résidents en vue d'effectuer un paiement non commercial. Cette méthode présentait des inconvénients sérieux, tant pour l'Institut que pour les demandeurs, en raison de la tâche matérielle particulièrement lourde qu'elle impliquait. C'est pourquoi l'Institut du Change se hâta d'instaurer, chaque fois que ce fut possible, un régime d'autorisations générales, couvrant des opérations de nature bien définie et qui se représentaient avec une fréquence suffisante.

Ces autorisations générales prirent la forme, soit de licences générales permettant à un groupe de personnes déterminées d'effectuer certaines opérations dans des conditions définies, soit de règlements, analogues aux licences générales quant au but poursuivi, mais de portée plus vaste. Les règlements prirent de plus en plus d'importance, car, dans un souci de simplification, un certain nombre de licences générales traitant de questions similaires furent progressivement incorporées dans des règlements.

Parmi les matières ayant fait l'objet de règlements pendant cette période, signalons, à titre d'exemple : le fonctionnement des comptes ouverts à des étrangers, le statut de certains agents de change en tant qu'intermédiaires agréés, les opérations sur titres et coupons, l'importation et l'exportation de valeurs et de billets et moyens de paiement de voyage. Pendant la même période, le Conseil de l'Institut adopta plus de soixante licences générales, dont la plupart furent d'ailleurs incorporées à des règlements.

Cette systématisation du secteur réglementé des paiements non commerciaux fut facilitée par la similitude des divers accords de paiement, qui comportaient tous la même liste des paiements admis au transfert.

Malgré l'extension progressive du régime des règlements et licences générales, l'Institut du Change dut procéder à l'examen d'un grand nombre de questions particulières. En raison de leur caractère, celles-ci ne pouvaient pas faire l'objet d'une autorisation générale : tel fut le cas notamment pour les demandes d'investissements de capitaux étrangers en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et d'investissements belges et luxembourgeois à l'étranger. Conformément à la mission qui lui était dévolue par les arrêtés de base, l'Institut adopta une politique restrictive à l'égard des exportations de capitaux, n'accordant les autorisations que lorsque l'intérêt économique de l'opération proposée justifiait pareille décision.

Evolution du contrôle des changes de 1947 à fin 1950

Etat des relations avec les pays étrangers.

La période précédente avait vu la rapide restauration de l'économie de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Le résultat ne se fit point attendre : la production retrouva son niveau d'avant-

guerre, et les exportations firent d'impressionnants progrès, permettant à la fois de maintenir à peu près étale le niveau des réserves de change et de rembourser des crédits consentis par les pays étrangers. En raison du relèvement économique plus lent de la plupart des pays européens, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise fut amenée à soutenir ses exportations par l'octroi à ses principaux acheteurs de crédits importants dans le cadre d'accords de paiement. De nouveaux accords bilatéraux avec marge de crédit réciproque furent conclus en 1947 avec la Bulgarie, la Hongrie et les zones anglo-américaine et soviétique d'occupation en Allemagne.

Dès ce moment, la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise revêtit sa structure caractéristique de la période d'après-guerre : d'une part déficit en dollars, d'autre part surplus en monnaies européennes. La juxtaposition des soldes créditeurs et débiteurs résultant des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les principaux pays étrangers au cours de l'année 1947 donne un aperçu de cette structure (tableau II).

Tableau II.

Solde des recettes et dépenses en devises année 1947 (en millions de francs)

Pays	Solde en faveur de	
	l'U.E.B.L.	l'étranger
Argentine	—	1.566
Brésil	—	834
Canada	—	1.315
Etats-Unis	—	19.179
Danemark	558	—
Finlande	444	—
France	3.019	—
Grande-Bretagne	12.002	—
Italie	637	—
Norvège	1.550	—
Pays-Bas	4.665	—
Pologne	226	—
Suède	756	—
Suisse	599	—

Toutes les monnaies européennes, hormis le franc suisse, étant sous le régime du cours forcé depuis la guerre, on se trouva confronté avec un problème particulièrement délicat : compenser un déficit en devises convertibles par un surplus en devises inconvertibles.

Une solution partielle fut provisoirement donnée à ce problème en février 1947, lorsque la Grande-Bretagne restaura la convertibilité de la livre sterling. Cette mesure offrit à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise l'occasion de se procurer des dollars en échangeant une partie des avoirs en livres sterling qu'elle détenait à la suite de rapatriement de capitaux et revenus belges et luxembourgeois accumulés en Grande-Bretagne depuis 1940 et de bonis commerciaux sur la zone sterling.

A ces avoirs s'ajoutèrent des livres sterling cédées par des pays tiers en règlement de leurs propres déficits vis-à-vis de la zone monétaire belge.

La convertibilité de la livre sterling ayant été suspendue au mois d'août 1947, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise dut s'orienter vers d'autres solutions.

Les autorités monétaires demandèrent tout d'abord le remboursement en or ou en dollars des crédits consentis au delà du découvert prévu par les accords de paiement. L'épuisement général des réserves d'or et de dollars des pays européens rendit bientôt cette méthode inopérante. Au contraire, il fallut même augmenter ou aménager momentanément les crédits octroyés dans le cadre des accords de paiement bilatéraux. Ce fut le cas notamment pour les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la France, la Finlande et le Danemark.

Dans l'ensemble, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise put, au cours de l'année 1947, récupérer pour environ 15 milliards de francs d'or et de dollars en contre-partie d'excédents sur l'Europe. Elle dut par contre déboursier pour 21 milliards de francs d'or et de devises convertibles pour combler son déficit à l'égard de l'Amérique. De ce fait, l'encaisse-or fut ramenée de 32,2 milliards de francs au 31 décembre 1946 à 26,1 milliards au 31 décembre 1947, tandis que les créances de la Banque Nationale de Belgique sur les pays étrangers signataires d'accords de paiement augmentaient durant la même période à concurrence de quelque 5,5 milliards de francs.

C'est sur le plan des règlements multilatéraux qu'on s'efforça dans la suite de remédier à l'inconvénient de l'inconvertibilité. On organisa d'abord à la Banque des Règlements Internationaux à Bâle une compensation monétaire internationale permettant aux pays à la fois créanciers et débiteurs de régler une partie de leurs dettes au moyen de leurs créances. Cet essai de multilatéralisme demeura dans des limites fort étroites, d'une part en raison du petit nombre d'adhérents au système, — l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, les Pays-Bas, la France et l'Italie —, et d'autre part à cause de l'absence d'une réserve monétaire centrale qui eût permis de régler une plus grande partie des soldes apparaissant dans les comptes des accords de paiement.

Dès 1948, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se procura par l'entremise du Plan Marshall des ressources importantes en dollars, à charge pour elle de mettre les montants correspondants de francs belges à la disposition de ses clients européens, sous forme de « droits de tirage ».

Une brève analyse du financement de la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1948 et 1949 permettra de préciser le rôle joué par l'aide américaine et les organisations internationales de coopération économique et monétaire dans les paiements entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et l'étranger.

L'année 1948 enregistra un excédent des dépenses de change de la Banque Nationale de Belgique sur les recettes à concurrence de 1,2 milliard de francs.

Pour assurer la couverture du déficit des paiements courants, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise recourut aux moyens de financement suivants :

— Utilisation des marges de crédit consenties à l'U.E.B.L. par les accords de paiement bilatéraux ou récupération des crédits qu'elle-même avait précédemment consentis	4,5 milliards
— Cessions d'or et de devises	10,8 milliards
— Intervention d'organisations internationales et aide américaine	3,7 milliards
— Recours à l'emprunt aux Etats-Unis et au Canada	2,2 milliards

Les pays étrangers, de leur côté, ont comblé leurs déficits « courants » vis-à-vis de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise par les moyens ci-après :

— Utilisation de crédits bilatéraux	5,1 milliards
— Cessions d'or et de devises	11,3 milliards
— Intervention d'organisations internationales et aide américaine	3,6 milliards

Dans la catégorie « intervention des organisations internationales et aide américaine », le rôle du Plan Marshall fut de loin prépondérant : il représente 75 p.c. de cette catégorie dans le premier cas et 60 p.c. dans le second. A côté du Plan Marshall, il faut mentionner l'action du Fonds Monétaire International.

En 1949, les paiements de l'U.E.B.L. se clôturèrent par un excédent des recettes sur les dépenses de l'ordre de 2,2 milliards.

Le Plan Marshall intervint cette fois-ci pour près de la moitié de l'ensemble des moyens de financement mis en œuvre pour équilibrer la balance.

Pour régler ses déficits envers l'étranger, l'U.E.B.L. utilisa les moyens suivants :

— Utilisation des crédits bilatéraux	6 milliards
— Cessions d'or et de devises	5,2 milliards
— Plan Marshall	10,9 milliards
— Autres organisations internationales (principalement le F.M.I.)	0,8 milliard

Les bonis de l'U.E.B.L. sur l'étranger furent réglés comme suit :

— Utilisation des crédits bilatéraux	4,2 milliards
— Cessions d'or et de devises	9,7 milliards
— Plan Marshall	11,9 milliards
— Autres organisations internationales (principalement le F.M.I.)	1 milliard

Dès la signature de l'accord sur l'établissement d'une Union Européenne de Paiements, le 19 septembre 1950, le problème de la compensation des déficits structurels de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'égard de la zone dollar avec ses créances sur les pays européens entra dans une phase nouvelle.

Action de l'Institut du Change.

Il semble que le contrôle des changes aurait pu être supprimé en grande partie dès 1947, si l'on avait pu se baser uniquement sur la situation économique et financière interne de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Mais l'importance accrue des facteurs externes décrits plus haut imprima au contrôle des changes une orientation nouvelle dans une double direction. D'une part, l'Institut du Change fut amené à prêter son concours à la politique de maintien de l'équilibre des paiements avec les diverses zones monétaires étrangères, en surveillant de près l'exécution des paiements de façon à éviter à la fois un accroissement dangereux des dépenses en dollars et une utilisation des ressources en francs belges des pays débiteurs non conforme aux intérêts de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. D'autre part, tout en maintenant sur les opérations financières un contrôle resté nécessaire en raison de la situation politique internationale, l'Institut assouplit de manière sensible son contrôle, ce qui eut pour résultat de consolider la position acquise par le franc belge sur les principales places financières étrangères.

En vue de la réalisation de ce double objectif, l'Institut du Change fut amené à prendre diverses mesures.

1°) Dans le domaine commercial.

Au début de 1947, l'Institut publia un règlement relatif aux importations et aux exportations. Ce règlement codifiait une matière régie jusque-là par des autorisations particulières et introduisait un certain nombre de principes nouveaux. Tout d'abord, il établissait certaines règles destinées à éviter une immobilisation excessive par les importateurs des réserves de devises de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et en particulier des réserves en dollars. Ensuite, alors que jusque-là l'Institut du Change avait exercé lui-même le contrôle complet du paiement des importations et des exportations, ce contrôle était dorénavant décentralisé; les banques vérifiaient elles-mêmes les opérations suivant des critères définis par le règlement et n'envoyaient à l'Institut que les dossiers ne répondant pas à ces critères. Enfin, le règlement fixait les monnaies dans lesquelles devaient s'effectuer les paiements d'opérations commerciales avec les divers pays, en particulier de façon à assurer le respect des accords de paiement conclus avec les pays étrangers et à mettre à la disposition des pays débiteurs les francs belges provenant de leurs exportations vers l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Par certains de ses aspects, ce règlement constituait un premier pas dans la voie de la transformation du contrôle des changes en un contrôle des paiements, question qui sera examinée plus en détail ultérieurement.

Au cours de la même période, des assouplissements successifs furent apportés au fonctionnement du

marché à terme des devises, ce qui facilita notablement les opérations.

Par ailleurs, l'Institut du Change poursuivit sa politique de coordination avec les départements ministériels, au sein de la Commission Economique Interministérielle qui remplaça en août 1947, mais avec des attributions de portée beaucoup plus large, le Comité des Priorités. L'Institut eut à donner son avis dans un grand nombre de questions d'ordre économique examinées par cette Commission. Il prêta son concours à l'exécution de certaines mesures importantes décidées par les Gouvernements belge et luxembourgeois, notamment en novembre 1947, lors de l'instauration de restrictions à l'importation en provenance de la zone dollar, imposées en raison de la suspension de la convertibilité de la livre sterling.

2°) Dans le domaine non commercial.

Encouragé par la situation satisfaisante des réserves de change, l'Institut du Change prit dans le domaine non commercial, une série de mesures qui firent du contrôle des changes de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise l'un des plus libéraux du monde. En effet, l'Institut s'attacha à donner aux étrangers des possibilités d'utilisation du franc belge aussi larges que possible; il facilita au maximum les transferts vers l'étranger effectués par les résidents de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise au titre d'opérations non commerciales.

Les mesures les plus importantes prises en faveur des étrangers sont :

1) en juillet 1947, un règlement garantissant aux étrangers désireux d'investir des capitaux frais en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, la possibilité de rapatrier ces capitaux;

2) en mars et juillet 1949, la libération de tous les avoirs en comptes étrangers bloqués en vertu, soit du contrôle des avoirs ennemis, soit du contrôle des changes;

3) en mars 1949, la création des « comptes billets » : en vertu de cette mesure, les billets de banque belges et luxembourgeois expédiés de l'étranger pouvaient être comptabilisés dans des comptes spéciaux tenus par les banques agréées, utilisables pour tous paiements en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise; en novembre 1949, ces comptes furent rendus convertibles. Cette mesure eut un heureux effet sur le cours du billet belge sur les places étrangères; les cotations atteignirent des niveaux tout proches de la parité. Malheureusement, la convertibilité des comptes billets dut être supprimée en octobre 1950, certaines manœuvres spéculatives effectuées sur ces comptes à l'étranger et la tension consécutive à la guerre de Corée ayant provoqué des exportations clandestines très considérables de billets belges. La sauvegarde des réserves monétaires de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise nécessitait des mesures immédiates;

4) en décembre 1949, l'assouplissement du régime organisant la séparation des comptes étrangers sui-

vant la nationalité des titulaires : dorénavant, les comptes ouverts au nom de personnes résidant dans un certain nombre de pays avec lesquels l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise n'avait pas d'accord de paiement, devenaient librement transférables entre eux.

A cette large liberté rendue aux avoirs étrangers correspondit un assouplissement parallèle dans les transactions autorisées pour les régnicoles et les résidents :

1) en avril 1947, un règlement autorisa la négociation des titres étrangers en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et à l'étranger, l'investissement à l'étranger, sous forme de titres, d'avoirs liquides dont la cession aux banques n'était pas obligatoire, les arbitrages et les désinvestissements à l'étranger. Ces dispositions donnaient aux détenteurs de capitaux à l'étranger le moyen de modifier la composition de leur patrimoine au mieux de leurs intérêts, tout en sauvegardant l'existence des réserves nationales en devises étrangères;

2) en mai 1947, la liberté totale d'importation des billets de banque belges, luxembourgeois et étrangers fut rétablie; l'exportation de billets belges et luxembourgeois fut d'abord limitée à 5.000 francs pour les régnicoles et les résidents et à 10.000 francs pour les étrangers. Cette limite fut uniformisée à 10.000 francs en 1949, les étrangers étant en même temps autorisés à réexporter à due concurrence les billets importés par eux lors de leur arrivée en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, sans égard au montant;

3) en juillet 1950, une licence générale rétablit l'entière liberté du marché des billets étrangers, qui purent être négociés à des cours déterminés uniquement par l'offre et la demande.

De plus, l'Institut du Change permit, par une série de licences générales, d'effectuer un plus grand nombre de paiements courants sans son autorisation préalable. En outre, il prit les mesures voulues, en accord avec la Banque Nationale de Belgique, pour restaurer la cotation par les banquiers de certaines devises étrangères et pour faciliter les transactions des banques en ces devises. A la fin de 1950, le dollar U.S.A., le dollar canadien, le franc suisse et le franc français faisaient l'objet de cotations selon ce système.

En résumé, cette période du contrôle des changes peut être caractérisée comme suit : en ce qui concerne les opérations commerciales, le contrôle des paiements tendait de plus en plus à se substituer au contrôle des changes; dans le domaine non commercial, le contrôle des changes ne constituait plus qu'une surveillance, sans entraves réelles pour les opérations normales, maintenue en raison de l'incertitude de la situation internationale.

Malheureusement, au cours de la période suivante, les circonstances obligèrent l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à renforcer sensiblement le contrôle des changes.

Evolution du contrôle des changes de la fin de 1950 à juillet 1952

Le déséquilibre des paiements.

La situation de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise au sein de l'Union Européenne de Paiements a profondément influencé le contrôle des changes à partir de 1950.

Dans l'esprit de ses fondateurs, l'Union Européenne de Paiements constituait une transition nécessaire, mais aussi brève que possible, vers un régime de convertibilité totale des monnaies. Par la convertibilité partielle qu'elle instaurait, elle devait permettre une extension considérable des échanges entre pays membres de l'Union; la création de celle-ci, en juillet 1950, fut effectivement suivie de mesures de libération des importations prises par les principaux pays membres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Toutefois, l'adoption de ce nouveau régime coïncida avec le déclenchement de la guerre de Corée. Les conséquences économiques de celle-ci, hausse des prix, importations massives, recrudescence de l'inflation dans bon nombre de pays, se firent immédiatement sentir en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Les importations en provenance de la zone dollar augmentèrent dans des proportions considérables, tant en volume qu'en valeur, tandis que l'on assistait à une augmentation parallèle des exportations vers les pays membres de l'Union Européenne de Paiements, due à la fois aux mesures de libération prises au sein de l'Organisation Européenne de Coopération Economique et au climat psychologique créé par les hostilités en Corée.

Les répercussions des événements internationaux sur les réserves de change de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se marquaient déjà dans la situation de la Banque Nationale de Belgique au 31 décembre 1950. La position nette de change faisait apparaître une réduction de 6,5 milliards de francs, étant tombée en un an de 39,4 à 32,9 milliards. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la différence des valeurs comptables des réserves existant à la date de la modification de parité du franc belge le 21 septembre 1949; cette différence, calculée sur l'encaisse-or et non encore comptabilisée le 31 décembre 1949, atteignait 4,4 milliards, de sorte que la réduction comptable des réserves de change au 31 décembre 1950 était de 10,9 milliards.

La diminution de l'encaisse-or s'élevait à 1,2 milliard (5,6 milliards si l'on tient compte de la différence intervenue dans la valeur de cette encaisse du fait de la dévaluation).

L'excédent des dépenses de l'Union vis-à-vis des Etats-Unis au cours de l'année 1950, atteignait 9,4 milliards soit 26 p.c. de plus qu'en 1949. Avec le Canada et la Suisse apparaissait un déséquilibre dans le même sens, respectivement de l'ordre de 1,5 et 5,1 milliards. La Suisse n'étant devenue

membre de l'Union Européenne de Paiements qu'à la fin de 1950, ce dernier solde déficitaire devait être assimilé à l'accroissement du déséquilibre envers les pays à monnaies convertibles.

A quelques exceptions près, les paiements entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les pays membres de l'Union Européenne de Paiements se soldaient par un excédent des recettes sur les dépenses. Vis-à-vis des Pays-Bas notamment, le déséquilibre en faveur de l'Union Economique était de 10,4 milliards, soit plus du double du chiffre de 1949. Les relations avec la Grande-Bretagne laissaient toutefois un solde déficitaire de 5,5 milliards de francs.

En 1951, le niveau des crédits que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise fut amenée à consentir à l'Union Européenne de Paiements s'accrut dans des proportions considérables. Le solde débiteur initial attribué à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise dans le cadre de l'Union Européenne de Paiements, qui était de l'ordre de 1,8 milliard au 31 décembre 1950, avait fait place à un solde créditeur de 15,2 milliards au 31 décembre 1951.

A l'égard de la zone dollar par contre, l'Union Economique accusait un nouveau déficit de l'ordre de 16,8 milliards de francs.

Action de l'Institut du Change en présence du déséquilibre des paiements.

Les Gouvernements belge et luxembourgeois, ainsi que l'Institut du Change, durent dès lors prendre des mesures pour remédier à une situation qui menaçait de devenir préjudiciable à la stabilité économique et financière de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Dans les derniers mois de 1950 et au début de 1951, l'excédent de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise vis-à-vis de l'Union Européenne de Paiements s'était accru dans des proportions qui n'étaient pas encore alarmantes et le déficit en dollars demeurerait supportable. On estima qu'il suffisait de mesures d'une portée limitée prises par l'Institut du Change. En octobre 1950, ainsi qu'il a été signalé plus haut, l'Institut suspendit la convertibilité des comptes billets, qui exerçait une trop forte pression sur les réserves de dollars; cette mesure fut suivie par la suppression totale des comptes billets en juin 1951. De plus, l'achat de titres nationaux et étrangers par le débit de comptes ouverts à des titulaires étrangers ne résidant pas aux Etats-Unis ou au Canada fut interdit afin que les francs belges en possession de pays débiteurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise soient utilisés uniquement pour des opérations courantes.

Ces mesures se révélèrent rapidement insuffisantes. Lorsque le quota de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'Union Européenne de Paiements fut totalement épuisé, il fallut envisager d'autres moyens d'enrayer l'accumulation de créan-

ces sur cet organisme. L'Institut du Change fut ainsi amené à exercer son contrôle dans un domaine resté totalement libre jusqu'à ce moment : les recettes de change.

Les arrêtés instituant le contrôle des changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avaient envisagé uniquement l'hypothèse d'une pénurie de devises, nécessitant un contrôle des dépenses vis-à-vis de l'étranger. Devant, au contraire, faire face à une pléthore de devises, l'Institut du Change se trouvait sans moyens d'actions légaux. Il dut donc demander aux Gouvernements belge et luxembourgeois de lui fournir les moyens juridiques de surveiller et de limiter les recettes de change : l'arrêté belge du 27 juillet 1951 et l'arrêté grand-ducal du 28 juillet 1951 soumirent à l'autorisation préalable de l'Institut du Change le fait d'accepter un paiement de l'étranger.

Une fois en possession de cette base légale, l'Institut du Change soumit à son autorisation préalable l'acceptation par les régnicoles et les résidents, de paiements en provenance des pays membres de l'Union Européenne de Paiements afin de pouvoir surveiller leur nature et leur provenance. De manière générale, l'Institut autorisa la réception de tous paiements courants effectués dans des conditions normales; mais il interdit les règlements anticipés d'exportations, ainsi que la réception de capitaux par la voie des accords de paiement conclus avec les pays membres de l'Union Européenne de Paiements. En mars 1952, le contrôle des recettes de change fut décentralisé et confié, pour la plupart des opérations courantes, aux intermédiaires agréés.

En même temps, l'Institut leva pour toutes devises, sauf pour le dollar U.S.A. et le dollar canadien, l'obligation imposée aux régnicoles et aux résidents de céder à une banque agréée, dans les huit jours de leur réception, les devises provenant d'exportations et de frais connexes.

Cependant, il était nécessaire de fournir le moyen de convertir en francs belges les devises des pays membres de l'Union Européenne de Paiements dont l'Institut n'aurait pas autorisé la conversion par la voie officielle ou que les bénéficiaires ne désireraient pas céder à une banque agréée. A cette fin, l'Institut autorisa la négociation entre régnicoles et résidents autres que les banques agréées, de toutes devises U.E.P.; les acquéreurs pouvaient utiliser ces devises à certains paiements revêtant le caractère de paiements financiers (frais de voyage, dons, transferts de capitaux). Cette mesure entraîna la création en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'un marché libre des devises des pays membres de l'Union Européenne de Paiements dont l'existence était officiellement reconnue par l'Institut du Change.

Pour éviter que la créance de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'égard de l'Union Européenne de Paiements ne s'accroisse indûment, l'Institut du Change s'efforça d'obtenir que les avoirs en

francs belges des pays membres soient concentrés dans les comptes de leurs banques centrales; à cet effet, il imposa un plafond aux avoirs que les banques de ces pays pouvaient détenir dans leurs comptes auprès de leurs correspondants de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, le plafond étant déterminé par les montants dont les banques étrangères pouvaient avoir besoin pour leurs paiements courants, à l'exclusion des paiements différés ou des placements.

Enfin l'Institut élimina toutes les opérations de transit susceptibles de provoquer un accroissement des recettes en devises des pays membres de l'Union Européenne de Paiements.

La politique de l'Institut du Change ne devait pas seulement viser à limiter les recettes en devises U.E.P., mais également à procurer aux pays membres de l'Union Européenne de Paiements le maximum de ressources en francs belges et à faciliter le contrôle de ces ressources par les autorités de ces pays. A cet effet, l'Institut autorisa sans restriction tous paiements vers ces pays, y compris les transferts de capitaux; en outre, il imposa l'obligation d'effectuer par versement dans les comptes des banques, à l'exclusion des comptes des particuliers, les paiements en francs belges en faveur des pays membres de l'Union Européenne de Paiements.

Ces mesures eurent le mérite de ralentir quelque peu l'accroissement de la position créditrice de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise vis-à-vis de l'Union Européenne de Paiements; elles furent cependant impuissantes à l'enrayer réellement. En effet, parmi les paiements reçus des pays membres de l'Union Européenne de Paiements, l'immense majorité résultait d'opérations courantes pour lesquelles l'autorisation de liquidation devait être accordée. D'autre part, les possibilités limitées d'utilisation des devises acquises au marché libre n'encourageaient pas l'alimentation de celui-ci. Enfin, malgré l'engagement pris par les banques étrangères de limiter leurs avoirs en francs belges à leurs besoins immédiats, leurs comptes se gonflèrent considérablement; par crainte de ne pas pouvoir se procurer ultérieurement les francs belges, ces banques couvrirent leurs besoins dans une proportion beaucoup plus importante que précédemment.

En ce qui concerne les dépenses, le caractère extrêmement libéral de la réglementation déjà en vigueur avant l'adoption des mesures décrites ci-dessus rendait à peu près superflue l'autorisation générale d'effectuer tous paiements vers les pays membres de l'Union Européenne de Paiements. Les conditions générales régnant dans ces pays n'étaient d'ailleurs pas de nature à attirer les placements.

Outre les mesures prises par l'Institut du Change dans le cadre de ses attributions propres, il convient de noter que celui-ci prêta son concours au blocage temporaire d'une partie des paiements reçus des pays membres de l'Union Européenne de Paiements

au titre d'exportations de marchandises et de transferts de capitaux et de revenus de capitaux. Ce blocage fut institué par les arrêtés du 15 septembre 1951, remplacés ultérieurement par les arrêtés du 22 mars 1952.

D'autre part, les services de l'Institut effectuèrent le recensement des licences et déclarations-licences d'exportation en cours en janvier 1952, lorsque les Gouvernements belge et luxembourgeois décidèrent de fixer, sous la forme d'un plafond global mensuel, une limite aux exportations à destination des pays membres de l'Union Européenne de Paiements.

Les autorités de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se préoccupèrent également de limiter les dépenses en dollars et de diriger dans la mesure du possible vers la zone U.E.P. certains achats effectués précédemment dans la zone dollar. Des restrictions à l'importation de la zone dollar furent décidées; l'Institut du Change les appliqua dans les limites de sa compétence. Il convient toutefois de signaler qu'en pratique, les résultats de cette mesure furent très limités; la politique suivie par les autorités de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en matière d'importations en provenance de la zone dollar resta libérale. Le souci de maintenir la stabilité du niveau des prix intérieurs imposa, comme précédemment, l'achat de matières premières et de produits de grande consommation sur les marchés où les prix étaient les plus favorables, c'est-à-dire bien souvent dans la zone dollar. Pour certains produits finis seulement, les restrictions eurent une portée réelle.

Evolution du contrôle des changes de juillet 1952 à 1954

Rétablissement de l'équilibre des paiements.

Après les perturbations enregistrées en 1950 et 1951, la situation générale redevint progressivement plus stable : le boom des matières premières prit fin et les prix mondiaux tendirent graduellement vers leur niveau de 1950. En outre, de nombreux pays européens prirent des mesures en vue de rétablir l'ordre dans leurs finances; l'équilibre de leur balance des paiements se restaura peu à peu. D'autres plus gravement atteints, et notamment la France et la Grande-Bretagne, suspendirent les libérations octroyées à leurs partenaires de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise subit l'influence de ces divers facteurs : les exportations à destination des pays membres de l'Union Européenne de Paiements diminuèrent sensiblement à partir d'avril 1952 et, par contre-coup, il en fut de même des importations en provenance de la zone dollar. Par suite du resserrement des débouchés dans la zone de l'Union Européenne de Paiements et dans certains autres pays, notamment en Amérique du Sud, les exportations

furent de plus en plus orientées vers la zone dollar. Au début de l'année 1953, l'équilibre était établi, pour la première fois, en même temps vis-à-vis de la zone dollar et de la zone U.E.P. En ce qui concerne cette dernière, une certaine résorption des avances consenties à l'Union Européenne de Paiements put s'effectuer en 1953 et 1954 par le jeu normal des échanges de biens et services, indépendamment des importants règlements spéciaux en or et en dollars qui furent effectués en faveur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise le 30 juin 1952.

Action de l'Institut du Change en présence de l'amélioration de la situation.

Dans ces conditions, les Gouvernements belge et luxembourgeois purent revenir à une politique plus libérale : les restrictions quantitatives à l'exportation vers la zone U.E.P. furent levées en juillet 1952 et le taux des retenues sur les exportations et les transferts de capitaux fut progressivement abaissé. Le régime des retenues fut définitivement aboli par les arrêtés du 8 avril 1954. En outre, le régime des restrictions à l'importation en provenance de la zone dollar fut allégé en février 1953 et supprimé en mai 1954.

De son côté, l'Institut du Change, tout en maintenant le principe du contrôle des recettes en provenance des pays membres de l'Union Européenne de Paiements, appliqua ce contrôle avec une grande souplesse au point qu'il ne constitue plus guère une charge pour les régnicoles et résidents; il permet cependant de recueillir de précieux renseignements statistiques et donne la possibilité de parer aux mouvements spéculatifs susceptibles de provoquer un nouvel accroissement des avances à l'Union Européenne de Paiements.

En outre, l'Institut du Change rendit progressivement une grande liberté aux opérations de transit, la seule interdiction importante portant sur des transactions consistant en achats en devises « fortes » et reventes en devises « faibles ».

Bien que l'essentiel de ses préoccupations ait été axé sur les problèmes posés par l'Union Européenne de Paiements, l'Institut du Change n'a pas négligé pour autant les autres aspects de la réglementation du change pendant les trois dernières années.

Dans le domaine commercial, il a poursuivi la transformation du contrôle des changes en un contrôle des paiements, notamment en imposant des règles destinées à éviter des détournements de trafic qui privaient certains pays débiteurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de ressources en francs belges ou qui augmentaient indûment les dépenses en dollars de l'Union.

Diverses dispositions furent prises en vue d'apporter des facilités supplémentaires en matière d'opérations non commerciales. D'accord avec la Banque Nationale de Belgique, l'Institut prit des mesures afin que soient rétablies la cotation journalière en

bourse de la plupart des monnaies européennes ainsi que les transactions bilatérales en ces monnaies entre banques de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et banques étrangères, à l'instar de ce qui se pratiquait déjà pour le dollar U.S.A., le dollar canadien, le franc suisse et le franc français. En mai 1953, à la suite d'un accord intervenu entre banques centrales, l'Institut autorisa les arbitrages multilatéraux au comptant avec les banques anglaises, françaises, allemandes, danoises, suédoises, néerlandaises et suisses, des monnaies des pays intéressés. En octobre 1953, les arbitrages multilatéraux furent étendus aux opérations à terme; en décembre, la couronne norvégienne fut également cotée par les banquiers et put faire l'objet d'arbitrages bilatéraux et multilatéraux. Pour être complet, il convient de signaler que, dès 1952, les arbitrages entre dollars U.S.A. et dollars canadiens, ainsi que les opérations en escudos et liras italiennes, avaient également été autorisés.

D'autre part, le trafic des voyageurs fut rendu plus aisé lorsque l'Institut autorisa en 1951 la sortie de billets belges, luxembourgeois et étrangers à concurrence de 25.000 frs. par personne au lieu de 10.000 francs.

En outre, l'Institut facilita la négociation des titres étrangers circulant en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise par la suppression de certains contrôles. Enfin, des dispositions furent prises en vue de permettre le rapatriement en billets de banque étrangers des avoirs belges et luxembourgeois placés à l'étranger, ce qui accrut l'importance du marché des billets et réduisit le disagio du franc belge par rapport à certaines monnaies sur les marchés internationaux.

Récents adaptations de la réglementation du change.

L'exposé qui précède fait comprendre à quel point la nécessité s'était imposée d'adapter à plusieurs reprises la réglementation des changes aux circonstances du moment.

En effet, les arrêtés de base soumettant toutes opérations avec l'étranger à l'autorisation de l'Institut du Change, il appartenait à ce dernier d'apporter à ses règlements et licences générales le maximum de précision, de façon à délimiter très exactement leur champ d'application. La complexité des opérations réglementées entraînait nécessairement une grande abondance de textes. D'autre part, les mesures diverses prises en 1951 pour enrayer l'accroissement de la position créditrice extrême de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'Union Européenne de Paiements se superposaient parfois à des dispositions réglementaires antérieures. Il était donc devenu nécessaire de simplifier et d'harmoniser les textes réglementaires. Une décision du Conseil de l'Institut du Change, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1954, abrogea les vingt règlements et les trente-sept licences générales qui existaient à cette date, ainsi que les instructions spéciales données aux

intermédiaires agréés au sujet du contrôle des recettes de change en provenance de l'Union Européenne de Paiements. Ces textes furent remplacés par quatorze nouveaux règlements, couvrant l'ensemble des matières susceptibles de faire l'objet de dispositions générales.

En octobre 1951, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avait été contrainte de prendre des mesures pour éviter que des transferts de capitaux des pays membres de l'Union Européenne de Paiements à destination de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ne passent par les accords de paiement avec ces pays. L'objectif poursuivi était de freiner le volume des crédits consentis à l'Union Européenne de Paiements en limitant leur utilisation aux règlements des opérations courantes pour assurer ainsi, par priorité, le financement des activités commerciales de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Cette préoccupation ne visait toutefois nullement à écarter les capitaux étrangers. Au contraire, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a toujours suivi une politique favorable à la liberté des mouvements de capitaux, parce qu'elle estime que cette liberté est un facteur de progrès. Elle encourage même depuis 1947 l'entrée de capitaux étrangers en offrant une garantie formelle de rapatriement dans le pays d'origine en vertu de dispositions réglementaires arrêtées par l'Institut du Change.

Les importations de capitaux en provenance de la zone dollar sont admises sans restriction. L'Institut du Change admet également les importations de capitaux en provenance des autres pays, mais dans le cas des pays membres de l'Union Européenne de Paiements, il prescrit que le transfert doit être fait par d'autres voies que celle des accords de paiement. Il s'est préoccupé récemment d'organiser ces méthodes spéciales de transfert pour faciliter les mouvements de capitaux dans les relations avec les pays à monnaies inconvertibles.

Libération des mouvements de capitaux entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les Pays-Bas.

Les pourparlers avec les Pays-Bas, ouverts au début de 1954 à l'initiative de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en vue de libérer les mouvements de capitaux à l'intérieur de Benelux, ont clairement fait apparaître la nécessité de mettre ces questions au point. Ces pourparlers aboutirent, le 9 juillet 1954, à la signature d'un accord entre les Gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais, consacrant la liberté de la circulation des capitaux entre leurs pays respectifs. Il s'agit vraisemblablement du premier cas où des pays dont les paiements extérieurs ont été soumis à un contrôle après la dernière guerre, ont rétabli la liberté de circulation des capitaux entre leurs territoires et ont ainsi pratiquement mis fin aux restrictions de change.

Afin de mieux se rendre compte de la portée de

l'accord intervenu entre les trois pays, il est utile d'esquisser en quelques lignes leurs régimes « réglementaires » en matière de capitaux avant la conclusion de l'accord.

L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avait, depuis quelques années, aboli les restrictions à l'exportation de capitaux vers les Pays-Bas comme vers tous les pays membres de l'Union Européenne de Paiements. Les Pays-Bas, au contraire, avaient maintenu une réglementation assez étroite à l'égard de la circulation des capitaux. Ainsi l'entrée en territoire néerlandais, des capitaux que des résidents de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise voulaient y investir, demeurait soumise à l'autorisation préalable des autorités néerlandaises, autorisation qui généralement n'était accordée que si le placement offrait un intérêt suffisant pour l'économie des Pays-Bas. Quant au transfert de capitaux des Pays-Bas vers l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, il se heurtait à des entraves de part et d'autre : les autorités belgo-luxembourgeoises ne permettaient l'entrée des capitaux que pour autant qu'ils soient transférés en dehors de l'Union Européenne de Paiements et les autorités néerlandaises ne donnaient que rarement leur consentement à ces opérations et exigeaient que le transfert s'opère par le canal de l'Union Européenne de Paiements.

La politique était également divergente en ce qui concerne les capitaux investis précédemment aux Pays-Bas par des résidents de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et ceux investis dans l'Union Economique par des résidents néerlandais. Les ressortissants néerlandais jouissaient en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise d'une liberté complète : ils pouvaient réaliser leurs investissements, les négocier, les arbitrer et les rapatrier librement aux Pays-Bas. Au contraire, l'utilisation des investissements belgo-luxembourgeois aux Pays-Bas était encore assez étroitement limitée.

L'accord relatif à la libération des capitaux entre les pays de Benelux octroie une complète liberté aux ressortissants de ces pays pour tout ce qui a trait à la négociation des capitaux, à leur placement, à leur réalisation et à leur transfert. Les résidents néerlandais, belges et luxembourgeois, propriétaires de capitaux placés dans les pays de Benelux à la date de l'accord, ont la libre disposition de leurs investissements. Ils peuvent les réaliser, en rapatrier le produit ou utiliser celui-ci à d'autres placements. La liberté s'étend en outre à tous les investissements nouveaux, effectués par l'Union Economique aux Pays-Bas et vice-versa, sous quelque forme que ce soit (achats d'immeubles, participation dans des entreprises commerciales ou industrielles, achats de valeurs mobilières) et sans limitation de montant. En ce qui concerne les valeurs mobilières, plus rien ne s'oppose à leur importation ou à leur exportation entre les territoires des trois pays, ni à leur arbitrage, achat ou réalisation.

Comme les Pays-Bas aussi bien que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise occupent une posi-

tion de créateur extrême dans l'Union Européenne de Paiements, il était souhaitable pour les deux partenaires de trouver un mécanisme pour régler les paiements relatifs aux mouvements de capitaux par un autre canal que l'accord U.E.P. A cette fin, un marché libre a été instauré aux Pays-Bas pour le franc belge, à l'instar de celui qui existait déjà en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise pour le florin des Pays-Bas et les autres monnaies de l'Union Européenne de Paiements.

Création du franc belge libre.

Pour faciliter les opérations du marché libre du franc belge aux Pays-Bas, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change a créé une nouvelle catégorie de comptes en francs belges ou luxembourgeois, appelés « comptes étrangers L », distincts des comptes étrangers qui enregistrent les paiements passant par les accords de paiement et qui sont qualifiés de « comptes étrangers B ».

Ces nouveaux comptes « L » ne sont toutefois pas uniquement destinés à servir d'instrument de transfert « hors accord » dans les relations intra-Benelux. Comme ils sont un moyen pratique pour réaliser sans démarches ni formalités spéciales les opérations d'investissement que les résidents des pays de l'Union Européenne de Paiements désirent effectuer en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, leur application a été étendue à tous les pays affiliés à l'Union Européenne de Paiements.

Les comptes « L » sont destinés en principe à enregistrer les opérations financières. Les étrangers désireux de constituer un avoir en compte « L » peuvent se le procurer par les opérations suivantes :

1°) vente de billets de banque étrangers sur le marché de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise;

2°) vente d'avoirs en compte en dollars ou en monnaies des pays membres de l'Union Européenne de Paiements à des résidents de l'Union Economique autres que des banques;

3°) vente et encaissement dans l'Union Economique de titres de toutes nationalités;

4°) vente et liquidation en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de participations industrielles ou commerciales, de prêts, d'autres placements et d'immeubles;

5°) encaissement de revenus, intérêts, dividendes, loyers, bénéfices d'exploitation;

6°) dons et héritages recueillis en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Les comptes étrangers « L » étant en outre transférables entre tous les pays membres de l'Union Européenne de Paiements, les résidents de ces pays peuvent acheter et vendre entre eux ces francs belges libres.

Les francs belges en compte « L » peuvent être employés pour des transactions de toutes espèces,

à l'exclusion des ventes de marchandises, c'est-à-dire principalement :

1°) achat en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de titres de toutes nationalités;

2°) achat en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de participations industrielles ou commerciales et d'immeubles, prêts et placements divers;

3°) règlement de dépenses touristiques, y compris l'achat de billets de banque belges et étrangers que les banques peuvent expédier à destination de l'étranger.

Ces francs belges peuvent en outre être convertis dans les monnaies des pays membres de l'Union Européenne de Paiements, par l'acquisition de ces monnaies soit au marché officiel, soit au marché libre.

Puisqu'ils peuvent être convertis en titres « dollars » et billets « dollars » (autrement dit en dollars « financiers »), les francs belges en compte « L » sont en fait des devises convertibles.

Par la création des comptes « L », la réglementation du change a ainsi franchi une nouvelle étape vers la convertibilité. Le franc belge était déjà pleinement et automatiquement convertible pour les résidents des pays à monnaies convertibles. Pour les résidents de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, le franc est pratiquement convertible aussi, puisque ceux-ci peuvent faire tous transferts à l'étranger, soit en vertu des règlements de l'Institut du Change et en recourant éventuellement au marché du dollar « financier », soit en vertu des autorisations particulières de l'Institut du Change. Quant aux pays à monnaies inconvertibles, le règlement relatif aux comptes « L » vient de créer, à côté du « secteur réglementé » que constituent les accords de paiement et les comptes étrangers « B » qui leur sont propres, un « secteur libre » où le franc belge est doté d'une convertibilité quasi-parfaite.

Ce « secteur libre » pourra être étendu et complété au fur et à mesure que de nouveaux progrès seront réalisés dans les relations financières internationales.

Un autre progrès dans la voie de l'évolution de la réglementation des changes de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise vers un régime de change libre vient encore d'être accompli tout récemment.

Précédemment, les dollars U.S.A. et les dollars canadiens, provenant d'exportations devaient être cédés à une banque. Cette obligation a été suspendue le 21 septembre 1954 : les exportateurs sont autorisés, moyennant le versement des dollars dans des comptes spéciaux, à les conserver en vue d'une importation ou d'un autre paiement à faire en dollars. D'autre part, les monnaies des pays membres de l'Union Européenne de Paiements qui étaient conservées par les exportateurs et d'autres régnicoles ou résidents, ne pouvaient être utilisées au paiement d'importations en provenance de ces pays. Dorénavant, lorsque ces monnaies proviennent

de paiements courants, elles peuvent également être versées dans des comptes spéciaux et être utilisées ultérieurement pour le paiement d'importations ou tous autres paiements.

Ces nouvelles dispositions évitent les doubles opérations de change — cession de la devise au cours acheteur et rachat de celle-ci au cours vendeur — et les frais qu'elles entraînaient pour le commerce international.

Conclusions

A la fin de cet exposé, il convient de situer l'aboutissement actuel de l'évolution du contrôle des changes retracée dans les pages précédentes.

Dans son état présent, la réglementation du change de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ne comporte plus aucune limitation quant à la nature et aux montants des paiements que les résidents de l'Union peuvent recevoir de l'étranger ou effectuer en faveur de l'étranger. Elle a pour objet essentiel, d'une part, d'opérer une distinction entre les paiements courants et les transferts de capitaux, et, d'autre part, d'orienter les paiements dans des voies distinctes selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Il ne s'agit donc plus d'un contrôle des changes à caractère restrictif, mais bien d'un contrôle des paiements à caractère sélectif.

On peut résumer comme suit les dispositions essentielles de ce contrôle :

En ce qui concerne la zone U.E.P. :

- 1) toutes les recettes de change sont acceptées par la voie des accords de paiement si elles proviennent de paiements courants;
- 2) les recettes en devises provenant de paiements non courants doivent être négociées au marché libre et peuvent être utilisées à des paiements non courants;
- 3) les dépenses de change doivent être effectuées par la voie des accords de paiement si elles ont pour cause des paiements courants;
- 4) les dépenses ayant trait à des opérations financières peuvent se faire soit par la voie des accords, soit par le marché libre, au gré des intéressés.

En ce qui concerne la zone dollar :

- 1) les recettes en dollars sont toutes acceptées; les recettes provenant d'opérations financières peuvent être liquidées au marché libre;
- 2) les dépenses en dollars peuvent être effectuées par acquisition, auprès d'un intermédiaire agréé, des moyens de paiement nécessaires, si elles ont pour cause des paiements courants;
- 3) les paiements non courants en dollars doivent être effectués au moyen d'avoirs propres (c'est-à-dire de dollars qui ne doivent pas être cédés aux banques) ou avec des dollars acquis par des opérations de caractère non courant.

En ce qui concerne les autres pays :

Le contrôle vise généralement à procurer à ces pays le maximum de ressources en francs belges, qu'ils pourront utiliser à leurs achats de marchandises et à leurs autres paiements dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

*
**

Etant donné que la réglementation des changes ne comporte plus de limitation aux paiements extérieurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, la question est posée aujourd'hui dans certains milieux : le contrôle des changes est-il encore nécessaire ?

En effet, depuis le début de 1953, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a une position à peu près équilibrée à la fois vis-à-vis de la zone dollar et de la zone U.E.P.; d'autre part, le cours du franc belge sur les marchés libres internationaux est voisin de la parité. Les buts poursuivis jusqu'à présent par la réglementation des changes paraissent donc atteints et il ne semble plus y avoir de problème qui requière une intervention des autorités dans le déroulement des paiements avec l'étranger.

En réalité, la situation n'est pas aussi simple.

Tout d'abord, il serait prématuré de considérer le problème dollar comme définitivement résolu pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. En effet, un équilibre relatif vis-à-vis de la zone dollar a pu être atteint grâce notamment à trois facteurs particuliers : d'une part, une diminution sensible des importations en raison de la diminution de l'activité économique et de l'orientation nouvelle de certains courants commerciaux; d'autre part, une augmentation des exportations due pour une part non négligeable à des circonstances exceptionnelles telles que les grèves qui ont longtemps paralysé l'industrie sidérurgique américaine; enfin, les emprunts en dollars et francs suisses libres contractés par les pouvoirs publics belges. Si ces facteurs cessaient d'agir, un appel aux réserves monétaires pourrait se révéler nécessaire en vue de financer le déficit, même si le contrôle des paiements en dollars subsistait.

Cet inconvénient ne serait cependant pas de nature à empêcher la suppression complète du contrôle des changes si l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise était assurée de pouvoir couvrir ses dépenses en dollars par les excédents réalisés vis-à-vis du reste du monde, en d'autres termes, si les principales monnaies étrangères reçues en paiement des prestations de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise étaient convertibles en or ou en dollars.

En outre, en l'absence d'une convertibilité quasi-générale des monnaies étrangères, la suppression du contrôle des changes en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise — qui signifierait en pratique la

libre convertibilité en dollars des avoirs en francs des autres pays — inciterait les étrangers à acquérir du dollar par l'intermédiaire du franc belge. Semblable opération ne présente pas d'inconvénient majeur lorsqu'elle est faite au moyen de francs belges acquis par des opérations financières; elle est d'ailleurs admise à présent par le canal des comptes « L ». Au contraire, elle ne peut être envisagée lorsqu'elle est effectuée au moyen de francs belges détenus dans le cadre d'accords de paiement comportant des facilités de crédit. Dans ce cas elle aurait notamment pour conséquence de priver de francs belges les pays débiteurs, ce qui réagirait défavorablement sur les exportations belgo-luxembourgeoises.

Il est donc peu probable que le contrôle des paiements en dollars puisse être totalement supprimé tant que la convertibilité des principales monnaies mondiales ne sera pas réalisée.

De même, les paiements avec les pays à monnaies inconvertibles devront encore être assujettis à un certain contrôle aussi longtemps que ces pays soumettront à des restrictions leurs transactions commerciales avec l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et solliciteront des facilités de crédit dans le cadre d'accords bilatéraux ou multila-

téraux. Ce contrôle devra comme aujourd'hui éliminer du fonctionnement des accords les entrées de capitaux et veiller à ce que les paiements dus aux pays en cause leur assurent des ressources qu'ils consacreront au remboursement de leurs dettes à l'égard de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et à leurs importations de marchandises en provenance de l'Union.

La réglementation des changes en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a progressivement créé dans les relations financières avec l'étranger deux secteurs distincts : d'une part, un secteur réglementé des paiements, par lequel doivent passer les transactions courantes avec les pays qui sont liés à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise par des accords de paiement, ainsi que les transactions courantes avec la zone dollar; d'autre part, un secteur libre, dans lequel se traitent dès à présent les opérations financières.

Le rétablissement progressif des économies et des monnaies des principaux pays étrangers permettra graduellement d'étendre le secteur libre, où les opérations se déroulent sans intervention de l'Institut du Change, et de réduire le secteur des paiements qui demeurent réglementés par l'Institut.

LE BUDGET DE 1955

Chaque année, l'Exposé général du Budget fournit au Gouvernement l'occasion de donner des précisions sur la situation du budget en cours d'exécution, en même temps que sur ses prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice suivant.

Les principales considérations sur les budgets de 1954 et 1955 et sur l'évolution de la dette publique, que l'on trouve dans l'*Exposé général du budget des recettes et dépenses pour l'exercice 1955*, sont reprises dans cet article, qui traitera successivement du budget ordinaire de 1954, des budgets de dépenses ordinaires pour 1955, du budget des Voies et Moyens, du budget extraordinaire et de la dette publique.

LE BUDGET ORDINAIRE DE 1954

Avant d'aborder l'exposé détaillé du budget général pour l'exercice 1955, il convient de résumer l'évolution du budget pour l'exercice 1954 pour en donner la situation telle qu'elle se présente actuellement, compte tenu des faits réalisés en ce qui concerne les recettes, des amendements et du feuillet en ce qui concerne les dépenses.

D'après les évaluations budgétaires, le total du budget des Voies et Moyens devait atteindre 79.209 millions de francs pour l'exercice 1954. De nouvelles évaluations établies sur la base des recettes réelles au 31 août 1954 font prévoir une moins-value nette de 2.209 millions de francs. Celle-ci sera expliquée ci-dessous de façon plus détaillée. Bornons-nous à constater ici qu'elle provient essentiellement d'une modification apportée à la durée de l'exercice 1953. La date de clôture de ce dernier ayant été reportée du 31 mars au 31 mai 1954, il en est résulté que des perceptions effectuées entre ces deux dates, pour un montant total de 2.630 millions de francs, ont été comptabilisées au profit de l'exercice 1953.

Le schéma ci-dessous fournit la physionomie générale des dépenses ordinaires (comprenant les dépenses de guerre) pour 1954.

	en millions de francs
Crédits initiaux	79.142,3
Amendements	
déposés par le Gouvernement précédent	212,7
déposés par le Gouvernement actuel	731,3
Crédits supplémentaires (exercice courant)	2.692,6
Réductions	— 2.393,8
Total (crédits propres)	80.385,2
Crédits pour exercices antérieurs	909,6
Total général	81.294,8

Les crédits supplémentaires pour 1954 et les réductions proposées comprennent les uns et les

autres une somme de 1.744 millions de francs résultant de la suppression de certains articles du budget des Pensions et de leur remplacement par des articles nouveaux afin de satisfaire à de nouvelles dispositions légales; il s'agit donc là de transferts de crédits qui ne se traduisent ni par une augmentation, ni par une diminution réelle. Dégagé de cet élément, le document des crédits supplémentaires fait apparaître des augmentations pour un montant réel de 2.692,6 — 1.744 = 948,6 millions de francs et des réductions de 2.393,8 — 1.744 = 649,8 millions de francs.

En conclusion, les recettes afférentes à l'exercice 1954 s'élèveront d'après les plus récentes estimations à 77 milliards de francs tandis que le montant des dépenses, y compris celles provenant d'exercices antérieurs, se trouve fixé à 81.294,8 millions de francs, laissant ainsi un mali de 4.294 millions de francs dont il faudra évidemment déduire après la clôture de l'exercice le montant des crédits inutilisés tombés en annulation. Les réductions opérées dans tous les secteurs du budget ne permettent cependant pas d'espérer que le montant total des crédits annulés atteindra le niveau de ceux des exercices précédents.

S'il n'est tenu compte que des dépenses appartenant à l'exercice 1954 proprement dit, le budget de cet exercice s'établira à 80.385,2 millions de francs.

C'est ce budget propre de 1954 qu'il convient de comparer avec le projet de budget pour l'exercice 1955.

LES BUDGETS DE DEPENSES ORDINAIRES POUR 1955

Le Tableau I effectue cette comparaison entre les dépenses ordinaires de l'exercice 1955 et celles de l'exercice 1954.

L'augmentation nette de 204,9 millions de francs des prévisions budgétaires pour 1955 par rapport au projet de budget rectifié de 1954, résulte de multiples causes d'augmentation et de diminution dont les plus importantes sont :

	en millions de francs
Emprunt 4 ½ % 1954-1972	+ 806
Emprunt 4 ¼ % 1954-1974	+ 462
Intérêts, amortissements et frais des capitaux empruntés ou à emprunter en 1954 et 1955	+ 403
Revision pensions agents Etat	+ 450
Pensions de guerre 1914-1918 (résultant de la création d'un système d'annuité fixe)	— 630
Défense Nationale	+ 750
Chômage (transfert de 1.077 millions au budget extraordinaire)	— 1.645
Primes à la construction (transfert du crédit au budget extraordinaire)	— 790

Tableau III.

Nombre de personnes émargeant au budget de l'Etat

	1949 (1 ^{er} mai)	1950 (1 ^{er} juillet)	1951 (1 ^{er} juillet)	1952 (1 ^{er} juillet)	1953 (1 ^{er} juillet)	1954 (1 ^{er} juillet)
A. — Personnel des Ministères	79.841	82.604	82.962	83.974	82.708	82.127
B. — Personnel des corps spéciaux :						
a) Armée	25.594	28.781	33.607	46.511	56.222	61.086
b) Gendarmerie	11.261	11.211	11.268	11.409	11.756	11.877
c) Enseignement officiel	11.386	12.687	12.965	13.724	14.169	14.472
d) Ordre judiciaire et Conseil d'Etat ..	3.232	3.223	3.776	3.705	3.683	3.712
Total pour B ...	51.473	55.902	61.616	75.349	85.830	91.147
Total général A + B ...	131.314	138.506	144.578	159.323	168.538	173.274

c) *Enseignement officiel* (augmentation de 303).

Accroissement de la population scolaire.

d) *Ordre judiciaire et Conseil d'Etat*.

Si l'effectif au 1^{er} juillet 1954 est en augmentation de 29 unités par rapport à celui chiffré au 1^{er} juillet 1953, l'augmentation par rapport à celui du 1^{er} juillet 1952 n'est que de 7 unités.

En présence de la réduction de l'effectif du personnel des Ministères et de l'augmentation de l'effectif du personnel des corps spéciaux, il est intéressant de scinder les crédits postulés pour l'exercice 1954 et ceux proposés pour l'exercice 1955 d'après ces deux catégories.

L'augmentation est de l'ordre de 56 millions de francs pour le personnel des Ministères, tandis que pour les corps spéciaux elle atteint 600 millions de francs. Ce dernier chiffre comprend une somme de 461 millions de francs, qui est la conséquence de l'exécution d'obligations internationales.

Par rapport au budget rectifié de 1954 les propositions relatives aux *dépenses de matériel* pour l'exercice 1955 accusent une augmentation de 526,5 millions de francs dont 4 millions de francs pour les départements ministériels et 522,5 millions de francs pour les corps spéciaux.

En ce qui concerne ces derniers, l'augmentation se situe en ordre principal au département de la Défense Nationale où le seul poste des carburants pour avions marque une augmentation de 611 millions de francs.

Travaux.

1954 rectifié 1.078,5 millions de francs
1955 790,4 millions de francs

La diminution apparente de 288,1 millions de francs provient totalement du transfert, du budget ordinaire des Travaux Publics au budget extraordinaire, des crédits visant à couvrir les dépenses d'un programme d'entretien et d'amélioration extraordinaire.

Subventions à caractère économique.

Les principales subventions à caractère économique sont, en millions de francs :

	1954 rectifié	1955
A l'I.R.S.I.A.	120	130
A la S.N.C.I. et à la C.N.C.P. pour prêts à taux réduit	41	93
Au Fonds de péréquation de la C.E.C.A.	675	625
A l'industrie charbonnière	144	60
A l'O.C.R.A.	73	75

Les crédits à la recherche scientifique ainsi que ceux destinés aux prêts à taux réduit ont été augmentés.

En ce qui concerne l'industrie charbonnière, la subvention prévue pour le Fonds de péréquation de la C.E.C.A. a été évaluée sur la base du plafond du prélèvement à effectuer pour la troisième année et qui est fixé à 0,9 p.c. Selon la procédure prévue par le traité, la Haute Autorité fixe le montant de la péréquation en tenant compte des besoins et la Belgique inscrit à son budget un montant correspondant. En l'absence d'une décision de la Haute Autorité, la participation globale de la Belgique a été fixée en tenant compte du maximum de prélèvement.

Au cours du second semestre de 1953 et du premier semestre de 1954, les montants de péréquation ont été répartis comme suit : 815,3 millions de francs pour la péréquation (a) destinée à réduire le prix du charbon, soit environ 31 francs à la tonne écoulée, et 238,4 millions de francs pour la péréquation (c) destinée à favoriser les exportations de charbons belges dans les pays de la Communauté, soit environ 104 francs à la tonne exportée. Pendant ces deux semestres, le Fonds de péréquation a également supporté 200 millions de francs d'aide complémentaire aux charbonnages « conventionnaires ». Etant donné que la Haute Autorité se propose de revoir la répartition de la péréquation (a), il est actuellement impossible de faire une supputation sur la répartition des différentes péréquations pour l'année 1955.

Les autres subsides à l'industrie charbonnière sont réduits de 144 millions de francs à 60 millions de francs. Le montant prévu en 1954 se décomposait comme suit : 49 millions de francs de subsides

supplémentaires aux charbonnages dits « conventionnaires », 60 millions de francs pour l'exonération fiscale de la dotation de rééquipement et 35 millions de francs de crédit supplémentaire pour les charbonnages marginaux en difficulté. Les subsides supplémentaires ainsi que le système d'exonération fiscale de la dotation de rééquipement viennent à expiration en 1954. Le produit de l'exonération fiscale de la dotation de rééquipement a d'ailleurs été transféré, en 1954, aux charbonnages marginaux. Le montant prévu pour 1955 permettra d'accorder éventuellement une aide temporaire aux charbonnages marginaux en attendant que les décisions prises à la suite du dépôt du rapport des experts de la C.E.C.A. soient mises à exécution.

Les 75 millions de francs réservés à l'O.C.R.A. sont destinés à payer les indemnités de stockage du blé à concurrence de 85 millions de francs et d'entreposage de viandes à concurrence de 15 millions de francs. L'inscription budgétaire porte sur un montant de 75 millions de francs seulement, étant donné que l'O.C.R.A. a actuellement un disponible de 25 millions de francs.

Interventions en faveur de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

Comme en 1954, l'intervention de l'Etat en vue de couvrir le déficit d'exploitation reste fixée à 150 millions de francs. Toutes les autres interventions figurant au budget ordinaire du Ministère des Communications ont trait soit au paiement de prestations effectuées par la S.N.C.B. pour compte de l'Etat, soit à l'indemnisation de charges imposées d'autorité, soit à une intervention dans les charges d'intérêt des emprunts d'électrification.

Au total, les interventions de l'Etat atteindront 1.748 millions de francs en 1955, soit 8 millions de moins qu'en 1954.

La Société reste aux prises avec de graves difficultés de trésorerie.

En vue d'équilibrer dans la mesure du possible le budget d'exploitation, la politique de compression des dépenses a été poursuivie; parmi les mesures prises, il y a lieu de signaler :

— la réduction des effectifs du personnel; au 31 décembre 1953, l'effectif moyen du personnel s'élevait à 81.086 au lieu de 86.240 à fin 1952;

— la réalisation de certaines réformes de structure visant à la simplification de l'exploitation;

— la concentration dans des centres où le trafic peut permettre une rentabilité suffisante, des services de prise et de remise à domicile des marchandises de détail;

— la poursuite du programme de modernisation du matériel et des méthodes techniques d'exploitation.

En ce qui concerne les recettes, la conjoncture économique ne permet pas de prévoir la possibilité

de réaliser des aménagements de tarifs; toutefois, des mesures ont été prises en vue de donner plus de souplesse à la Société en matière de tarification.

Les résultats déjà connus de l'exercice 1954 permettent d'estimer le mali de cet exercice à 600 millions de francs, de manière telle que le déficit cumulé en fin d'exercice s'élèverait à 2,2 milliards de francs.

Finances provinciales et communales.

Le Fonds d'assistance publique, le Fonds des communes et le Fonds des provinces, ont été augmentés de 5 p.c.

De plus, une somme de 224 millions de francs sera mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur et sera répartie, selon les nécessités, entre les communes dont les finances requerront une aide spéciale.

Autres dépenses.

L'ensemble des crédits inscrits dans les budgets des départements ministériels sous le chapitre des « Autres dépenses » s'élève, pour l'exercice 1955, à 3.475,5 millions de francs, soit une diminution de 763,2 millions de francs par rapport au total des dépenses similaires pour 1954 rectifié.

La répartition de cette diminution entre les différents départements ministériels s'établit comme suit :

Santé Publique : — 645 millions de francs (voir politique du logement).

Défense Nationale : — 203 millions de francs (volontaires en Corée : 188 millions de francs).

Intérieur : — 63,8 millions de francs (indemnité de milice : 40 millions de francs).

Agriculture : + 20 millions de francs (cours d'eau non navigables : 18 millions de francs).

Communications : + 60 millions de francs (télévision : 47,6 millions de francs).

Travail et Prévoyance Sociale : + 77 millions de francs (estropiés : 75 millions de francs).

Finances : — 13 millions de francs (divers).

Interventions en matière sociale.

L'intervention de l'Etat en faveur des divers régimes de *pensions de vieillesse* passe de 3.521 millions de francs en 1953 à 3.675 millions de francs en 1954 et à 3.831 millions de francs en 1955, accusant ainsi, en deux ans, une augmentation de l'ordre de 310 millions de francs, dont 207 millions de francs pour les seules pensions des ouvriers mineurs.

Divers avantages ont été accordés, à partir de l'année 1954, aux bénéficiaires des différents régimes de pensions de vieillesse.

Pour l'assurance *chômage*, les prévisions budgétaires de 1955 sont établies sur une moyenne journalière de 180.000 chômeurs à indemniser.

Les recettes propres de l'Office national du placement et du chômage sont évaluées, pour l'année 1955, à 1.678,9 millions de francs. Les dépenses sont estimées à 5.654,4 millions de francs.

La différence entre ces dépenses et ces recettes représente l'intervention globale de l'Etat, soit 3.975,5 millions de francs et apparaît pour :

2.898,5 millions de francs au budget du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale et

1.077 millions de francs au budget des dépenses extraordinaires, à titre de subvention à l'Office national du placement et du chômage, en vue de la mise au travail des chômeurs par les provinces, les communes et les établissements publics.

La subvention de l'Etat pour 1955 aux organismes assureurs de l'Assurance maladie-invalidité est évaluée à

1) 16 p.c. de 4.297,6 millions de francs (produit des cotisations de l'Office national de sécurité sociale et de l'Office régional d'assurance maladie-invalidité de Liège, Eupen, Malmédy, Saint-Vith, affecté au Fonds national d'assurances maladie-invalidité), soit à	687,6 millions
2) 66 p.c. de 386,9 millions de francs (produit des cotisations du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs), soit à	255,4 millions
	<u>943,0 millions</u>

La subvention de l'Etat, destinée à parer au défaut de cotisations des chômeurs involontaires, a été fixée en fonction d'une moyenne de 193.500 chômeurs pour 312 journées indemnisables et une moyenne de la subvention-journée de fr 6,10, soit 368,3 millions de francs.

Il a été inscrit au budget du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 1955 une subvention de 600 millions de francs, destinée à contribuer au paiement des *allocations familiales* pour salariés et une de 105 millions de francs, en vue de la réalisation de l'équilibre financier du régime étendant les allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non-salariés.

Les crédits inscrits au budget pour le paiement des *allocations aux estropiés et personnes assimilées* ont été établis en tenant compte de la répercussion de l'article 5 de la loi du 15 mars 1954, qui prévoit notamment que l'arrêté royal à prendre par le Gouvernement fixera le barème des allocations indiquant les coefficients de l'index officiel déterminant l'augmentation ou la diminution du taux des allocations selon les variations du coût de la vie.

Les crédits prévus au budget ordinaire dans le cadre de la *politique du logement* sont ramenés de 1.103 millions de francs en 1954 à 428 millions de francs en 1955. La diminution s'explique par le

transfert, au budget extraordinaire, des crédits pour l'encouragement à la construction privée au moyen de primes à fonds perdus. Par contre, les interventions de l'Etat dans les intérêts des capitaux investis dans la construction de logements, notamment par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne et par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses, enregistrent des augmentations sensibles.

Tableau IV.

Intervention de l'Etat dans le domaine social
(en millions de francs)

	1955	1954
A. Sécurité sociale :		
1° Pensions de vieillesse	3.831	3.675
2° Assurance chômage	2.898	4.543
3° Assurance maladie-invalidité :		
Assujettis (y compris les subventions destinées à parer au défaut de cotisation des chômeurs)	1.311	1.376
Libres	357	341
4° Allocations familiales :		
a) Travailleurs salariés	600	600
b) Employeurs et travailleurs indépendants	105	105
5° Allocations aux estropiés	555	480
6° Allocations complémentaires aux estropiés	20	17
B. — Politique du logement ¹ :		
1° Primes et sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes	— ²	790
2° Charges financières (pertes sur intérêts, annuités à rembourser, etc.)	428	313
Totaux ...	10.105	12.240

¹ Ces chiffres concernent uniquement le budget ordinaire. Ils ne comprennent pas le crédit de 450 millions de francs prévu au budget extraordinaire comme participation de l'Etat aux emprunts des deux sociétés nationales, ni le crédit de 800 millions de francs inscrit au chapitre « Immobilisations » en vue de l'aménagement des voiries, des égouts, etc., dans les cités nouvelles bâties par ces sociétés.

² Le crédit prévu pour cet objet en 1955 (483 millions de francs) a été porté au budget extraordinaire, chapitre IV « Immobilisations ».

Dépenses militaires.

Le budget du Département de la Défense Nationale pour 1955 s'établit à 12.147 millions de francs, accusant une augmentation de 751 millions de francs par rapport au budget de 1954 rectifié.

Cette augmentation résulte notamment :

— du poste « Dépenses de personnel » pour un montant de 461 millions de francs par suite essentiellement des augmentations périodiques prévues dans les échelles de traitement et de la répercussion des recrutements effectués jusqu'au 1^{er} juillet 1954 ;

— du poste « carburant avions » pour un montant de 612 millions de francs qui comprend 142 millions de francs couvrant l'accroissement des quantités de carburant et 470 millions de francs représentant l'augmentation des taxes sur carburant pour réacteurs ;

— des postes « entretien du matériel volant, entretien du charroi de combat de la Force Terrestre » et « munitions d'entraînement ».

LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Le Tableau V compare les évaluations de recettes du budget des Voies et Moyens pour 1955 aux évaluations correspondantes pour 1954 et aux recettes probables de cet exercice calculées sur la base des rentrées réelles au 31 août dernier.

Pour l'exercice 1954, sur la base des rentrées réelles enregistrées au 31 août dernier, on peut s'attendre, par rapport aux prévisions initiales du budget des Voies et Moyens, à une moins-value de l'ordre de 2,2 milliards de francs.

Cette moins-value provient, pour partie, des impôts sur les revenus et, pour partie, des impôts perçus par

l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Le rendement des droits de douane et d'accise, par contre, accuse une certaine plus-value.

En ce qui concerne les impôts sur les revenus, la moins-value porte sur le montant assigné dans le budget de 1954 comme produits des exercices clos, à savoir 4,3 milliards de francs; ce montant ne pourra être atteint en raison du fait que l'exercice 1953 a été prolongé de deux mois par la loi du 23 février 1954. Les recettes en matière de taxe professionnelle et d'impôt complémentaire personnel sont, elles aussi, inférieures aux prévisions.

En ce qui concerne les impôts perçus par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, la moins-value provient du rendement inférieur aux prévisions des taxes assimilées au timbre.

Les évaluations afférentes à l'exercice 1955 escomptent une amélioration de la conjoncture par rapport au premier semestre de 1954.

Tableau V.

Budget des Voies et Moyens

Exercices 1954 et 1955

(en millions de francs)

Désignation des produits	Exercice 1954 Prévisions	Exercice 1954 Recettes probables	Exercice 1955 Prévisions
1. Impôts :			
a) <i>Contributions directes :</i>			
Contribution foncière	400	430	450
Taxe mobilière	3.500	3.700	3.800
Taxe professionnelle	18.915	17.180	19.650
Impôt complémentaire personnel	2.315	2.075	2.700
Contribution nationale de crise	1.840	1.790	1.775
Rappels de droits des exercices 1948 et antérieurs	25	90	20
Surtaxe sur la partie exceptionnelle de certains revenus de l'exercice 1952	200	90	—
Taxes diverses ¹	1.859,7	2.017	2.167,3
Recettes sur exercices clos	4.300	3.800	3.000
Autres produits	357,6	328	300
<i>Total des contributions directes ...</i>	33.712,3	31.500	33.862,3
b) <i>Douanes et accises :</i>			
Droits de douane	4.350	4.550	4.595
Droits d'accises et taxe de consommation	8.538,5	8.790	10.193
Autres produits ²	155,9	260	244,9
<i>Total des douanes et accises</i>	13.044,4	13.600	15.032,9
c) <i>Enregistrement :</i>			
Droits d'enregistrement	2.370	2.500	2.600
Droits de succession	1.050	1.150	1.150
Droits de timbre et taxes assimilées au timbre	21.500	20.969	21.265
Autres produits	336	281	359
<i>Total de l'enregistrement</i>	25.256	24.900	25.374
Total des impôts ...	72.012,7	70.000	74.269,2
2. Taxes, péages et redevances	2.212,6	2.300	2.403,9
3. Revenus patrimoniaux, financiers et d'exploitation	990,4	1.200	991,9
4. Remboursements	1.076,1	1.100	1.103,1
5. Produits divers	2.003	1.500	1.404,5
6. Recettes résultant de la guerre	914	900	445,8
Total des Voies et Moyens ...	79.208,8	77.000	80.618,4

¹ Taxe spéciale sur le droit de chasse, de pêche ou de tendarie. Taxe sur les véhicules automobiles. Taxe sur les jeux et paris.

² Y compris la taxe d'ouverture sur les débits de boissons.

Les prévisions pour les *contributions directes* ont été établies en tenant compte du fait que l'exercice

1954 serait clôturé le 31 mars 1955, conformément à l'article 2 de la loi du 15 mars 1946.

La prévision inscrite au budget pour les *droits de douane* est sensiblement égale à la recette probable de 1954. Quant au montant inscrit pour les *droits d'accise* et la *taxe de consommation*, il s'explique d'une part, par l'incorporation au budget ordinaire du produit de la majoration du droit d'accise sur les huiles minérales légères (loi du 26 juillet 1952), jusqu'ici porté au budget extraordinaire (1.170 millions de francs pour 1954) et, d'autre part, par une augmentation résultant de la généralisation de l'emploi, par l'aviation militaire, d'un carburant soumis au droit d'accise ordinaire, au lieu d'un produit non soumis à ce droit, circonstance dont il a été tenu compte pour la détermination des crédits au budget ordinaire du Ministère de la Défense Nationale.

Les recettes des années 1951 à 1954 en matière de *droits d'enregistrement et de succession* marquent une progression constante du produit de ces impôts; les rentrées effectives pour l'exercice 1954 dépasseront les prévisions budgétaires d'environ 130 millions de francs en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de 100 millions de francs en ce qui concerne les droits de succession.

Le Gouvernement a, d'autre part, proposé que le projet de loi sur le Registre du commerce soit relevé de la caducité consécutive à la dissolution des Chambres législatives. La réalisation de ce projet au cours de la session parlementaire 1954-1955 est de nature à procurer une recette exceptionnelle de 70 millions de francs en 1955 et une augmentation de la recette normale de 6 millions de francs.

C'est en considération de ce qui précède que les prévisions indiquées au budget pour les droits d'enregistrement, de succession et de greffe ont été établies.

Pour les *taxes assimilées au timbre*, l'évaluation de 1955 est légèrement inférieure à celle portée au budget de 1954.

Les postes 2 et 3 du budget des Voies et Moyens n'appellent aucune observation, si ce n'est qu'une recette de 20 millions de francs est prévue pour 1955 au titre de redevance sur postes récepteurs de télévision.

Pour le poste 4, il faut noter qu'une recette de 100 millions de francs a été prévue à titre de quote-

part de la Colonie dans les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à la base militaire métropolitaine de Kamina, dépenses qui figurent au budget ordinaire de la Défense Nationale.

Par rapport aux prévisions initiales de l'exercice 1954, le poste 5 comporte une réduction totale de 600 millions de francs environ : les diminutions les plus importantes apparaissent ci-après :

« Recettes diverses et accidentelles » (900 millions de francs en 1955 au lieu de 1.020 millions de francs en 1954);

« Produit de l'annulation des titres au porteur non déclarés » (150 millions de francs en 1955 contre 200 millions de francs pour 1954);

« Produits des Contributions - impôt spécial et impôt extraordinaire » (320 millions de francs en 1955 contre 650 millions de francs en 1954).

La réduction du montant inscrit au poste 6 s'explique, pour la plus grosse part, par la diminution des rentrées à attendre de la liquidation des biens allemands mis sous séquestre (200 millions de francs en 1955 contre 625 millions de francs portés au budget de 1954) et du poste « Produits divers relatifs à la guerre » ramené de 140 millions à 10 millions de francs.

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les recettes sont évaluées à 1.111,7 millions de francs. Parmi ces recettes, la plus importante est celle à provenir de la quote-part due à la Belgique par ses partenaires dans les dépenses d'infrastructure de l'O.T.A.N.; cette quote-part correspond à la différence entre le montant global des travaux communs à exécuter en Belgique et le montant de l'intervention belge dans l'ensemble des travaux communs.

Pour l'exercice 1955, cette recette est évaluée à 925 millions de francs.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la recette provenant du maintien, en 1955, de la surtaxe sur l'essence est, pour cet exercice, incorporée aux recettes d'accises du budget des Voies et Moyens.

Tableau VI.

Comparaison du budget extraordinaire pour l'exercice 1954 et du projet de budget pour l'exercice 1955 (en milliards de francs)

	Engagements		Crédits de paiement (par exercice)		Décaissements globaux (par année)	
	Année 1954 ¹	Année 1955	Exercice 1954 ²	Exercice 1955	1954 ³	1955 ⁴
Départements civils	12,6	12,8	12,6	12,6	10,5	10,9
Défense nationale	7,3	9,1	6,7	5,8	8,1	7,5
	19,9	21,9	19,3	18,4	18,6	18,4

¹ Crédits d'engagements réellement utilisés en 1954, sur la base des chiffres comptables du 31 juillet 1954 et des prévisions pour les 5 derniers mois.

² Crédits de paiement pour 1954, y compris les ajustements du feuillet de crédits supplémentaires.

³ Evaluation sur la base des résultats au 31 juillet 1954 et compte tenu des programmes restant à engager au cours des 5 derniers mois.

⁴ Estimation faite dans l'hypothèse de la mise en exécution du programme nouveau prévu au projet de budget extraordinaire 1955 et de l'achèvement des programmes antérieurs, à un rythme normal.

Le Tableau VI compare le budget de l'année en cours et le projet de budget de l'année suivante selon la triple notion : engagements, crédits de paiement et décaissements réels.

Les prévisions pour l'année 1954 portées sous la rubrique *engagements* à l'Exposé général du budget pour l'exercice 1954 se sont profondément modifiées.

Le programme global de 1954 du secteur civil est passé de 10,4 milliards de francs, prévisions initiales, à 12,6 milliards de francs.

Quant au secteur militaire, divers retards dans l'exécution des programmes prévus pour 1953 et 1954 (renouvellement de la chasse de jour et de la chasse de nuit, notamment), la majoration de la quote-part belge dans la troisième tranche d'infrastructure O.T.A.N., et l'inscription, qui n'a pu s'opérer qu'après l'établissement, en octobre 1953, du projet de budget pour 1954, de la quote-part dans la quatrième tranche des mêmes travaux, se sont traduits par l'étalement, sur les années 1954 et 1955, de l'exécution des programmes prévus initialement en 1953 et 1954.

C'est ainsi que le programme de 1954, évalué à 4,5 milliards de francs lors de la rédaction de l'Exposé général pour le budget de l'exercice 1954, a dû être porté à 7,3 milliards de francs et que le programme à exécuter en 1955, alors qu'à l'époque on en annonçait la forte régression, atteint 9,1 milliards de francs. Ce ne sera dès lors qu'en 1956 que les programmes militaires de premier équipement amorceront la régression annoncée l'an dernier pour 1955.

Le programme des investissements civils prévu en 1955 reste sensiblement au niveau de celui de 1954. En fait, le programme de 1955 est quelque peu supérieur, car il ne comprend plus de dépense relative à la Dette publique; en 1954 figurait encore un crédit de 1.090 millions de francs pour l'amortissement de bons de caisse émis en 1949 par la S.N.C.B.

Le total des *crédits de paiement* est de 18,4 milliards de francs pour 1955, alors que pour 1954 il atteint 19,3 milliards de francs, compte tenu des amendements apportés et du feuillet de crédits supplémentaires.

En réalité, cependant, si l'on tient compte du fait qu'en 1955 le chapitre « Dette publique » ne comporte plus aucun crédit, on peut dire que le niveau des crédits de paiement en 1955 est sensiblement le même qu'en 1954.

Un nouveau chapitre, intitulé « Programme d'entreprises spéciales conçu en vue de la résorption du chômage » est ouvert au projet de budget de 1955. Il comporte des travaux d'amélioration et d'entretien, extraordinaires aux routes, aux voies d'eau et aux bâtiments d'Etat, des travaux aux installations fixes et des renouvellements du matériel roulant des chemins de fer, ainsi que la partie des travaux communaux de résorption du chômage financée par l'Office

National du Placement et du Chômage, pour un montant total de 2,2 milliards de francs.

Si, pour l'année 1954, la prévision globale de *décaissements* faite lors de la rédaction de l'Exposé général, en octobre 1953, se confirme à la lumière des faits réalisés au cours des 8 premiers mois de l'exercice 1954, on peut souligner cependant :

que le décaissement global du secteur civil, évalué à 9,5 milliards de francs initialement, atteindra, selon toute vraisemblance, 10,5 milliards de francs, et ce par suite de la majoration du programme des travaux signalée plus haut;

que, par contre, les dépenses militaires effectives, par suite des retards d'engagement dont il vient d'être question, n'atteindront que 8,1 milliards de francs contre 8,5 milliards de francs annoncés dans l'Exposé général de 1954.

Pour l'année 1955, le décaissement global est évalué à 18,4 milliards de francs, montant sensiblement égal à celui de 1954, bien qu'une légère augmentation — 400 millions de francs — se marque dans le secteur civil et une réduction de 600 millions de francs dans le secteur militaire.

Compte tenu des recettes extraordinaires (1,1 milliard de francs) et des ressources de trésorerie qui pourraient être affectées au service des dépenses extraordinaires, ce montant de 18,4 milliards de francs implique un recours à l'emprunt, en 1955, de l'ordre de 16 milliards de francs.

LA DETTE PUBLIQUE

Le niveau de l'endettement de l'Etat, actuellement 290 milliards de francs, représente un peu moins que le revenu national d'une année, c'est-à-dire environ la même proportion que celle constatée immédiatement avant la guerre. Tout compte fait, le montant de la dette n'est donc pas plus lourd qu'avant 1940.

En ce moment le taux d'intérêt dépasse sensiblement le niveau de 4 p.c. qui était de coutume avant la guerre. Ceci constitue incontestablement un inconvénient. Cependant, considérée isolément, la charge de la dette ne semble pas tellement exagérée. En effet, l'intérêt élevé n'est dû que sur une fraction de la dette, notamment la dette consolidée. La dette à court terme, 90 milliards de francs dans l'ensemble, est contractée à un intérêt bien plus favorable et comprend d'ailleurs les 34 milliards de francs consolidés près de la Banque Nationale, sur lesquels aucun intérêt n'est dû. La dette à moyen terme se chiffre à 30 milliards de francs. Ici aussi l'intérêt est plus favorable que celui du long terme. C'est ce qui explique que la charge annuelle de la dette en 1954, soit 11,9 milliards de francs, ne dépasse pas le quadruple du chiffre de l'année 1938. Durant cette dernière année, la charge de la dette représentait à elle seule 25 p.c. des dépenses ordi-

naires; actuellement, cette proportion est d'environ 15 p.c.

C'est plutôt le rythme de l'accroissement de la charge qui occasionne des soucis. Un budget normal peut supporter un accroissement modérément progressif de la charge de la dette publique, ce qui ne fut pas le cas de 1951 à 1954. Au cours de cette période, on a vu la dette publique s'accroître de 40 milliards de francs. Ce rythme est déterminé par différentes causes.

a) Tout d'abord, le financement de budgets extraordinaires élevés, surtout depuis l'intensification de l'effort de défense du pays. Le Trésor s'efforce de financer le découvert budgétaire par des emprunts consolidés pour éviter le danger monétaire qu'implique l'emprunt à court terme. Mais des emprunts consolidés coûtent cher en intérêt et sont amortis par des dotations budgétaires. La charge des emprunts actuels est donc beaucoup plus lourde que la charge des emprunts à moyen terme contractés durant les années qui ont suivi la libération et pour lesquels aucun amortissement n'était prévu.

b) Ce sont d'ailleurs les échéances massives de ces derniers emprunts auxquelles le Trésor doit faire face en ce moment, qui constituent une deuxième cause de l'aggravation de la charge de la dette. En effet, pour limiter la somme à rembourser, on s'efforce d'obtenir des détenteurs de certificats venant à échéance qu'ils échangent ces certificats contre des titres d'emprunt à long terme que l'Etat émet régulièrement. Cette opération de consolidation améliore la structure de la dette, réduit le danger monétaire qu'elle pourrait présenter, mais a pour résultat de substituer à une dette à intérêt réduit, une dette à intérêt plus élevé.

c) L'amortissement de l'emprunt de l'assainissement monétaire constitue une troisième cause de l'accroissement de la charge de la dette. Cet emprunt, de l'ordre de 63,7 milliards de francs, était amorti à fin 1951 à raison de 42,2 milliards de francs par le produit de trois impôts spéciaux votés en 1945. Une loi du 14 juillet 1951 a fixé le plan d'amortissement du solde non amorti de l'emprunt d'assainissement, soit plus de 21,5 milliards de francs. Rappelons que la loi précitée prévoit la délivrance annuelle aux ayants droit, durant une période de dix ans, de titres au porteur cessibles à concurrence de 1/10^e de leur avoir non encore amorti et le remboursement entier de ces titres en l'espace de 20 ans au moyen de dotations annuelles égales. Par suite de ces dispositions, la charge de la dette a été majorée pour une durée de 20 ans d'un montant annuel de 1,2 milliard de francs. En 1952, les finances publiques n'ont pas ressenti cette majoration parce que, simultanément, le produit des impôts spéciaux a été inscrit à raison de 1,2 milliard de francs au budget des Voies et Moyens. Mais, déjà en 1953, le produit des impôts spéciaux (500 millions de francs) fut inférieur à la dotation de 1,2 milliard. Pour l'année 1954, en vertu d'un encaissement exceptionnel en matière d'impôt sur le capital, on s'attend à une

recette d'impôts spéciaux d'environ 1 milliard de francs, mais, pour 1955, on n'escompte plus qu'une recette de 340 millions de francs.

d) Enfin, le paiement en titres de dommages de guerre contribue également à accentuer la progression de la charge de la dette. En application de la loi du 31 juillet 1953, les indemnités de restauration ainsi que les avances à valoir sur ces indemnités sont liquidées partie en espèces, partie en obligations. Le paiement en obligations est la règle générale pour la réparation des biens immeubles, bateaux et locaux d'habitation, sauf s'il s'agit de sinistres non encore réparés : dans ce dernier cas, une indemnité en numéraire est accordée. Quant à la réparation des biens meubles, le règlement se fait moitié en espèces, moitié en obligations. Le montant des obligations ainsi mis en circulation doit être établi tous les ans, ainsi que le taux d'intérêt de ces obligations. Pour la période d'octobre 1953 à septembre 1954, ce taux avait été fixé à 5 p.c. Pour l'année débutant au 1^{er} octobre 1954, il a été décidé de le ramener à 4 $\frac{3}{4}$ p.c. Ces obligations sont amortissables en trente ans, suivant un tableau d'amortissement, à partir du 1^{er} octobre qui suit leur délivrance.

Le montant des obligations émises en vertu de cette disposition s'élevait, au 31 juillet 1954, à 722 millions de francs.

Traditionnellement, la Belgique est un pays à taux d'intérêt relativement élevé. Toutefois, la demande intensive de capitaux après la libération a porté le taux d'intérêt à un niveau qui se situe bien au delà de la normale. Les émissions d'avant-guerre étaient couramment du type 4 p.c. En 1952, le rendement effectif des obligations d'Etat était monté jusqu'à 5,35 p.c. Depuis lors, une amélioration s'est manifestée et, progressivement, ce rendement a été ramené jusqu'à 4,65 p.c. pour l'emprunt émis en juillet dernier.

Depuis plusieurs années, les emprunts étaient émis au taux d'intérêt nominal de 4,5 p.c. Pour l'emprunt de juillet, ce taux a été ramené à 4,25 p.c.

La durée des emprunts a également pu être allongée, de 15 ans pour l'emprunt d'octobre 1953, à 18 ans pour l'emprunt de février 1954 et à 20 ans pour l'emprunt de juillet dernier.

Il a déjà été signalé que les échéances du moyen terme constituent un élément défavorable pour ceux qui ont la charge de la gestion du Trésor. Les échéances étaient particulièrement lourdes en 1954 :

	Echéance	Montant (en millions de francs)
Bons de Caisse S.N.C.F.B. 5 ans, 4,5 %, 1949	15-3-1954	1.090
Certificats de trésorerie, 3,5 %, 1944, 1 ^{re} série	15-4-1954	5.217
Certificats de trésorerie, 3,5 %, 1944, 2 ^e série	15-8-1954	4.049

Les détenteurs de bons de caisse de la S.N.C.F.B. et de certificats de trésorerie 3,5 p.c., 1944, 1^{re} série,

furent autorisés à échanger leurs titres, soit contre des obligations de l'emprunt 4,5 p.c., 1954-1972, soit contre des certificats de trésorerie, 4 p.c., 1954, à 5 ans, émis à partir du 1^{er} mars 1954. Le montant des titres échangés s'est élevé à 4.065 millions de francs, dont 3.675 millions de francs représentaient des certificats du Trésor et 390 millions de francs des bons de caisse de la S.N.C.F.B.

D'autre part, les certificats 3,5 p.c., 1944, 2^e série, ont pu être échangés, soit contre des obligations 4 1/4 p.c. à 20 ans, soit contre des titres de la dette à moyen terme 3 3/4 p.c., à 5 ans. Sur un total de 4.049 millions de francs de certificats arrivant à échéance, un montant de 2.755 millions de francs a été converti en titres des nouveaux emprunts.

Malgré ces diverses opérations d'assainissement de la dette à moyen terme et celles qui ont déjà été effectuées durant les années antérieures, le montant de la dette à moyen terme venant à échéance dans les prochaines années reste impressionnant.

En voici l'aperçu :

	Echéance	Montant (en millions de francs)
1955 :		
Certificats de trésorerie, 4 %, 1949 ...	15 avril (1955-60)	6.103
1956 :		
Certificats de trésorerie, 4 %, 1949 ...	15 avril (1956-61)	732
1957 :		
Certificats de trésorerie, 4 %, 1949 ...	15 avril (1957-62)	732
Certificats de trésorerie, 3,5 %, 15 ans, 1 ^{re} série, 1942	1 ^{er} juin	554
Certificats de trésorerie, 3,5 %, 15 ans, 2 ^e série, 1942	1 ^{er} déc.	563
Certificats de trésorerie, 4 %, 1947, à 5 ou 10 ans	1 ^{er} juillet	968
Total pour 1957 ...		2.817
1958 :		
Certificats de trésorerie, 4 %, 1949 ...	15 avril (1958-63)	732
Certificats de trésorerie, 4 %, 1948, à 5 ou 10 ans	1 ^{er} juin	3.675
Certificats de trésorerie, 4 %, à 5, 10, 15 ou 20 ans	15 octobre	2.664
Bons de caisse, 4 % de 1948 de la S.N.C.F.B., à 5 ou 10 ans	1 ^{er} août	973
Total pour 1958 ...		8.044
1959 :		
Certificats de trésorerie, 4 %, à 5 ans, 1954	15 mars	1.574
Certificats de trésorerie, 3 1/4 %, à 5 ans, 1954	—	875
Total pour 1959 ...		2.449

Lorsqu'on parle de la dette publique, on entend généralement par là celle dont le service des intérêts et de l'amortissement incombe au Trésor. Pour obtenir l'entière que représente l'endettement du secteur public, il faudrait encore ajouter aux chiffres précités :

— la dette contractée par la Caisse Autonome des Dommages de Guerre, actuellement de 9.441 millions de francs;

— celle du budget pour Ordre, c'est-à-dire les fonds déposés au Trésor en règle générale par d'autres services publics;

— la dette des administrations subordonnées, soit 2.696 millions de francs pour les provinces et 27.350 millions de francs pour les communes.

Le tableau VII résume, par catégorie de dette, les opérations d'émission et de remboursement.

Tableau VII.

Dette publique ¹
(en millions de francs)

	Situation au		Comparaison	
	31 juillet 1953	31 juillet 1954	+	-
Dette consolidée :				
intérieure	133.495	154.961	21.466	—
extérieure	14.441	14.660	219	—
Dette à moyen terme :				
intérieure	31.362	28.560	—	2.802
extérieure	2.824	2.054	—	770
Dette à court terme :				
intérieure	90.552	85.692	—	4.860
extérieure	2.786	3.834	1.048	—
Total ...	275.460	289.761	22.733	8.432

¹ Non compris les dettes intergouvernementales 1914-1918.

La dette consolidée accuse une augmentation de 21.685 millions de francs se décomposant comme suit : 21.466 millions de francs en dettes intérieures et 219 millions de francs en dettes extérieures.

Les emprunts suivants ont été émis :

	en millions de francs
1 ^o Emprunt 4,5 % 1953-1968, émis en novembre 1953	6.901
2 ^o Emprunt 4,5 % 1954-1972, émis en janvier et février 1954	11.514
3 ^o Emprunt 4,25 % 1954-1974, émis en juin et juillet 1954	6.660
4 ^o Prélèvement de 609.000.000 de francs sur l'em- prunt 4,5 % de 30.000.000 de dollars consenti par la B.I.R.D.	609
5 ^o Emprunt émis en juillet aux Pays-Bas pour un montant de 100.000.000 de florins 3 1/4 % à 30 ans, prélevé	132
Total ...	25.816

Les amortissements contractuels se montent à quelque 4 milliards de francs; ce qui explique le chiffre de 21.685 millions de francs cité plus haut.

La dette à moyen terme intérieure subit une diminution de 2.802 millions de francs résultant de la consolidation de certains postes de cette dette en obligations à plus longue échéance.

Les opérations en augmentation concernent :

	en millions de francs
Certificats divers à plus d'un an portant intérêt ...	52
Certificats 4 % à 5 ans, émis en février 1954	1.574
Certificats 3 3/4 % à 5 ans, émis en juillet 1954 ...	875
Certificats 3 1/4 % à 3 ans	1.782
Certificats 2 7/8 % à 2 ans	1.766
Les certificats 3 1/4 % à 3 ans et 2 7/8 % à 2 ans	

ont été souscrits par les banques à la suite d'une modification au règlement sur les coefficients bancaires en date du 11 octobre 1949.

Certificats spéciaux U.E.P. 3,20 % à 18 mois	399
Certificats spéciaux U.E.P. 3,50 % à 24 mois	399
Il s'agit de certificats souscrits par les banques. Celles-ci ont accepté, lors de la suppression des retenues à l'exportation, en avril 1954, de souscrire des certificats à concurrence des décaissements imposés au Trésor par suite des comptes « retenues » existants.	
Divers	604
Total ...	7.451

Les montants suivants ont, d'autre part, été remboursés :

	en millions de francs
Certificats de trésorerie 4 % 1943	1.063
Certificats de trésorerie 3,5 % 1944, 1 ^{re} série	5.218
Certificats de trésorerie 3,5 % 1944, 2 ^e série	2.755
Bons de caisse de la S.N.C.F.B. 1949	1.090
Divers	127
Total ...	10.253

La dette à moyen terme extérieure diminue de 772 millions de francs.

	en millions de francs
Pendant le mois de mai 1954, le Gouvernement belge fut amené à céder à la Banque des Règlements Internationaux des bons de caisse 3,5 %, à 3 ans, pour un total de	1.481
D'autre part, on a assisté, pendant la période sous revue, au remboursement de l'emprunt « Eximbank » de 50 millions de \$ 1952, 4 %, dont 10 millions de \$ avaient déjà été amortis	2.253
Diminution ...	772

La dette intérieure à court terme accuse une diminution de 4.860 millions de francs.

En augmentation :	
	en millions de francs
Certificats U.E.P. 2,50 % à 6 mois	547
Certificats U.E.P. 2,80 % à 12 mois	547
L'origine de ces certificats est la même que celle des certificats spéciaux U.E.P. figurant sous la rubrique « Dette à moyen terme intérieure ».	
Divers	54
Total ...	1.148

En diminution :	
	en millions de francs
Avoirs des particuliers en C.C.P.	100
Avances de la Banque Nationale de Belgique	70
Certificats de trésorerie à 1 an ou moins portant intérêt	5.234
Cette diminution est en rapport avec la nouvelle réglementation sur les coefficients bancaires dont il est question plus loin.	
Certificats sans intérêt remis aux exportateurs	604
Total ...	6.008

La dette extérieure à court terme, au contraire, augmente de 1.049 millions de francs.

	en millions de francs
Le facteur principal de cet accroissement est constitué par la dette envers la B.R.I. Pendant la période susvisée, celle-ci augmente de	1.275
Des bons en \$ ont été cédés à la Banque Centrale du Congo Belge pour	550
Total ...	1.825
Les remboursements ont été :	
Bons à 6 mois cédés en Suisse	115
Bons du Trésor en florins des Pays-Bas	661
	776
Total net de l'accroissement ...	1.049

On aura remarqué, dans l'exposé qui précède, la diminution des certificats à court terme placés près des banques, en corrélation avec l'augmentation des certificats à moyen terme souscrits par ces mêmes institutions (3.600 millions de francs).

Comme on le sait, les banques belges sont tenues de maintenir en portefeuille des certificats de trésorerie et d'autres moyens de trésorerie, à raison d'un certain pourcentage de leurs dépôts. Ce système trouve son origine dans l'assainissement monétaire et a été organisé définitivement par le règlement pris le 29 janvier 1946 par la Commission Bancaire. Ce règlement a été complété et changé par celui du 11 octobre 1949. En vertu des dispositions de ce dernier règlement, trois coefficients sont imposés aux banques, un pour les dépôts à plus d'un mois et deux pour les dépôts à moins d'un mois. Pour les dépôts à plus d'un mois, le coefficient de couverture, comprenant des moyens de trésorerie, des prêts « on call » ainsi que des effets publics à cinq ans au plus et émis par l'Etat ou les parastataux, est établi à 50 p.c. Pour les dépôts à moins d'un mois, un coefficient de couverture partiel et un coefficient complémentaire sont prévus. Le premier représente la partie de la dette flottante qui doit rester invariablement dans les banques. La couverture qui y correspond doit être constituée entre autres par des certificats à court terme. Pour le coefficient complémentaire, la réglementation est plus large et permet l'acquisition par les banques d'effets à échéance de trois ans au plus, émis par l'Etat ou les parastataux. Rappelons que l'ensemble de ces coefficients partiels et complémentaires atteint 50 p.c. des dépôts à un mois au plus pour les banques régionales et spéciales, 60 p.c. pour les banques moyennes et 65 p.c. pour les grandes banques.

Toutes les dispositions du règlement bancaire de 1949 ne sont pas encore en vigueur. Leur mise en application est édictée au fur et à mesure que les circonstances le permettent.

La décision d'autoriser l'inclusion des certificats à trois ans au plus dans la couverture complémentaire pour les dépôts à moins d'un mois, a été prise le 23 juin 1953. C'est en vertu de cette décision que le Trésor a offert à quatre dates différentes, s'échelonnant d'août 1953 à mai 1954, un volume de 3,6 milliards de francs de certificats à deux et à trois ans, pour permettre le remplacement des certificats à 4 ou à 12 mois.

Voici le détail de ces différentes émissions :

	en millions de francs
1 ^{er} août 1953, certificats 3 ¼ % à 3 ans	1.200
1 ^{er} novembre 1953, certificats 2 7/8 % à 2 ans ...	1.200
1 ^{er} février 1954, certificats 3 ¼ % à 3 ans	600
1 ^{er} mai 1954, certificats 2 7/8 % à 2 ans	600
	3.600

Les certificats U.E.P. appellent aussi quelques mots d'explication.

En vue de permettre la suppression des retenues sur les paiements en provenance des pays membres

de l'U.E.P., les banques ont pris l'engagement de souscrire des certificats de trésorerie spéciaux, dits « U.E.P. ».

Trois cents millions de francs des nouveaux certificats ont été souscrits par elles le jour de la suppression des retenues et comprenaient :

150 millions de francs de certificats à 6 mois portant intérêt à 2,50 p.c.

150 millions de francs de certificats à 12 mois portant intérêt à 2,80 p.c.

D'autre part, un volume de 2,1 milliards de francs de certificats a été souscrit par les banques, au fur et à mesure de la libération du solde des comptes bloqués « U.E.P. ». Ce sont, à concurrence du quart des 2,1 milliards de francs cités plus haut, des titres à 6, 12, 18 et 24 mois d'échéance.

Ces certificats répondant aux conditions du règle-

ment sur les coefficients bancaires, auraient pu être affectés à la formation des couvertures réglementaires. Cependant, s'il en avait été ainsi, l'objectif visé par le Gouvernement de ne pas faire subir momentanément par le Trésor le contre-coup du déblocage, n'aurait pas été atteint puisque les banques auraient pu, au fur et à mesure qu'elles incluaient les nouveaux certificats dans leurs couvertures, se décharger d'un égal montant d'effets publics qui y étaient logés. Aussi, suivant une convention intervenue entre le Ministre des Finances et les banques, celles-ci s'étaient engagées à ne comprendre dans les placements réglementaires que 60 p.c. seulement des nouveaux certificats à 6 et 12 mois.

Depuis le 15 septembre 1954, cependant, tous les certificats U.E.P. peuvent être retenus pour la formation des coefficients réglementaires.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* d'octobre 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

CAMU L., La nature des dépôts bancaires et leur incidence sur le rôle des banques. (*Banque de Bruxelles, Bruxelles, 1953, 30 p.*)

DE KEPPEL G., La poursuite des infractions au contrôle des changes. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, nos 9-10, 1954, pp. 689-702.*)

DELMOTTE L., De positie van de banken in de Benelux-landen. (*V.E.V.-Berichten, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 18, 15 octobre 1954, pp. 2007-2010.*)

DELMOTTE L., Rond de daling van de rentevoet. (*V.E.V.-Berichten, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 17, 30 septembre 1954, pp. 1911-1916.*)

La vente à tempérament en Grande-Bretagne et en Belgique. (*Confédération internationale du crédit populaire, Paris, n° 10, juillet 1954, pp. 18-19.*)

Les certificats spéciaux U.E.P. et la couverture des dépôts bancaires. (*Bulletin de Documentation, Ministère des Finances, Service d'Etudes et de Documentation, Bruxelles, septembre 1954, pp. A7 - A11.*)

L'évolution récente du marché du call money. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 43, 31 octobre 1954, pp. 337-338 et 343-344.*)

Notes sur la structure monétaire et bancaire de la Belgique. (*Ministère des Affaires Economiques, Bulletin mensuel, Bruxelles, n° 10, octobre 1954, pp. 24-32.*)

VAN MAELE A., Transfert du crédit documentaire. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, nos 9-10, 1954, pp. 638-651.*)

2. BOURSE — EPARGNE

DELMOTTE L., Rond de daling van de rentevoet. (*V.E.V.-Berichten, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 17, 30 septembre 1954, pp. 1911-1916.*)

3. PRIX — SALAIRES

Les statistiques de prix en France et dans divers pays étrangers. (*Institut National de Statistiques et d'Etudes économiques, Imprimerie nationale, Paris, 1954, 417 p.*)

MARKEY P., België en de pogingen tot stabilisering van de grondstoffenprijzen. (*Economica Documentatie, Louvain, IV, n° 4, 1954, pp. 168-176.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Le crédit public et les subsides immobiliers. (*Confédération Nationale de la Construction, Bruxelles, 1954, 233 p.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

DE KEPPEL G., La poursuite des infractions au contrôle des changes. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, nos 9-10, 1954, pp. 689-702.*)

VAN DEN BOSSCHE A., Comment un industriel peut aider ses travailleurs à disposer d'un logement convenable. (*Industrie, revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VIII, n° 10, octobre 1954, pp. 581-586.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

RAEMAEKERS J., Werkloosheid en werkelijkheid. (*Vereniging voor Morele, Sociale en Juridische Studien, 1954, 463 p.*)

ZEGHERS O., Werkverschaffing door eenvoudig toepasselijke doch sterk ingrijpende maatregelen. (*V.E.V.-Berichten, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 17, 30 septembre 1954, pp. 1855-1857.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

BACHMANN H., Die Kontrolle des internationalen Zahlungsverkehrs. (*Versuch einer systematischen Darstellung.*) (*Aussenwirtschaft, St Gall, Heft III, septembre 1954, pp. 171-183.*)

BLACK E., The expanded operations of the World Bank. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXX, n° 5364, 30 septembre 1954, pp. 14, 43.*)

BURGESS R., The prospects for convertibility. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXX, n° 5364, 30 septembre 1954, p. 17.*)

BUTLER T., This is not the time for convertibility. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXX, n° 5364, 30 septembre 1954, pp. 6-7, 16.*)

Das Englische Pfund. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt, Heft 20, 15 octobre 1954, pp. 669-672.*)

EINZIG P., Sterling convertibility definitely deferred. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXX, n° 5366, 7 octobre 1954, p. 17.*)

GOEDHART C., Convertibiliteit. (*Amsterdamsche Bank, Amsterdam, n° 105, 2^e trimestre de 1954, pp. 1-14.*)

GOLA M., Motivi del fenomeno della scarsita di dollari nel mondo. (*Rivista di Politica Economica, Rome, août-septembre 1954, pp. 870-881.*)

KELLER Prof. P., Vom Zusammenwirken der Währungen. (*Aussenwirtschaft, St Gall, Heft II, juin 1954, pp. 96-105.*)

LEEMAN A., De lange weg naar de convertibiliteit. (*De Gids op maatschappelijk gebied, Anvers, n° 8-9, août-septembre 1954, pp. 870-877.*)

Les hésitations de la Grande-Bretagne devant le problème de la convertibilité. (*Perspectives, Paris, n° 38, 30 octobre 1954, pp. 1-11.*)

MOSSE, R., La balance des paiements des Etats-Unis et l'approvisionnement du monde en dollars. La liquidation d'un faux problème. (*Banque, Paris, XXIII, n° 100, octobre 1954, pp. 617-629.*)

SAENZ LOPEZ J.M., Los « Pools » y la Union economica de Europa. (*Boletin de estudios economicos, Bilbao, n° 33, septembre 1954, pp. 201-212.*)

SINEWE K., Grundlage und Entwicklung des internationalen Zahlungsverkehrs nach dem zweiten Weltkrieg. (*Westkulturverlag Anton Hain, Meisenheim/Glan, 1954, 171 p.*)

The private demand for gold, 1931-53. (*Federal Reserve Bulletin, Board of Governors of the Federal Reserve System, Washington, septembre 1954, pp. 935-944.*)

TRIFFIN R., Problemi attuali della convertibilità monetaria. (*Moneta e credito, Rome, n° 26, 2^e trimestre 1954, pp. 107-125.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

BUITENHUIS C., van der MELDEN M., Enige moeilijkheden bij revaluatie van de gulden. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 1950, 20 octobre 1954, pp. 834-835.*)

DELMOTTE L., De positie van de banken in de Benelux-landen. (*V.E.V.-Berichten, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 18, 15 octobre 1954, pp. 2007-2010.*)

9. PLAN SCHUMAN

NEESEN V., Het steenkolenprobleem in België. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1949, 13 octobre 1954, pp. 814-816.*)

Om en rond de Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal. (*V.E.V.-Berichten, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 17, 30 septembre 1954, pp. 1897-1910.*)

The european coal and steel community. (*Monthly operations report, Foreign Operation administration, Washington, 30 juin 1954, pp. 2-14.*)

The Schuman Plan - A warning and a challenge. (*The Statist, Londres, CLX, n° 3997, 16 octobre 1954, pp. 505-506.*)

VOELK K.H., Die Tarifpolitik der Montanunion vor schwierigen Aufgaben. (*Aussenwirtschaft, St Gall, Heft II, juin 1954, pp. 106-129.*)

10. GENERALITES

La situation économique du Congo belge en 1953. (*Ministère des Colonies, Bruxelles, 1954, 385 p.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté royal du 22 octobre 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 27 juillet 1946 déterminant la compétence et le ressort des diverses commissions paritaires instituées en exécution de l'arrêté-loi du 9 juin 1945 (Moniteur du 24 octobre 1954, p. 7.488).

Arrêté royal du 23 octobre 1954

déterminant les commissions paritaires nationales dans lesquelles chaque organisation représentative des travailleurs disposera d'un représentant au moins (Moniteur du 24 octobre 1954, p. 7.489).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 13 octobre 1954

autorisant la société coopérative « Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un neuvième emprunt, de 300 millions de francs (Moniteur du 27 octobre 1954, p. 7.578).

Arrêté royal du 15 octobre 1954

relatif à l'émission de l'emprunt 4 ¼ p.c. 1954-1974, 2^e série (Moniteur du 20 octobre 1954, p. 7.370).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé emprunt 4 ¼ % 1954-1974, 2^e série.

Art. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations au porteur de 1.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 50.000 francs et 100.000 francs.

Elles porteront intérêt au taux de 4 ¼ % l'an à partir du 5 novembre 1954 et seront munies de vingt coupons d'intérêt annuels, payables le 5 novembre de chacune des années 1955 à 1974.

Art. 3. — Ces obligations pourront être converties, par les porteurs, en inscriptions nominatives sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable en vingt ans suivant les indications du tableau-type d'amortissement dressé pour un emprunt de 1 milliard de francs et annexé au présent arrêté.

Dans le délai d'un mois après la clôture de la souscription, un tableau d'amortissement définitif, calculé sur le montant de l'emprunt, sera publié au « Moniteur belge ».

Les obligations à rembourser le 5 novembre de chacune des dix-neuf années 1955 à 1973 seront désignées par un tirage au sort à effectuer le 5 octobre de chacune de ces années, ou le lendemain, si la date fixée est un jour férié légal.

Les obligations sont remboursables au pair ou à 101 p.c.

de la valeur nominale, selon qu'elles auront été désignées pour l'amortissement des années 1955 à 1969 ou des années 1970 à 1973; elles cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations non désignées pour l'amortissement des dix-neuf premières années seront remboursables le 5 novembre 1974, au taux de 101 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 5. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations seront effectués aux guichets du Caissier de l'Etat, à la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles et en province.

Art. 6. — Les intérêts et la prime de remboursement seront exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté ministériel du 15 octobre 1954

relatif à l'émission de l'emprunt 4 1/4 p.c. 1954-1974, 2^e série (Moniteur du 20 octobre 1954, p. 7.371).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 8 octobre 1954

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 16 octobre 1954, p. 7.320).

Arrêté royal du 22 octobre 1954

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 24 octobre 1954, p. 7.512).

Pendant la période du 25 octobre au 31 décembre 1954, le droit d'entrée prévu sous les positions 55a 2 et 55b sur les oranges, les mandarines et les citrons, ne sera perçu qu'au taux réduit de 13 p.c.

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 23 septembre 1954

rendant obligatoires les décisions du 6 mai 1954 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction, modifiant les décisions de la même date de cette commission, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 23 juin 1954 et concernant la fixation d'un barème de salaires applicable aux ouvriers occupés dans l'industrie de la construction - Erratum (Moniteur du 16 octobre 1954, p. 7.312).

Arrêté royal du 15 octobre 1954

rendant obligatoire la décision du 24 mars 1954 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises agricoles, modifiant et complétant les décisions du 2 avril 1952, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 29 septembre 1952, relatives à la fixation du salaire pour la mise à distance, le démariage et le binage des betteraves sucrières de la campagne 1952, ainsi qu'au rattachement du salaire des campagnes 1953 et suivantes à l'index-number des prix de détail du Royaume (Moniteur du 31 octobre 1954, p. 7.650).

Arrêté royal du 15 octobre 1954

rendant obligatoires les décisions du 5 avril 1954 de la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province de Liège, concernant la fixation de salaires horaires minimums et l'octroi gratuit obligatoire de charbon (Moniteur des 25-26 octobre 1954, p. 7.528).

Arrêté royal du 15 octobre 1954

rendant obligatoires les décisions du 7 juillet 1954 de la Commission paritaire nationale de la fourrure et de la peau en poil complétant les décisions du 23 avril 1952, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 14 juillet 1952, concernant la fixation des salaires minimums dans les entreprises de la fabrication industrielle et artisanale de fourrures ainsi que le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur des 25-26 octobre 1954, p. 7.532).

Arrêté royal du 15 octobre 1954

rendant obligatoire la décision du 28 mai 1954 de la Commission paritaire nationale du transport modifiant la décision du 24 août 1953 rendue obligatoire par l'arrêté royal du 27 octobre 1953, modifiant la décision du 22 août 1951, concernant la fixation des salaires horaires minimums dans les entreprises de transport de choses et rendue obligatoire par l'arrêté royal du 27 octobre 1951 (Moniteur des 25-26 octobre 1954, p. 7.529).

Arrêté royal du 18 octobre 1954

rendant obligatoire la décision en date du 8 juin 1954 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des ports, prorogeant la validité de la déci-

sion du 17 juin 1952 de la même commission, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 29 septembre 1952 et concernant le rattachement du barème des salaires à l'index-number des prix de détail du Royaume (Moniteur du 29 octobre 1954, p. 7.615).

Arrêté ministériel du 21 octobre 1954

plaçant sous le régime du prix normal les prix de l'huile d'arachide, du riz et du saumon en boîte (Moniteur du 27 octobre 1954, p. 7.580).

X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté ministériel du 23 septembre 1954

déterminant les conditions d'indemnisation des travailleurs salariés qui exercent une profession accessoire ou qui cohabitent avec un travailleur indépendant (Moniteur du 8 octobre 1954, p. 7.181).

Arrêté royal du 27 septembre 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 1^{er} mars 1949 organisant l'agrégation des services d'aide aux familles et l'octroi de subventions à ces services (Moniteur du 1^{er} octobre 1954, p. 7.004).

Arrêté royal du 27 septembre 1954

relatif à la réduction de la cotisation à charge des assujettis à la loi étendant les allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non-salariés, prévue par la loi du 11 mars 1954, modifiant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré (Moniteur des 4-5 octobre 1954, p. 7.100). - Erratum (Moniteur du 17 octobre 1954, p. 7.341).

Arrêté royal du 27 septembre 1954

fixant, pour les personnes visées à l'article 3, § 3, de la loi du 11 mars 1954 modifiant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, coordonnées le 12 septembre 1946, la date pour l'introduction des demandes de majoration de rente de vieillesse après enquête sur les ressources, qui pourront sortir leurs effets au plus tôt le 1^{er} janvier 1954 (Moniteur du 8 octobre 1954, p. 7.180).

Arrêté royal du 20 octobre 1954

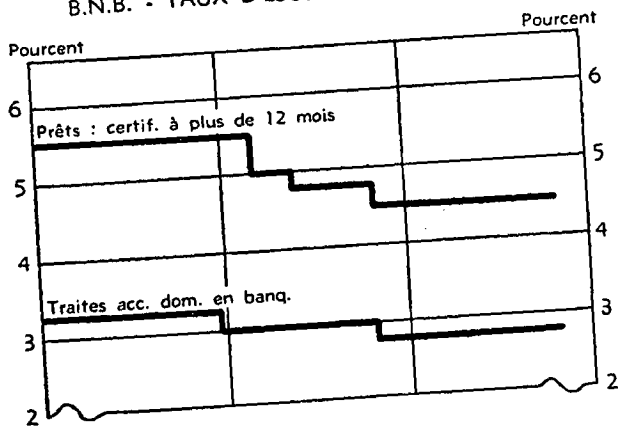
abrogeant l'arrêté du Régent du 20 mars 1948 relatif à l'intervention de l'Etat dans le paiement des cotisations mutuellistes supportées par les commissions d'assistance publique (Moniteur du 24 octobre 1954, p. 7.516).

Arrêté royal du 20 octobre 1954

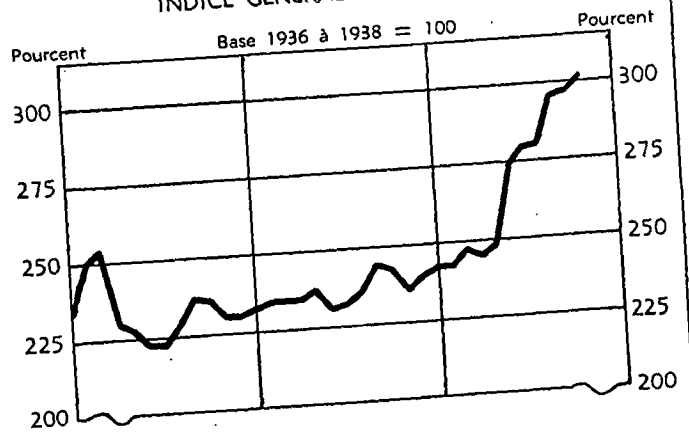
relatif à l'octroi d'allocations d'estropiés et de mutilés aux femmes mariées n'exerçant aucune activité professionnelle (Moniteur du 28 octobre 1954, p. 7.594).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

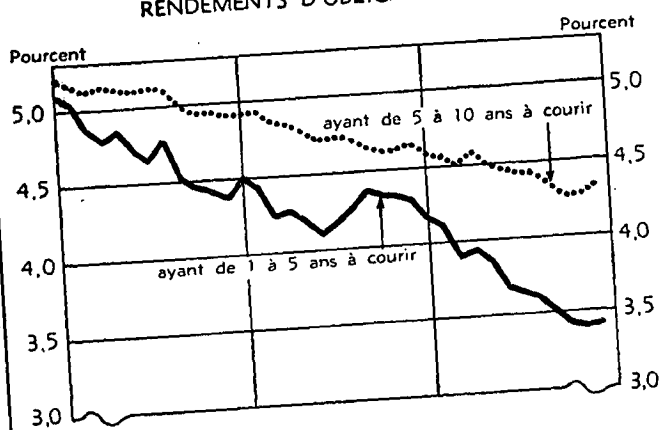
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



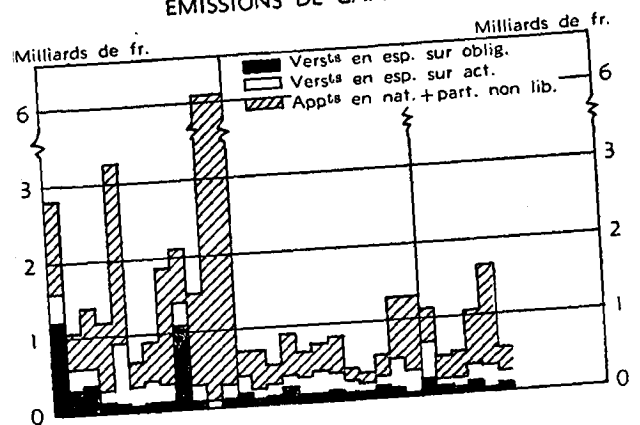
INDICE GENERAL DES ACTIONS



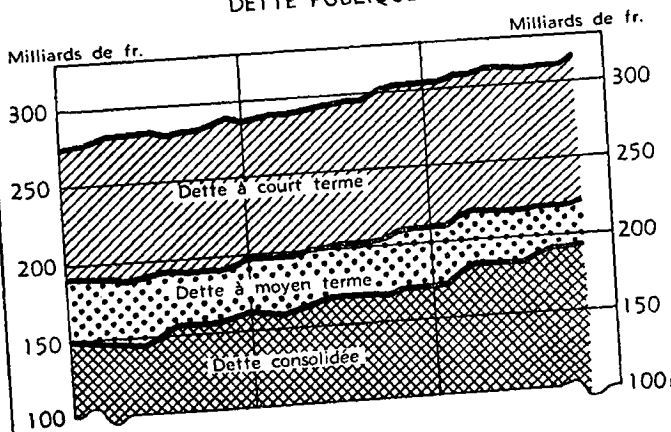
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



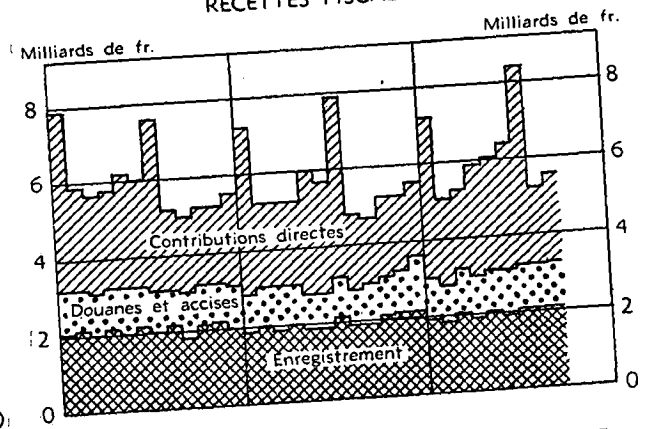
EMISSIONS DE CAPITAUX



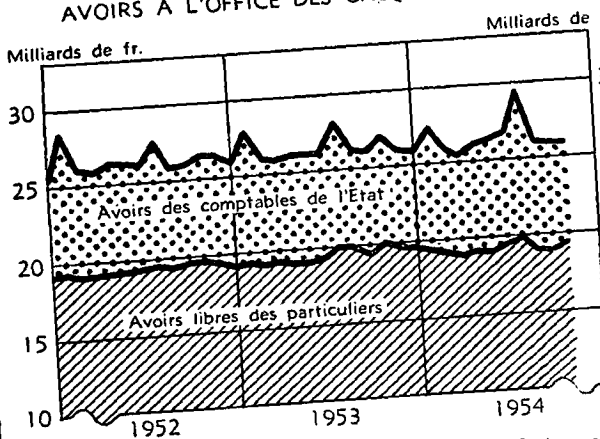
DETTE PUBLIQUE



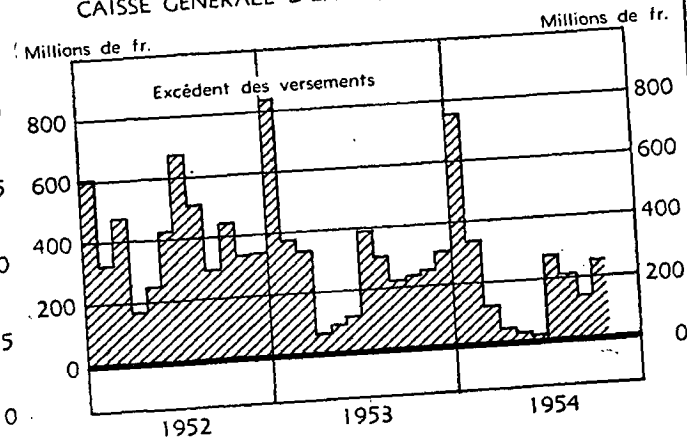
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



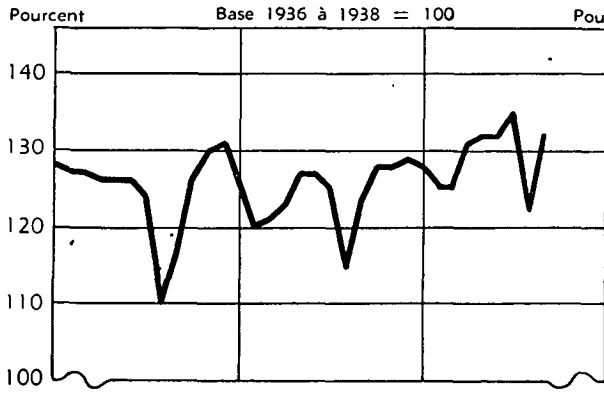
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



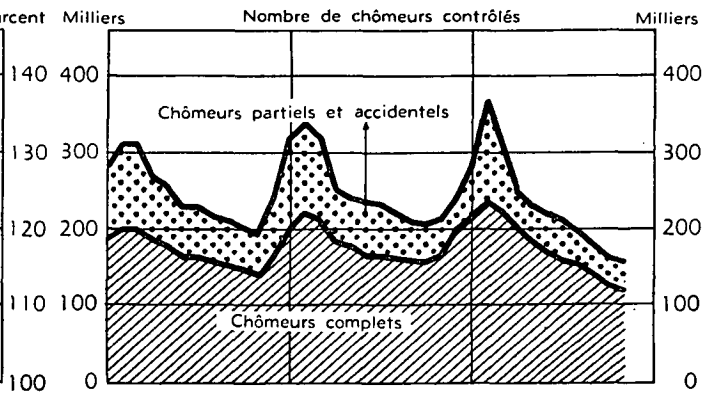
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garant. l'intérêt et l'amort.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

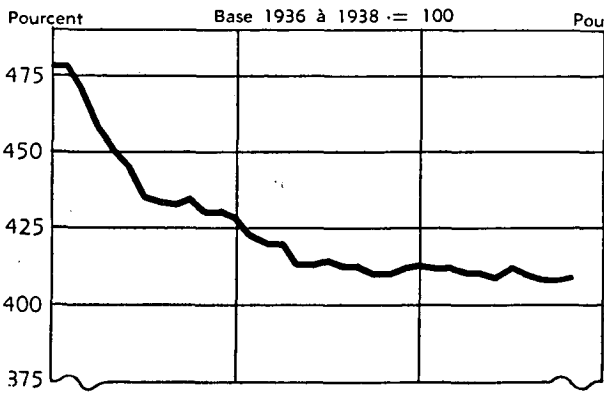
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



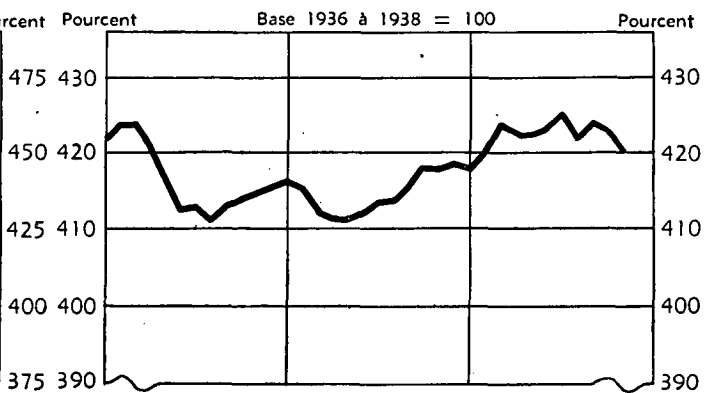
CHOMAGE



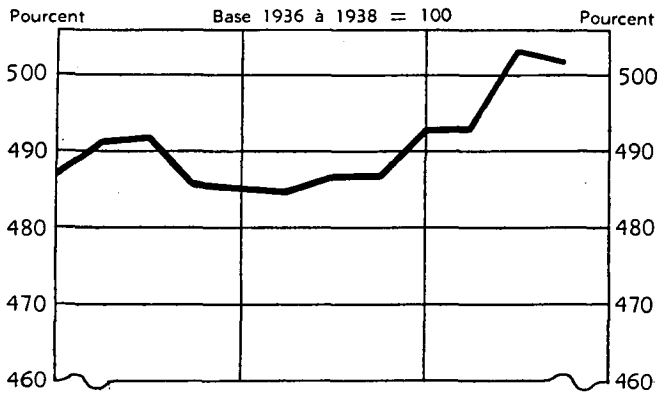
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



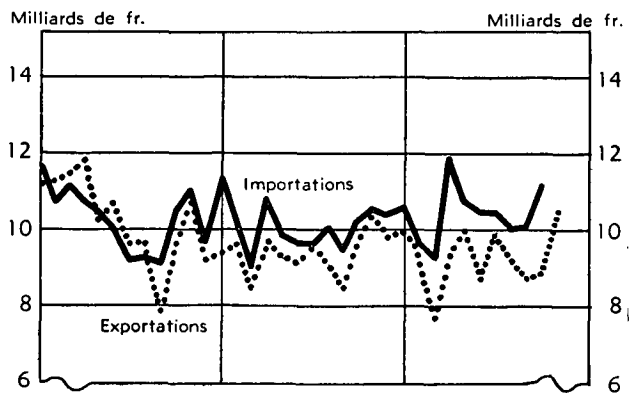
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



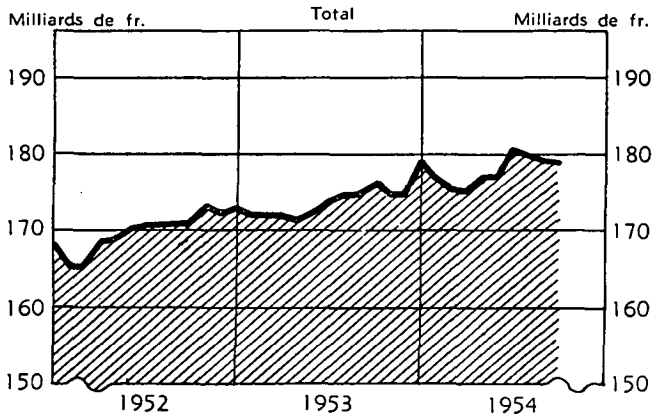
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



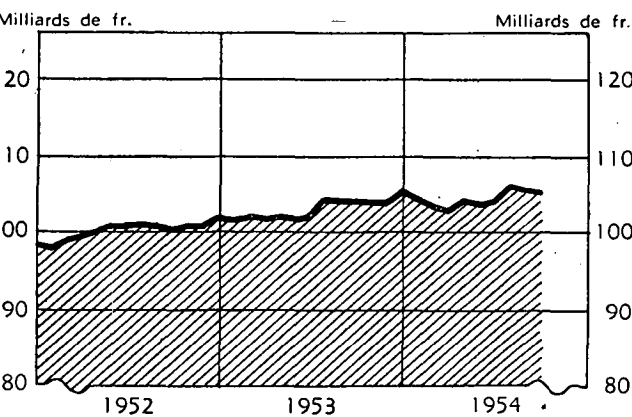
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur 1 *						Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-8-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 6 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics				
1952 Moyenne	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 ²	1,25	1,25	
1953 Moyenne	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25	
1953 Août	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Septembre ...	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ³	1,25	1,25	
Novembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Décembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
1954 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Février	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Mars	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Avril	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Mai	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Juin	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Juillet	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Août	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Septembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Octobre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	

¹ Depuis le 15 avril 1954 la Banque Nationale de Belgique admet en nantissement d'avances en compte courant et de prêts à court terme, les certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. Les taux de ces opérations s'élèvent respectivement à 2,50 %, 2,80 %, 3,20 % et 3,50 % pour les certificats émis à 6, 12, 18 et 24 mois.

² Moyenne des cinq derniers mois.

³ 8 % du 8 au 28 octobre 1953.

* Quotité de l'avance au 31 octobre 1954 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	max. 90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ % 1951 à 10 ou 15 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ¼ % 1952 à 10 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ % 1952-1964, à 12 ans	» 90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	» 90 %
Certificats de trésorerie 3 ½ % à 15 ans au plus 1942	» 90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assainissement Monétaire 2e série ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus 1943	» 90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assainissement Monétaire 3e série ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947	» 90 %	Autres effets publics	» 60 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948	» 90 %	Certificats de trésorerie spéciaux U.E.P.	» 50 %

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs			par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes	Total			
1952	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1954 Mars	2.773	540	3.313	3.025	3.313	3.025
Avril	2.305	873	3.178	2.398	3.139	2.437
Mai	2.322	418	2.740	2.541	2.740	2.541
Juin	2.380	118	2.498	2.114	2.498	2.114
Juillet ...	2.138	127	2.265	1.665	2.265	1.665
Août	2.003	318	2.321	2.522	2.321	2.522
Septembre .	2.121	277	2.398	2.747	2.398	2.747
Octobre :						
15 au 21 ...	2.546	324	2.870	3.108	2.870	3.108
22 au 28 ...	2.466	436	2.902	3.282	2.756	3.428
29 au 5/11.	2.842	244	3.086	3.213	2.368	3.931
Novembre :						
5 au 10 ...	2.773	130	2.903	3.692	2.903	3.692
12 au 18 ...	3.226	179	3.405	3.922	3.345	3.982
19 au 25 ...	1.875	250	2.125	3.700	2.125	3.700

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

² Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

³ Notamment l'Institut de Réescampte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

⁴ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux ¹

Moyennes journalières	Londres ¹		Bombay ³	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en pence par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1952			364/0	78
1953			345/9	75
1953 Août			350/5	74
Septembre .			347/9	74
Octobre ...			327/6	78
Novembre .			330/3	73
Décembre .			326/6	73
1954 Janvier ...			333/9	75
Février ...			347/5	78
Mars	248/4½ ²		356/0	79
Avril	248/8½		371/9	82
Mai	248/10½		365/6	79
Juin	248/10½		341/0	75
Juillet ...	248/11½		340/0	74
Août	249/2		351/6	74
Septembre .	250/5½		349/11	75
Octobre ...	250/9½		350/9	76

¹ Prix de l'oz d'or fin : 10) à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

² Moyenne du 22 au 31 mars 1954.

³ Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 31 octobre 1954, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil ^{10¹}
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles ^{10²}
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 ¹					
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ²	9,67 ³	7,24 ⁴	11,97 ⁵	6,99 ⁶
1953 Août	11,51	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98	
Septembre ...	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98	
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	
Novembre ...	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	
Décembre ...	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 ⁶
1954 Janvier	11,46	49,95	14,29	51,34	139,92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99
Mars	11,47	50,18	14,24	51,71	139,99	174,05	13,16	9,63	7,21	11,95	7,00
Avril	11,50	50,32	14,27	51,23	140,62	174,04	13,20	9,66	7,23	11,97	7,03
Mai	11,49	50,22	14,27	51,03	140,65	174,04	13,22	9,67	7,23	11,96	7,03
Juin	11,49	49,90	14,29	50,85	140,46	174,04	13,21	9,69	7,22	11,96	7,02
Juillet	11,49	49,97	14,28	51,27	140,26	174,04	13,20	9,66	7,22	11,96	7,01
Août	11,47	50,01	14,25	51,55	139,93	174,04	13,17	9,64	7,21	11,94	6,99
Septembre ...	11,46	49,99	14,31	51,56	139,91	174,03	13,18	9,65	7,20	11,92	6,99
Octobre	11,44	50,05	14,28	51,62	139,93	174,03	13,17	9,63	7,20	11,90	6,99

¹ Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952. — ² Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — ³ Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — ⁴ Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — ⁵ Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — ⁶ Moyenne du 14 au 31 décembre 1953.

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1953 Octobre	22	13	13	1.108	1.303	1.121	1.316
Novembre	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619
Mars	23	12	11	1.766	2.550	1.778	2.561
Avril	20	9	9	1.615	2.114	1.624	2.123
Mai	19	12	12	1.677	2.485	1.689	2.497
Juin	21	12	11	1.692	2.218	1.704	2.229
Juillet	20	10	10	1.992	2.705	2.002	2.715
Août	21	10	10	1.982	2.102	1.992	2.112
Septembre	22	11	11	1.835	2.622	1.846	2.633
Octobre	21	10	10	1.455	2.118	1.465	2.128

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe															
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans			
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Paraétatiques		Villes		Etat	Sociétés
		3½%	4%	4%	4½%	4%	4½%	4%	4½%	4%	4½%	4%	4½%	4½%	4%	4%	4½%
1953 Septembre	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,—	5,18	4,40	4,58	4,63	4,81	4,51	5,14	5,39	
Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	4,52	5,34	5,34	
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	—	5,30	5,32	
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	—	5,15	5,25	
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	4,49	4,46	4,55	4,67	—	5,02	5,28	
Février	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4,01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54	—	4,85	5,26	
Mars	4,34	3,60	3,52	3,94	3,94	3,96	4,15	6,82	5,26	4,47	4,41	4,57	4,59	—	4,91	5,37	
Avril	4,32	3,58	3,40	3,62	3,84	3,94	4,07	7,35	4,69	4,43	4,36	4,49	4,58	—	5,03	5,35	
Mai	4,32	3,56	3,79	3,58	3,68	3,95	4,06	7,19	5,04	4,41	4,36	4,44	4,58	—	5,02	5,35	
Juin	4,30	3,57	3,68	3,21	3,65	3,96	4,03	7,11	5,19	4,40	4,22	4,42	4,54	—	4,78	5,35	
Juillet	4,25	3,44	3,56	3,25	3,63	3,96	3,96	6,98	5,21	4,33	4,24	4,41	4,49	—	4,67	5,38	
Août	4,26	3,34	3,56	3,98	3,52	3,96	3,86	7,65	4,71	4,29	4,29	4,34	4,45	—	4,59	5,11	
Septembre	4,22	3,28	3,46	3,93	3,41	3,84	3,73	6,97	4,36	4,10	4,15	4,28	4,40	—	4,54	5,10	
Octobre	4,22	3,38	3,47	3,92	3,40	3,77	3,61	6,53	4,77	4,17	4,22	4,29	4,31	—	4,50	5,16	
Novembre	4,21	3,38	3,52	4,01	3,41	3,89	3,58	6,18	4,67	4,27	4,33	4,32	4,30	—	4,58	5,19	

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités												Emprunts à lots			
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans			
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Paraétatiques		Villes		Paraétatiques	Villes	Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat
	4½%	5%	4%	4%	4½%	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
1953 Septembre	4,66	6,64	5,16	5,95	4,64	4,68	4,50	4,99	4,99	5,49	4,76	4,92	4,70	5,28		
Octobre	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27		
Novembre	4,66	7,11	5,—	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31		
Décembre	4,81	4,99	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24		
1954 Janvier	4,70	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12		
Février	4,81	7,69	4,96	5,60	4,67	4,69	4,53	4,90	4,89	5,32	4,71	4,87	4,54	5,14		
Mars	5,02	8,25	4,96	5,74	4,68	4,61	4,54	4,90	4,89	5,48	4,71	4,86	4,54	5,21		
Avril	4,37	7,18	4,94	5,68	4,64	4,63	4,54	4,90	4,90	5,51	4,70	4,86	4,55	5,23		
Mai	4,74	7,32	4,90	5,84	4,69	4,76	4,53	4,91	4,89	5,50	4,69	4,86	4,53	5,20		
Juin	4,79	7,62	4,88	5,83	4,63	4,81	4,54	4,89	4,90	5,63	4,68	4,86	4,49	5,16		
Juillet	4,71	7,87	4,81	5,73	4,61	4,88	4,56	4,84	4,90	5,58	4,64	4,86	4,48	5,10		
Août	4,36	7,37	4,72	5,71	4,48	4,68	4,57	4,82	4,89	5,40	4,59	4,85	4,41	5,03		
Septembre	4,39	6,71	4,38	5,47	4,39	4,51	4,57	4,71	4,83	5,30	4,56	4,83	4,88	4,96		
Octobre	4,40	6,26	4,30	5,44	4,41	4,47	4,57	4,63	4,79	5,08	4,49	4,78	4,38	4,90		
Novembre	4,50	6,13	4,30	5,41	4,49	4,66	4,56	4,59	4,73	5,10	4,43	4,55	4,38	4,91		

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 231.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1952	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1953	2.209	1.736	1.546	647	6.040	2.924	2.593	73	1.496	6.156	19,5	1.713	1.288	2.627
1953 7 prem. mois .	1.339	1.077	984	337	2.450	1.500	1.316	17	584	3.161	0,2	1.157	534	1.193
1954 7 prem. mois .	1.368	1.164	1.044	392	3.516	2.878	2.555	18	698	4.740	1,6	983	1.558	1.757
1953 Juillet	181	267	243	42	183	135	110	2	55	457	—	230	49	129
Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10	149	—	64	4	76
Septembre ...	170	107	99	34	64	67	64	2	30	204	—	101	12	80
Octobre	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442	—	83	64	246
Novembre ...	138	69	55	61	691	336	226	3	90	495	1,2	51	112	209
Décembre ...	256	237	206	126	3.010	825	801	2	22	1.084	18,1	257	562	228
1954 Janvier	213	179	156	38	184	272	262	5	236	687	—	121	62	471
Février	198	149	128	42	194	165	106	2	100	414	—	127	14	193
Mars	238	220	185	54	244	162	152	2	80	462	—	171	43	203
Avril	194	133	120	71	1.401	561	520	4	158	852	—	149	347	302
Mai	183	274	262	67	819	1.120	943	2	23	1.417	1,5	194	814	221
Juin	186	106	100	62	163	151	132	3	100	357	55,0	80	79	173
Juillet	156	103	92	58	511	447	439	—	—	550	—	140	198	193
Août		99	87			146	112			245	—	73	68	58
Septembre ... p		169	140			470	391		1	639	—	128	50	354

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1952	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1953	253	1.047	785	103	3.029	2.185	1.480	4	130	3.362	8,1	332	227	1.844
1953 6 prem. mois .	109	468	381	45	1.755	871	602	2	70	1.409	8,1	141	159	761
1954 6 prem. mois .	146	725	425	45	582	437	386	2	25	1.187	9,0	260	26	560
1953 Avril	17	97	82	6	142	159	42	—	—	256	—	30	2	92
Mai	14	18	14	9	561	148	148	—	—	166	—	8	28	126
Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440	—	40	8	230
Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145
Septembre ...	13	61	43	4	27	30	13	—	—	91	—	12	—	44
Octobre	24	76	64	10	121	55	53	—	—	131	—	54	—	63
Novembre ...	16	25	23	18	698	803	475	—	—	828	—	15	13	470
Décembre ...	28	100	96	6	95	130	85	—	—	230	—	33	—	148
1954 Janvier	25	211	116	11	205	201	180	—	—	412	—	61	6	229
Février	20	61	56	5	19	8	8	—	—	69	—	23	1	40
Mars	20	43	30	4	10	26	26	—	—	69	—	22	2	32
Avril	27	176	79	6	12	5	5	1	5	186	—	20	—	69
Mai	27	130	97	13	214	95	95	1	20	245	9,0	78	15	128
Juin	27	104	46	6	123	100	71	—	—	204	—	54	1	62

¹ Non comprises dans les montants libérés.

² Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

³ Compris dans les augmentations de capital.

⁴ Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

17²

(millions de francs)

JUIN 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes				Réductions de capital Soc. par act. et soc. de personnes				
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmentations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									par actions	de personnes			Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre	Montant

Détail des émissions

Banques, soc. financières ...						3	7,0	11,0	11,0						4,0	1,0								
Sociétés commerciales	1	0,6	0,6	13	17,8	16,7	1	6,0	4,0	3,0				0,2	8,2			4	3,3					
Sociétés industrielles	2	75,0	18,5	5	4,6	4,6								2,7										
Mines	1	1,0	1,0																					
Construction, bâtiments ...				4	5,3	4,9								3,9										
Sociétés agricoles				1	0,1	0,1	1	20,0	50,0	50,0						35,0						1	4,0	
Transports																		1	1,5					
Services publics																								
Divers							1	90,0	35,0	7,0														
Totaux...	4	76,6	20,1	23	27,8	26,3	6	123,0	100,0	71,0				0,2	14,8	39,0	1,0	5	4,8			1	4,0	

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	2	1,6	1,6	16	9,3	7,8								0,2	2,9			3	2,0					
de 1 à 5 millions	1	5,0	1,0	7	18,5	18,5	4	13,0	15,0	14,0					11,9	4,0	1,0	2	2,8			1	4,0	
de 5 à 10 millions																								
de 10 à 20 millions																								
de 20 à 50 millions							2	110,0	85,0	57,0						35,0								
de 50 à 100 millions	1	70,0	17,5																					
plus de 100 millions																								
Totaux...	4	76,6	20,1	23	27,8	26,3	6	123,0	100,0	71,0				0,2	14,8	39,0	1,0	5	4,8			1	4,0	

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge																								
Sociétés de droit congolais	4	76,6	20,1	23	27,8	26,3	6	123,0	100,0	71,0				0,2	14,8	39,0	1,0	5	4,8			1	4,0	
Totaux...	4	76,6	20,1	23	27,8	26,3	6	123,0	100,0	71,0				0,2	14,8	39,0	1,0	5	4,8			1	4,0	

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

25¹

(millions de francs)

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ⁵
	intérieure			extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 3	extérieure 2	totale		
	directe	indirecte	totale									
1953 Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
Septembre ...	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre ...	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre ...	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954 Janvier	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
Février	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550
Mars	140.614	8.586	149.200	14.670	30.687	2.584	33.271	65.571	4.559	70.130	20.071	287.342
Avril	140.493	8.576	149.069	14.687	29.564	2.591	32.155	69.875	4.567	74.442	19.791	290.144
Mai	140.387	8.565	148.952	14.616	30.619	4.059	34.678	68.887	4.808	73.695	19.470	291.411
Juin	141.026	8.558	149.584	14.504	30.520	2.057	32.577	68.294	4.146	72.440	20.450	289.555
Juillet	146.408	8.553	154.961	14.660	28.560	2.054	30.614	64.955	3.834	68.789	20.387	289.411
Août	147.605	8.553	156.158	15.469	25.845	2.050	27.895	67.862	3.267	71.129	19.841	290.492
Septembre ...	147.504	8.545	156.049	15.478	25.808	2.050	27.858	67.284	4.470	71.754	19.523	290.662
Octobre	147.155	9.935	157.090	15.598	25.809	2.045	27.854	70.068	4.462	74.530	20.118	295.190

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

25²

(millions de francs)

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1951 Mars	555	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222	34.860	1.172	37.254
Septembre	2.949	34.860	1.188	38.997
Décembre	6.529	34.860	1.221	42.610
1952 Mars	7.178	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

25³

Source : *Moniteur belge*.

(du 1^{er} janvier au 31 août 1954)

Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de francs
<i>Voies et moyens :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Impôts	49.403	Dettes publiques	6.658
Taxes, péages et redevances	1.503	Pensions	7.593
Revenus patrimoniaux	793	Dotations	192
Remboursements	591	Non-valeurs et remboursements	714
Produits divers	950	Administration { rémunérations	12.147
Impôts d'assainissement monétaire	535	générale { matériel	4.632
Recettes résultant de la guerre	670	Subventions	16.639
		Travaux	862
		Autres dépenses	2.748
		Dépenses résultant de la guerre	745
Total...	54.445	Total...	52.930
<i>Recettes extraordinaires :</i>		<i>Dépenses extraordinaires :</i>	
Diverses	1.843	Service de la dette publique	1.118
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon.	1	Crédits relatifs aux avances	367
Produits d'emprunts consolidés	18.985	Crédits relatifs aux participations	786
Impôts d'assainissement monétaire	—	Crédits relatifs { immob. nouv. ...	9.110
		aux immobilis. { rest. du dom. pub.	1.065
		Autres dépenses	—
		Investissements par l'aide Marshall ...	4
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	350
Total...	20.829	Total...	12.800
TOTAL GENERAL...	75.274	TOTAL GENERAL...	65.730
		Boni...	+ 9.544

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes ¹	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales ¹	Recettes globales cumulatives depuis janvier ¹
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1953 Juillet	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188
Février	2.046	995	1.842	4.883	12.071
Mars	2.114	1.202	2.026	5.342	17.413
Avril	2.861	1.116	1.978	5.955	23.368
Mai	2.885	1.081	2.074	6.040	29.408
Juin	3.366	1.131	1.992	6.489	35.897
Juillet	4.998	1.122	2.072	8.192	44.089
Août	2.153	1.096	2.064	5.313	49.402
Septembre	2.297	1.168	2.135	5.600	55.002

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 septembre 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1953		Exercice 1954		Septembre 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
I. Contributions directes¹	32.684	34.196	19.677	19.473	2.297
II. Douanes et accises	13.210	12.934	9.599	9.386	1.168
dont douanes	4.381	4.200	3.389	3.263	388
accises	7.913	8.578	5.556	6.007	720
taxes spéciales de consommat.	670		465		48
III. Enregistrement	23.958	24.035	18.141	18.443	2.135
dont enregistrement	2.353	2.370	1.820	1.701	187
successions	1.126	925	854	757	129
timbres et taxes assimilées	20.201	20.500	15.255	15.734	1.799
Total¹ ...	69.852	71.165	47.417	47.302	5.600
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 1.313		+ 115		

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30¹

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	5	5	—	80,5	33,6	12,6	—	7,9	153,8	4,1
Assurances	50	44	6	372,5	384,2	239,5	1,3	139,9	—	—
Opérations financières et immobilières ...	197	157	40	2.022,5	1.693,1	291,9	15,0	199,0	1.198,5	50,3
Commerce de détail	85	62	23	166,0	100,4	38,8	3,0	1,4	4,2	0,3
Commerce de gros et commerce extérieur	494	351	143	999,5	779,9	266,9	32,1	43,0	12,0	1,3
Fabrications métalliques	259	194	65	3.110,9	1.669,9	799,6	28,0	434,8	57,8	3,5
Métallurgie du fer	18	8	10	907,6	682,2	4,8	13,2	1,6	163,2	8,8
Métaux non ferreux	18	12	6	438,3	260,6	71,5	15,8	30,0	6,2	0,3
Industries textiles	204	136	68	2.850,9	2.236,4	154,4	54,6	84,4	25,4	1,4
Industries alimentaires	122	89	33	1.536,8	881,3	185,6	10,3	115,0	29,1	1,4
Industrie du bois	57	45	12	163,3	111,8	30,4	2,2	7,2	6,3	0,3
Industries chimiques	115	85	30	3.875,8	2.353,0	568,9	94,9	284,2	181,9	10,0
Industrie du verre	14	7	7	384,5	258,9	31,2	12,8	27,9	—	—
Electricité	20	20	—	2.965,3	1.860,9	438,7	—	371,8	201,7	11,9
Gaz	3	2	1	134,5	76,3	12,2	1,1	10,4	—	—
Eau	1	1	—	1,0	2,7	1,1	—	0,1	—	—
Cuir	36	20	16	195,2	122,0	9,7	25,7	3,2	—	—
Papier et imprimerie	52	41	11	835,4	520,4	90,1	3,5	52,3	15,9	1,0
Transport	139	110	29	1.606,8	1.869,1	232,0	13,1	181,9	40,5	2,5
Tourisme	36	25	11	33,2	36,7	5,6	0,6	1,0	0,1	—
Intermédiaires	81	64	17	85,6	27,6	14,9	1,0	3,2	—	—
Déchets et matières de récupération	9	3	6	14,1	42,1	0,4	2,5	—	0,3	—
Construction	98	81	17	562,7	164,6	80,6	4,8	29,4	7,5	0,5
Charbon	17	12	5	2.779,7	1.972,8	363,0	144,0	299,5	115,2	6,2
Terre cuite	16	13	3	174,8	168,7	21,8	0,5	8,0	—	—
Ciment et industries connexes	22	17	5	507,1	257,6	134,7	0,3	60,4	35,0	2,0
Carrières	20	14	6	315,4	160,1	34,7	2,9	23,0	1,0	0,1
Chaux	8	7	1	64,3	25,6	4,9	—	0,4	—	—
Industries céramiques	13	7	6	104,8	125,3	8,9	9,8	4,5	—	—
Industrie du tabac	14	10	4	145,2	53,9	14,3	0,3	4,3	—	—
Industrie du diamant	3	2	1	5,2	2,8	0,5	—	—	—	—
Éditions, librairies, presse	37	24	13	61,2	15,2	18,3	3,8	7,7	—	—
Films, théâtres, attractions	39	33	6	42,9	34,9	10,9	0,2	5,3	—	—
Artisanat	83	65	18	113,6	108,3	13,2	4,3	3,7	—	—
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	15	10	5	20,4	5,8	0,3	0,5	—	—	—
Divers non dénommés	113	72	41	322,0	127,3	38,2	12,6	13,9	5,0	0,3
TOTAL ...	2.513	1.848	665	27.997,5	19.226,0	4.245,1	514,7	2.460,3	2.260,6	106,2
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	11	10	1	645,0	193,8	67,5	—	44,1	—	—
Sociétés commerciales	9	8	1	405,3	750,3	166,1	0,3	0,2	—	—
Sociétés industrielles	12	11	1	190,7	12,6	12,0	1,0	2,9	60,1	3,8
Sociétés agricoles	5	2	3	118,4	48,8	21,6	1,9	19,0	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	5	4	1	86,4	49,7	25,9	0,5	2,0	—	—
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	1	1	—	30,0	5,0	15,2	—	8,4	—	—
Sociétés diverses	6	5	1	99,5	76,5	25,2	1,4	14,9	—	—
TOTAL ...	49	41	8	1.575,3	1.136,7	333,5	5,1	91,5	60,1	3,8
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	1	1	—	200,0	513,2	67,9	—	24,0	—	—
Chemins de fer	1	1	—	3,5	— 2,4	1,9	—	—	—	—
Tramways	1	—	1	18,0	32,0	—	2,8	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	15	8	7	1.252,4	2.117,4	606,7	2,8	283,2	—	—
TOTAL ...	18	10	8	1.473,9	2.660,2	676,5	5,6	307,2	—	—
TOTAL GENERAL ...	2.580	1.899	681	31.046,7	23.022,9	5.255,1	525,4	2.859,0	2.320,7	110,0

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mai 1954 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat	21,2
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	27,7
Coupons d'emprunts d'organismes divers	279,9
	328,8
Coupons d'emprunts extérieurs	88,0

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en juin 1954

30¹

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paie- ment	Dettes obliga- toires 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	4	4	—	1.067,5	802,3	224,5	—	83,5	153,8	4,2
Assurances	22	22	—	120,9	132,7	62,0	—	20,3	—	—
Opérations financières et immobilières ...	82	62	20	665,1	374,4	135,3	1,3	43,3	1.211,1	51,4
Commerce de détail	51	43	8	371,3	165,7	44,7	0,4	25,7	14,4	0,7
Commerce de gros et commerce extérieur	257	182	75	855,5	517,6	111,8	17,0	35,7	27,5	1,6
Fabrications métalliques	120	83	37	2.003,6	1.077,3	233,5	25,8	122,5	117,9	7,0
Métallurgie du fer	13	9	4	732,5	707,5	55,2	0,9	35,4	116,2	5,9
Métaux non ferreux	8	7	1	107,3	1.788,9	268,2	1,8	77,5	4,8	0,2
Industries textiles	100	60	40	576,9	662,5	68,1	37,1	15,5	20,0	1,3
Industries alimentaires	59	44	15	317,0	348,7	31,8	6,3	11,4	20,4	1,2
Industrie du bois	33	23	10	46,8	26,5	10,6	1,8	1,1	—	—
Industries chimiques	52	42	10	1.259,5	514,9	59,7	1,9	25,4	39,5	2,7
Industrie du verre	3	3	—	7,3	17,4	0,4	—	—	—	—
Electricité	8	8	—	1.398,0	116,9	127,9	—	89,7	344,8	18,0
Gaz	1	1	—	4,0	2,9	6,5	—	—	30,0	1,9
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	18	8	10	48,0	30,4	1,9	2,9	—	12,5	0,9
Papier et imprimerie	20	10	10	250,7	270,0	13,7	3,6	6,3	7,0	0,4
Transport	53	39	14	817,4	630,7	42,0	2,0	38,8	3,0	0,2
Tourisme	26	13	13	20,7	4,8	2,2	1,8	0,1	0,7	0,1
Intermédiaires	43	30	13	24,6	15,5	2,6	0,8	0,1	3,4	0,7
Déchets et matières de récupération	4	—	4	4,0	14,0	—	2,3	—	—	—
Construction	38	29	9	166,0	84,5	21,5	1,7	7,3	13,0	0,7
Charbon	2	2	—	1.525,0	601,0	105,8	—	92,2	74,8	3,9
Terre cuite	16	14	2	88,7	193,0	18,1	1,2	8,0	1,1	0,1
Ciment et industries connexes	7	5	2	85,7	31,3	16,8	0,3	7,8	5,0	0,3
Carrières	9	6	3	6,2	5,7	1,6	0,4	0,1	—	—
Chaux	1	—	1	0,2	-0,1	—	—	—	0,5	—
Industries céramiques	3	2	1	2,0	17,5	0,1	0,1	—	0,4	—
Industrie du tabac	5	4	1	250,2	104,8	5,9	0,2	0,8	—	—
Industrie du diamant	4	3	1	3,9	0,8	0,9	0,1	—	—	—
Editions, librairies, presse	12	8	4	17,9	7,7	5,8	2,4	1,1	—	—
Films, théâtres, attractions	17	11	6	4,5	5,3	1,9	0,4	0,2	1,3	0,1
Artisanat	48	31	17	50,2	141,6	14,7	1,7	0,2	0,2	—
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	7	6	1	13,1	1,3	0,7	0,2	0,3	—	—
Divers non dénommés	59	40	19	309,3	307,9	116,7	2,3	80,5	63,3	3,7
TOTAL...	1.205,	854	351	13.221,5	9.723,9	1.813,1	118,7	825,8	2.286,6	107,2
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	11	10	1	659,0	73,8	31,9	0,1	13,8	—	—
Sociétés commerciales	12	9	3	443,0	85,5	43,1	3,4	11,0	7,2	0,4
Sociétés industrielles	43	35	8	3.374,6	1.281,1	521,9	29,0	339,4	55,4	3,5
Sociétés agricoles	24	19	5	787,8	333,7	158,3	8,7	103,3	24,9	1,6
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	15	10	5	908,0	1.008,8	529,5	21,7	208,6	—	—
Construction	11	9	2	250,5	-12,6	36,0	2,7	8,0	—	—
Transport	1	1	—	200,0	90,3	14,8	—	11,4	14,5	0,8
Sociétés diverses	5	4	1	262,0	106,4	166,5	1,8	121,9	—	—
TOTAL...	122	97	25	6.884,9	2.967,0	1.502,0	67,4	817,4	102,0	6,3
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	2	2	—	261,5	254,7	6,5	—	1,0	—	—
Chemins de fer	1	—	1	2,0	-1,6	—	—	—	1,6	0,1
Tramways	1	1	—	4,8	0,4	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	7	6	1	257,4	79,6	25,5	0,7	17,9	—	—
Sociétés diverses	9	7	2	309,6	158,4	89,2	0,1	65,8	8,6	0,3
TOTAL...	20	16	4	835,3	491,5	121,2	0,8	84,7	10,2	0,4
TOTAL GENERAL...	1.347	967	380	20.941,7	13.182,4	3.436,3	186,9	1.727,9	2.398,8	113,9

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de juin 1954 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat	785,8
Coupons d'emprunts de la Colonie	2,1
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	48,6
Coupons d'emprunts d'organismes divers	109,8
	945,8

Coupons d'emprunts extérieurs

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en juillet 1954

30¹

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paie- ment	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			

(millions de francs)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	153,8	4,2
Assurances	11	9	2	71,5	46,7	29,0	3,0	18,7	—	—
Opérations financières et immobilières ...	27	24	3	190,0	170,1	52,4	—	42,4	1.350,9	58,5
Commerce de détail	22	15	7	22,7	10,5	5,9	1,3	4,5	57,2	2,7
Commerce de gros et commerce extérieur	100	78	22	189,0	153,0	40,3	5,4	13,3	9,4	0,6
Fabrications métalliques	48	28	20	252,9	226,7	28,8	7,5	10,5	133,1	7,8
Métallurgie du fer	4	3	1	31,4	9,2	5,6	0,2	3,4	129,0	7,8
Métaux non ferreux	4	3	1	39,6	19,1	13,7	0,1	11,2	51,2	2,3
Industries textiles	35	25	10	288,5	314,7	30,4	5,2	11,4	18,0	1,0
Industries alimentaires	30	24	6	171,2	188,1	33,2	0,8	10,2	35,0	1,9
Industrie du bois	6	5	1	34,9	41,2	5,9	0,1	2,2	2,0	0,1
Industries chimiques	20	14	6	149,0	122,9	32,1	2,4	18,3	185,5	10,6
Industrie du verre	1	1	—	1,0	—	—	—	—	0,1	—
Electricité	1	1	—	55,0	5,0	0,8	—	—	370,7	20,1
Gaz	2	1	1	175,0	346,6	26,9	6,3	21,1	30,0	1,8
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	3	2	1	5,7	7,1	0,6	0,3	0,1	1,0	—
Papier et imprimerie	10	8	2	8,5	30,6	7,0	0,4	1,3	50,7	2,9
Transport	23	14	9	66,7	68,5	20,0	2,3	6,6	319,7	15,6
Tourisme	6	4	2	7,8	16,3	0,7	0,4	0,3	0,1	—
Intermédiaires	13	12	1	7,4	6,5	2,7	—	0,9	—	—
Déchets et matières de récupération	1	1	—	2,0	—	—	—	—	—	—
Construction	22	16	6	229,0	230,6	54,8	0,4	24,9	25,5	1,1
Charbon	2	2	—	700,0	146,3	61,7	—	57,9	95,5	5,1
Terre cuite	4	4	—	34,2	52,7	5,7	—	2,0	4,5	0,3
Ciment et industries connexes	4	3	1	30,7	115,0	17,4	0,5	8,3	—	—
Carrières	4	4	—	17,5	9,8	0,6	—	0,4	2,5	0,1
Chaux	2	2	—	7,1	7,8	0,7	—	0,5	—	—
Industries céramiques	1	1	—	18,3	7,2	3,8	—	1,8	—	—
Industrie du tabac	1	1	—	150,0	20,0	19,6	—	10,1	50,0	3,1
Industrie du diamant	2	1	1	1,1	0,8	—	0,2	—	—	—
Editions, librairies, presse	9	7	2	14,0	3,2	1,6	1,3	0,4	—	—
Films, théâtres, attractions	13	9	4	10,1	2,8	2,1	1,1	1,1	—	—
Artisanat	22	16	6	34,5	15,1	3,8	1,0	1,2	1,0	0,1
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	1	—	1	0,4	0,1	—	0,1	—	—	—
Divers non dénommés	19	12	7	63,9	29,1	10,3	0,2	1,4	12,6	0,7
TOTAL...	473	350	123	3.080,6	2.423,3	518,1	40,5	286,4	3.089,0	148,4

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	7	6	1	643,5	321,6	118,3	4,5	84,7	15,0	0,9
Sociétés commerciales	9	7	2	345,2	284,8	68,0	3,4	33,7	—	—
Sociétés industrielles	15	13	2	851,2	148,4	261,4	0,2	187,1	45,0	2,8
Sociétés agricoles	19	17	2	629,7	716,7	218,3	1,0	118,7	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	13	11	2	5.597,7	2.727,5	3.279,9	0,3	2.245,8	12,5	0,6
Construction	2	1	1	22,4	— 3,5	1,5	11,3	—	—	—
Transport	6	6	—	2.642,3	1.079,5	360,0	—	322,5	165,6	6,7
Sociétés diverses	2	2	—	25,5	25,1	3,9	—	5,1	—	—
TOTAL...	73	63	10	10.757,5	5.300,1	4.311,3	20,7	2.997,6	238,1	11,0

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	4	3	1	447,0	242,7	41,1	1,2	26,2	—	—
Sociétés diverses	4	4	—	167,4	32,7	22,5	—	15,3	3,4	0,2
TOTAL...	8	7	1	614,4	275,4	63,6	1,2	41,5	3,4	0,2
TOTAL GENERAL...	554	420	134	14.452,5	7.998,8	4.893,0	62,4	3.325,5	3.330,5	159,6

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de juillet 1954 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat	132,2
Coupons d'emprunts de la Colonie	3,2
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	52,8
Coupons d'emprunts d'organismes divers	191,8
	380,0
Coupons d'emprunts extérieurs	3,1

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfique	en perte			bénéfice	perte			
(millions de francs)										
1952 ²	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	30.108 ³	1.267
1953 ²	12.805	9.046	3.759	136.107	86.053	23.561	2.078	13.128	32.120 ³	1.493
1953 Mai	3.125	2.222	903	31.858	21.266	5.656	553	2.902	2.602	107
Juin	1.531	1.077	454	20.472	13.318	3.673	199	1.930	2.717	111
Juillet	611	438	173	13.279	5.457	4.717	139	2.785	3.474	150
Août	240	161	79	1.545	1.301	203	53	134	2.523	97
Septembre ...	362	243	119	2.047	1.650	245	42	104	2.841	117
Octobre	654	470	184	10.986	6.432	1.443	172	884	2.800	116
Novembre ...	352	251	101	10.126	6.159	1.293	81	915	2.730	113
Décembre ...	342	239	103	5.806	3.671	578	73	287	3.361	147
1954 Janvier	112	82	30	2.221	734	190	19	106	3.885	171
Février	169	123	46	649	1.466	353	13	57	2.882	124
Mars	1.576	1.160	416	12.949	10.642	2.013	189	1.146	2.718	111
Avril	2.613	1.904	709	22.946	13.942	3.043	285	1.769	2.850	138
Mai	2.580	1.899	681	31.047	23.023	5.255	525	2.859	2.321	110
Juin	1.347	967	380	20.942	13.182	3.436	187	1.728	2.399	114
Juillet	554	420	134	14.453	7.999	4.893	62	3.326	3.331	160

* Les chiffres de 1954 sont provisoires.

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.² Déduction faite des doubles emplois.³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 ²
1953 Août	1.044	746	298	43.249
Septembre .	1.017	800	217	43.466
Octobre ...	1.078	847	231	43.697
Novembre .	953	693	260	43.957
Décembre .	1.283	973	310	45.493 ²
1954 Janvier ...	1.438	684	754	46.247
Février ...	1.112	757	355	46.602
Mars	1.074	958	116	46.718
Avril	1.023	969	54	46.772
Mai	980	944	36	46.808
Juin	1.025	1.004	21	46.829
Juillet ... p	1.303	1.018	285	47.114
Août	1.024	815	209	47.323
Sept. ... p	1.012	867	145	47.468
Octobre . p	1.115	864	251	47.719

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-8-1925 et 18-0-1930)	Totaux
	Loi du 16-3-1865	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1953 Moy. mens.	3,9	37,6	13,6	26,5	81,6
1952 Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre .	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1
Mai	4,0	39,4	13,7	25,5	82,6
Juin	4,1	33,8	13,0	26,8	77,7
Juillet ...	4,2	36,1	12,9	26,5	79,7
Août	3,6	37,9	13,2	25,8	80,5
Septembre .	3,5	35,5	13,5	25,9	78,4
Octobre ...	4,9	37,1	13,1	28,7	83,8
Novembre ..	2,9	35,5	12,5	25,1	76,0
Décembre .	4,8	50,6	17,3	29,3	102,0

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 211,8 millions de francs en 1951, 228,7 millions de francs (montant provisoire) en 1952 et 227,3 millions de francs (montant provisoire) en 1953. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1952 : 7.223.062 et au 31 décembre 1953 : 7.222.827.² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1952 Moyenne	38	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	316,9
1953 Moyenne	38	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1953 Août	38	2,5	122,3	1,5	6,3	148,5	73,0	2,4	2,6	154,9	204,2	174,2	52,8	329,1	257,0
Septembre	38	2,6	142,5	1,9	7,6	160,8	67,6	2,5	3,2	167,8	220,9	188,3	57,0	356,1	277,9
Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4
1954 Janvier	38	2,2	167,4	1,5	8,6	158,0	77,6	2,6	2,8	164,3	256,4	181,9	56,1	346,2	312,5
Février	38	2,2	151,8	1,4	8,1	152,4	69,7	2,4	2,8	158,4	232,4	182,4	52,1	340,8	284,5
Mars	38	2,4	180,5	1,7	12,0	177,2	80,8	2,8	3,4	184,1	276,7	213,5	60,2	397,6	336,9
Avril	38	2,2	151,6	1,7	7,5	163,8	82,8	2,6	3,4	170,3	245,3	195,2	53,9	365,5	299,2
Mai	38	2,3	131,9	1,7	7,2	165,0	74,2	2,6	3,8	171,6	217,1	195,6	51,4	367,2	268,5
Juin	38	2,2	119,5	1,8	6,1	169,6	78,3	2,5	3,9	176,1	207,8	199,3	53,2	375,4	261,0
Juillet	38	2,6	117,8	2,1	10,9	175,4	90,4	2,8	3,8	182,9	222,9	202,3	56,1	385,2	279,0
Août	38	2,5	115,8	1,7	7,8	163,7	76,8	2,4	2,9	170,3	203,3	187,3	50,6	357,6	253,9
Septembre	38	2,5	124,4	1,4	5,0	169,2	74,3	2,5	3,0	175,6	206,7	201,0	54,1	376,6	260,8
Octobre	38	2,5	139,8	1,5	7,8	172,5	82,8	2,8	3,3	179,3	233,7	201,9	58,1	381,2	291,7

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en *call money*.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global *	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne ...	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne ...	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1953 Août	660	26,8	21,4	28,5	69,0	28,5	69,0	195,0	92	3,84
Septembre	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre	668	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
1954 Janvier	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février	667	27,2	20,4	26,2	66,5	26,8	66,5	186,0	92	3,76
Mars	669	26,7	20,1	29,2	72,2	27,8	72,2	201,4	92	3,65
Avril	669	27,7	20,7	29,9	75,6	30,9	75,6	212,0	92	4,04
Mai	670	28,0	20,3	27,5	71,8	28,3	71,8	199,4	92	3,92
Juin	671	28,1	20,7	29,3	70,4	26,2	70,4	196,3	91	3,61
Juillet	672	30,6	21,1	34,4	84,5	36,8	84,5	240,2	91	3,97
Août	673	27,4	20,5	28,2	70,8	28,5	70,8	198,3	91	3,65
Septembre	675	27,2	20,0	28,5	71,3	28,0	71,3	199,1	91	3,67
Octobre	676	27,0	20,8	30,8	77,3	31,7	77,3	217,2	91	4,06

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

c) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
<i>Nombre de produits</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1953 Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360
Octobre	411	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre	412	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre	413	404	462	349	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361
1954 Janvier	412	401	477	350	419	550	438	278	396	457	304	312	281	361
Février	412	394	495	340	420	550	438	282	396	457	304	312	282	358
Mars	410	376	491	340	420	550	438	281	401	446	305	314	282	350
Avril	410	373	488	343	422	550	438	284	406	446	303	315	273	352
Mai	409	357	494	333	423	550	438	280	410	450	301	316	265	352
Juin	412	369	486	332	422	550	438	277	410	450	302	317	266	350
Juillet	409	390	433	329	421	550	438	277	407	450	302	316	266	337
Août	408	399	420	322	423	550	438	279	411	449	302	317	267	329
Septembre	408	385	426	320	423	550	438	274	417	449	303	317	267	326
Octobre	409	383	426	324	424	550	438	272	422	448	306	322	267	329

c) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1953 Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	322	472	341	256	458	429	484	392	434
1954 Janvier	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428
Mars	194	620	458	374	426	322	483	330	253	461	421	461	390	439
Avril	215	615	462	377	442	314	475	368	253	461	422	461	390	449
Mai	220	614	463	375	448	315	459	361	253	463	425	464	392	452
Juin	230	625	463	382	463	331	472	331	253	463	427	469	392	457
Juillet	242	625	465	382	456	329	480	335	252	463	428	472	392	455
Août	234	632	469	382	450	328	484	340	252	465	427	473	391	451
Septembre	246	632	472	381	433	328	493	345	252	468	430	474	393	463
Octobre	261	632	475	382	427	332	496	349	251	469	430	475	392	462

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Minis- tère des Affaires écono- miques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statist- ics)	France (Statist- ique générale de la France) ¹	Pays- Bas (Cent- ral Bureau voor de Statist- iek)	Royau- me-Uni (Boord of Trade)	Suède (Admi- nistrat- ion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne ...	114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne ...	107	105	138	134	149	139	98
1953 Août	106	105	137	133	149	138	98
Septembre ...	106	105	137	133	149	138	98
Octobre	106	105	136	133	148	138	98
Novembre ...	106	104	137	134	149	138	98
Décembre ...	106	105	138	134	149	138	97
1954 Janvier	106	105	138	135	149	138	98
Février	106	105	138	136	149	138	99
Mars	106	105	136	135	150	138	99
Avril	106	105	139	136	150	139	99
Mai	105	105	139	137	151	138	99
Juin	106	104	135	137	152	139	99
Juillet	105	105	p 134	134	152	139	99
Août	105	105	p 136	134	p 150	138	99
Septembre ...	105	104	p 135		p 150		99
Octobre							

¹ Base 100 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne	416	392	453
1953 Moyenne	415	395	446
1953 Août	416	396	447
Septembre	419	400	447
Octobre	418	400	446
Novembre	419	401	446
Décembre	418	400	445
1954 Janvier	420	404	445
Février	424	409	445
Mars	422	407	446
Avril	422	406	445
Mai	423	408	445
Juin	424	410	445
Juillet	422	407	444
Août	424	409	444
Septembre	423	407	444
Octobre	420	403	444

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074
1953 Août	90	126	365	277	575	386	729	2.332	24,1	2.955
Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117
Décembre	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074
1954 Janvier	93	129	389	306	619	411	832	2.557	24,7	3.118
Février	93	129	358	290	585	411	795	2.439	23,7	3.184
Mars	93	128	403	321	661	462	829	2.676	25,9	3.372
Avril	94	129	370	316	618	434	748	2.486	24,0	3.729
Mai	94	130	339	279	581	412	688	2.299	22,0	3.899
Juin	93	129	359	303	625	433	718	2.438	23,5	4.085
Juillet	89	124	283	230	479	342	735	2.069	21,1	4.095
Août	85	119	354	296	564	386	728	2.328	24,7	4.067
Septembre	p		343	311	594	416	763	2.427		4.057
Octobre	p		363	329	618	427	765	2.502		3.871

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE (suite)

55²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37 ¹	261	253	202
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50 ²	398	416	314
1953 Moyenne	496	4.736	110	585	42 ²	351	366	280
1953 Juin	495	4.727	106	557	46	378	394	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre	486	4.636	130	606	42	350	370	290
1954 Janvier	499	4.618	129	599	42	358	373	284
Février	465	4.613	127	614	43	341	364	275
Mars	507	4.636	115	580	43	372	402	300
Avril	486	4.635	91	550	45	361	391	284
Mai	497	4.627	95	559	47	376	389	278
Juin	509	4.644	104	520	46	391	417	290
Juillet	507	4.635	86	516	44	377	391	263
Août	526	4.772	102	505	p 44	p 397	p 411	p 292

¹ Au 31 décembre 1938.

² Au 31 décembre.

II. — INDUSTRIE TEXTILE

56¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1952 Moyenne . . .	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1953 Moyenne . . .	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	619	3.655	5.591	2.012	525
1953 Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre . . .	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre . . .	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre . . .	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	678	3.620	6.382	2.212	617
1954 Janvier	830	6.359	172	7.551	547	1.777	1.222	581	3.203	6.001	1.956	568
Février	742	5.853	189	7.371	565	1.751	1.190	592	2.985	6.050	1.948	581
Mars	714	6.632	203	8.633	693	1.895	1.355	570	3.282	7.062	2.226	694
Avril	669	6.364	188	7.457	593	1.607	1.235	557	3.102	6.573	1.928	603
Mai	628	5.637	158	7.217	563	1.614	1.322	582	3.060	5.903	1.815	591
Juin	592	6.023	157	7.831	571	1.774	1.396	621	3.456	6.291	1.834	635
Juillet	555	5.273	185	4.974	401	1.421	1.162	595	3.270	5.143	1.746	477
Août	723	5.479	178	7.367	463	1.527	1.475	567	3.279	5.921	2.031	541

¹ Y compris les tapis en jute.

² Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56³

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consommm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
											sucres bruts	sucres raffinés							
(milliers de tonnes)				(millions de pièces)				(milliers de tonnes)											
1936-1938 Moy	250 ¹	117 ²	154 ²	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4	17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1952 Moyenne	343	136	145	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4	25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0
1953 Moyenne	386	125	163	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	31,9	16,4	158	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8
1953 Août	442	114	188	15,4	14,1	4,8	18,0	2,9	228	13,2	—	15,7	52	20,7	14,0	10,3	4.315	3,4	26,0
Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6	5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0
Octobre	447	136	203	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0	169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6
Novembre	355	124	190	17,3	16,4	7,6	20,3	3,7	174	12,9	174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949	3,5	35,6
Décembre	349	132	147	18,0	16,8	13,3	21,6	3,6	152	12,3	33,0	16,4	253	18,9	12,5	20,2	5.432	3,4	31,4
1954 Janvier	256	119	92	18,0	15,7	12,4	19,7	3,8	121	9,4	—	11,3	231	20,7	9,9	15,5	5.031	2,8	35,2
Février	181	113	72	15,8	14,1	13,4	20,5	3,8	92	7,8	—	11,5	205	18,5	9,2	17,4	5.113	3,5	30,1
Mars	375	141	129	19,3	17,8	17,2	23,9	4,3	114	10,0	—	13,4	179	18,1	13,0	29,4	5.663	5,6	50,1
Avril	392	124	171	18,6	16,8	7,3	22,3	3,7	144	12,8	—	13,6	169	18,4	15,0	12,3	5.171	3,3	35,3
Mai	427	125	178	18,7	17,0	1,4	21,1	3,7	199	13,4	—	12,3	153	18,2	13,6	10,3	4.643	3,7	29,7
Juin	415	120	182	18,3	16,9	4,2	22,3	4,0	220	14,0	—	10,3	114	22,8	14,3	23,8	5.066	3,1	31,6
Juillet	430	124	166	17,8	17,1	3,8	17,9	3,0	231	14,6	—	11,8	99	25,9	14,4	19,6	4.451	2,5	24,7
Août	415	p132	p192	19,6	18,2	9,6	18,7	3,7	214	14,1	0,2	11,7	69	22,2	13,0	17,8	4.371	3,1	29,5
Septembre	403			17,9	16,6	10,1	22,9	3,7	p229	p15,8	0,3	13,0	34	26,1	11,8	31,7	3.630	2,9	30,5
Octobre	p398										104,3	22,4	105	17,0	12,1	15,7			

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprotts et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1953 Juin	29,6	366	373	769	28,2	9,8	787
Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922
Février	36,9	441	390	868	7,1	34,2	841
Mars	40,6	454	422	916	11,9	22,1	906
Avril	35,1	416	398	849	15,1	18,6	846
Mai	25,7	416	392	834	18,9	24,1	829
Juin	25,6	397	392	814	19,3	7,7	826
Juillet	22,6	379	361	763	19,7	4,3	778
Août	33,3	411	379	823	24,9	1,6	847

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221; au début de l'année 1954 : 218.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)	(9)	(10)	(11)		
1952 Moyenne	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,97	-1,76	146
1953 Moyenne	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1953 Juin	0,05	1,09	5,17	53	76	9,62	145	0,59	1,53	-0,94	144
Juillet	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,52	-1,07	138
Septembre	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148
Novembre	0,04	0,96	5,08	60	75	8,20	149	0,03	3,60	-3,57	146
Décembre	0,04	0,98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152
1954 Janvier	0,04	1,05	4,95	72	80	8,87	167	0,03	3,57	-3,54	163
Février	0,04	2,30	5,60	66	73	8,87	156	0,03	3,54	-3,51	153
Mars	0,04	1,01	5,35	65	83	8,70	163	0,05	3,45	-3,40	160
Avril	0,04	1,00	4,83	62	80	8,76	156	0,05	3,47	-3,42	153
Mai	0,05	1,17	3,17	62	82	9,06	158	0,07	3,30	-3,23	154
Juin	0,05	1,09	3,04	64	81	9,07	158	0,05	3,41	-3,36	155
Juillet	0,06	1,13	2,98	61	79	8,27	153	0,05	3,73	-3,68	149
Août	0,05	0,86	3,31	63	85	7,82	160	0,07	2,60	-2,53	157

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du rest-gaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, rest-gaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.

d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952, 1953 et 1954) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Septembre	502	447	611	605	681	672	410	396	233	233	532	562	542	546
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	658	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier	476	445	540	546	590	576	411	447	227	220	577	650	552	623
Février	350	336	532	537	545	550	406	420	217	217	538	610	423	456
Mars	472	476	605	629	624	644	399	402	239	244	569	618	551	588
Avril	499	521	609	641	667	683	406	415	236	240	560	625	504	549
Mai	486	499	570	599	659	655	403	403	229	229	551	620	449	471
Juin	419	435	538	537	619	642	402	411	243	236	551	620	388	404
Juillet	496	520	558	621	726	793	434	438	235	241	586	667	397	403
Août	346	353	507	536	688	699	423	419	227	227	557	616	375	413
Septembre	447	464	605	620	672	695	396	408	233		562		546	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau no 56².

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65³

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.		
		Pâtisseries	Non pâtisseries	Restaurant	Total	Amalgams	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets, sports, voyage
1953 Octobre ...	152	280	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre .	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre .	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier ...	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57
Février ...	124	298	151	128	211	61	86	78	111	85	92	162	117	115	257	128	100	97	100	100	108	58
Mars	142	306	156	158	220	89	139	132	122	110	115	165	133	134	253	145	110	111	111	111	119	93
Avril	154	315	166	164	229	79	210	176	149	130	116	172	136	135	247	145	113	129	112	114	129	128
Mai	142	267	135	148	193	81	179	168	154	128	101	180	129	133	243	143	100	97	105	104	122	115
Juin	133	254	132	142	185	66	153	130	155	115	90	166	118	127	214	135	111	100	95	96	106	133
Juillet ...	161	280	144	169	205	65	193	161	209	141	121	201	150	153	263	163	129	139	111	115	159	190
Août	131	243	128	155	180	48	116	114	125	96	93	163	118	133	257	145	115	114	199	187	129	116
Septembre .	141	261	140	152	193	69	145	135	128	111	112	189	139	136	323	154	111	109	216	200	124	79
Octobre ...	153	304	145	160	214	78	218	183	148	135	99	157	120	128	353	149	116	128	125	126	126	153

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sans boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	108
Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	106
Décembre	81	90	74	163	133	192	101	136	144	216	235	117	149	160	121	96	127
1954 Janvier	65	61	70	157	114	188	94	142	126	147	118	83	103	204	80	81	p117
Février	47	34	43	146	114	169	90	123	133	145	100	81	100	193	68	64	p110
Mars	90	74	69	156	129	172	118	197	168	156	126	106	122	171	91	85	p119
Avril	125	112	110	155	127	173	117	209	148	168	125	104	147	155	99	109	p119
Mai	112	90	97	154	121	171	102	171	158	157	211	90	141	207	105	103	p115
Juin	87	71	75	149	125	171	85	139	131	168	197	85	129	191	107	107	p124
Juillet	87	87	116	158	126	182	81	208	143	180	241	92	130	217	117	90	p126
Août	56	47	49	p150	119	170	79	138	p136	p155	373	92	121	246	83	81	p124
Septembre	82	69	69												83	83	
Octobre															104		

II. — CONSOMMATION DE TABAC **66**
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1952 Moyenne .	9,8	32,4	683	873
1953 Moyenne .	10,9	36,9	684	834
1953 Octobre ...	15,3	43,9	648	818
Novembre .	14,4	48,4	605	832
Décembre .	12,1	46,0	723	860
1954 Janvier ...	11,1	33,6	648	769
Février ...	9,9	24,9	546	645
Mars	10,7	32,6	722	909
Avril	10,6	37,7	672	829
Mai	11,5	47,5	772	874
Juin	8,5	44,5	784	925
Juillet ...	12,1	43,0	733	745
Août	12,8	50,4	639	827
Septembre .	16,2	43,9	729	825
Octobre ...	14,6	41,9	635	794

III. — ABATTAGES DANS LES **67**
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1952 Moyenne .	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1953 Moyenne .	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1953 Septembre .	22,7	4,4	11,3	34,7	5,3
Octobre ...	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre .	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1
Décembre .	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier ...	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9
Février ...	17,7	4,0	9,7	25,6	7,3
Mars	21,4	4,6	13,1	33,2	4,3
Avril	19,2	3,7	12,7	31,0	3,4
Mai	18,6	3,7	12,1	34,0	2,4
Juin	21,1	3,8	13,6	36,7	2,1
Juillet ...	17,5	3,6	9,7	28,7	1,8
Août	19,5	3,8	10,8	30,5	2,0
Septembre .	21,7	4,6	11,9	32,0	5,4

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	— 13	106
1952 Moyenne	274	585	110	969	955	14	99
1953 Moyenne	286	560	87	933	935	— 2	100
1953 Mai	295	535	83	913	930	— 17	102
Juin	279	581	84	944	951	— 7	101
Juillet	355	532	82	969	951	18	98
Août	343	512	85	940	924	16	98
Septembre	303	570	82	955	923	32	97
Octobre	269	621	86	976	952	24	98
Novembre	250	578	86	914	905	9	99
Décembre	263	572	89	924	850	74	92
1954 Janvier	283	512	102	897	979	— 82	109
Février	234	567	92	893	939	— 46	105
Mars	278	578	102	958	981	— 23	102
Avril	293	514	99	906	948	— 42	105
Mai	290	508	99	897	939	— 42	105
Juin	299	552	111	962	946	16	98
Juillet	346	511	110	967			

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie¹

c) Statistique du trafic

70²

1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A+C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)	(milliers)	(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1952 Moyenne	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506
1953 Moyenne	274	95	55	328	18,9	627	5.150	171	201	105	477
1953 Juillet	253	84	55	308	17,4	678	4.825	150	204	113	466
Août	272	96	43	315	17,8	673	4.733	160	169	94	423
Septembre	282	97	56	338	19,1	628	5.258	173	210	107	489
Octobre	313	99	58	371	19,2	608	5.892	196	215	105	517
Novembre	286	100	57	343	19,1	600	5.557	181	208	103	493
Décembre	267	103	62	329	19,6	618	5.216	162	206	120	488
1954 Janvier	237	98	52	289	p19,1	p603	4.592	144	193	92	430
Février	244	103	60	304	p17,8	p548	4.853	163	207	114	484
Mars	276	99	59	335	p19,6	p616	5.215	168	207	93	468
Avril	248	83	51	299	p20,0	p642	4.582	146	189	76	411
Mai	243	81	53	296	p19,2	p625	4.617	147	191	83	422
Juin	262	89	53	315	p19,2	p643	4.961	157	213	76	445
Juillet	241	81	58	298	p17,4	p663	4.590	142	210	82	434
Août	259	93	54	313			4.952				455
Septembre	280	95	63	343			5.280				492

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic ¹

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)	(milliers de tonnes)								
1953 Janvier	456	4.843	129	2.254	801	754	630	18	241	16
Février	426	4.556	121	2.021	767	684	691	20	235	17
Mars	507	5.428	169	2.121	881	771	1.098	25	339	24
Avril	484	5.225	129	2.086	877	763	1.132	24	193	21
Mai	460	4.929	109	1.969	808	699	1.110	21	193	20
Juin	511	5.343	107	2.103	919	787	1.158	19	228	22
Juillet	466	4.825								
Août	423	4.733								
Septembre ...	489	5.258								
1954 Janvier	430	4.593	114	2.254	718	616	584	19	271	16
Février	484	4.853	163	2.354	687	683	589	22	335	20
Mars	468	5.215	151	2.292	763	691	953	26	317	21
Avril	411	4.582	121	1.923	734	630	943	20	192	19
Mai	422	4.617	119	1.915	745	600	991	17	210	20
Juin	445	4.961	90	2.080	845	672	993	15	247	19
Juillet	434	4.590	83	1.893	794	632	905	14	249	20
Août	455	4.952								
Septembre ...	492	5.280								

¹ Non compris les transports militaires.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportés (milliers)
	(milliers de tonnes)									
1953 Janvier	2.848	42	1.780	149	299	433	2	141	3	1.286
Février	2.654	39	1.590	132	274	476	2	138	3	1.294
Mars	3.208	39	1.696	171	301	811	2	182	6	1.867
Avril	3.131	33	1.645	183	300	851	3	111	6	1.784
Mai	2.898	31	1.476	173	275	827	2	109	5	1.605
Juin	3.033	33	1.526	182	289	870	2	126	5	1.805
Juillet										1.476
Août										1.512
1954 Janvier	2.598	32	1.642	141	241	402	2	136	2	970
Février	2.604	35	1.714	109	236	369	2	137	2	940
Mars	2.991	37	1.623	169	289	691	2	174	5	1.158
Avril	2.665	31	1.383	178	259	694	1	116	3	1.027
Mai	2.690	29	1.352	185	246	756	2	117	3	1.127
Juin	2.844	32	1.433	197	280	746	2	151	3	1.036
Juillet										975
Août										1.063

¹ Non compris les transports militaires.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1952 Moyenne	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1953 Moyenne	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1953 Octobre	1.163	2.697	1.269	981	179	1.150	3.907	1.652	742	4.104	1.733	894
Novembre	1.110	2.582	1.130	936	162	1.147	3.842	1.633	721	3.740	1.622	792
Décembre	1.158	2.678	1.100	1.009	137	1.010	3.814	1.611	679	3.775	1.624	799
1954 Janvier	1.053	2.536	1.246	940	146	1.272	3.618	1.518	562	3.570	1.501	740
Février	911	2.207	997	775	135	938	1.778	746	250	1.945	821	538
Mars	1.151	2.694	1.318	984	148	890	4.017	1.757	741	3.941	1.696	964
Avril	1.059	2.516	1.218	910	162	1.093	3.695	1.651	752	3.639	1.622	753
Mai	1.100	2.758	1.148	912	162	1.081	3.749	1.618	741	3.569	1.572	775
Juin	1.009	2.433	1.222	891	156	1.093	3.632	1.573	735	3.775	1.612	890
Juillet	1.114	2.793	1.334	943	159	1.035	3.834	1.665	764	3.882	1.705	911
Août	1.109	2.672	1.286	946	155	1.083	3.667	1.579	666	3.685	1.607	919
Septembre ...	1.076	2.756		895	168							
Octobre	1.075	2.823		927	159							

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1952 Moyenne	157	126	130	157	126	78	134	54
1953 Moyenne	156	116	117	156	117	76	118	46
1953 Octobre	171	129	112	169	125	87	146	44
Novembre	172	116	128	172	122	60	137	33
Décembre	165	112	103	169	114	102	120	55
1954 Janvier	145	119	97	143	115	83	86	34
Février	123	103	79	125	100	70	52	38
Mars	150	113	109	145	116	75	156	52
Avril	153	105	106	159	109	110	154	50
Mai	147	115	108	140	108	53	124	47
Juin	126	91	94	126	88	79	125	63
Juillet	144	125	126	139	115	51	166	66
Août	165	120	110	159	118	114	138	51
Septembre	155	134		151	123			
Octobre	155	141		157	149			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés															
	Trafic intérieur				Importations				Exportations				Ensemble des trafics			
	Nombre				Milliers de tonnes métriques				Millions de tonnes-km.							
1952 Moyenne ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4	
1953 Moyenne ...	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2	
1953 Juin	7.477	3.475	2.999	430	14.381	1.839	1.115	970	103	4.027	196,6	79,4	62,2	15,8	354,0	
Juillet	7.215	3.287	2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0	
Août	7.473	3.311	3.071	325	14.180	1.836	1.086	1.066	78	4.066	183,3	70,7	69,5	11,8	335,3	
Septembre ..	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4	
Octobre ...	8.208	3.715	2.957	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6	
Novembre ..	7.333	3.338	2.740	416	13.827	1.818	1.105	924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0	
Décembre ..	7.595	3.244	2.656	459	13.954	1.862	1.020	846	100	3.828	182,6	74,5	57,1	13,9	328,1	
1954 Janvier ...	6.568	2.651	2.338	309	11.866	1.579	850	765	69	3.263	152,2	60,8	49,7	9,6	272,3	
Février ...	3.446	1.024	1.082	165	5.717	967	355	392	37	1.751	83,5	21,6	21,9	4,5	131,5	
Mars	7.562	4.302	3.189	672	15.725	1.947	1.584	1.146	158	4.836	191,5	96,2	75,9	21,6	385,2	
Avril	6.948	3.986	2.930	748	14.612	1.784	1.422	1.004	174	4.384	171,3	95,9	67,1	21,4	355,7	
Mai	7.188	4.249	3.223	629	15.289	1.760	1.513	1.101	145	4.520	171,4	102,8	75,5	19,3	369,1	
Juin	7.204	4.010	3.205	680	15.099	1.822	1.449	1.129	152	4.552	177,7	97,0	75,3	20,4	370,4	

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimiques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. o.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1953 Novembre ...	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
1953 Décembre ...	1.905	219	2.557	881	115	584	2.063	1.722	438	101	10.585	3.203		
1954 Janvier	1.838	151	2.475	1.060	82	473	1.871	1.428	338	80	9.796	3.053		
1954 Février	1.628	145	2.079	801	128	515	1.717	1.542	409	97	9.061	3.464		
1954 Mars	2.107	188	2.544	1.123	209	532	2.564	2.053	527	113	11.960	3.119		
1954 Avril	1.812	168	2.398	1.081	129	517	2.335	1.789	512	87	10.828	2.996		
1954 Mai	1.625	179	2.576	1.020	90	610	2.021	1.948	473	114	10.656	2.922		
1954 Juin	1.554	180	2.147	1.034	113	543	2.528	1.894	442	102	10.537	2.879		
1954 Juillet	1.496	160	2.383	1.115	131	569	1.941	1.710	437	90	10.032	2.570		
1954 Août	1.495	148	2.426	1.009	138	493	2.461	1.545	447	89	10.251	2.616		
1954 Septembre ...	1.740	182	2.789	1.238	90	570	2.427	1.575	559	86	11.256	2.706		
1954 Octobre											p10.820	p2.631		
<i>Exportations.</i>														
1953 Novembre ...	601	10	851	547	74	655	5.298	1.185	388	55	9.664	4.245	— 743	92,9
1953 Décembre ...	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874	5.087	— 711	93,3
1954 Janvier	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593	4.559	— 203	97,9
1954 Février	290	10	726	427	53	609	4.376	830	313	29	7.663	5.702	— 1.398	84,6
1954 Mars	362	16	840	599	73	762	5.342	1.072	363	21	9.450	4.857	— 2.510	79,0
1954 Avril	366	15	801	535	75	829	5.664	1.347	396	16	10.044	4.842	— 784	92,8
1954 Mai	334	12	720	574	54	680	4.658	1.241	342	78	8.693	4.342	— 1.963	81,6
1954 Juin	371	16	825	674	60	688	5.708	1.097	356	80	9.875	4.493	— 662	93,7
1954 Juillet	356	14	717	552	62	654	5.051	1.296	369	67	9.138	4.571	— 894	91,1
1954 Août	291	17	639	603	62	765	4.904	954	425	63	8.723	3.833	— 1.528	85,1
1954 Septembre ...	335	13	688	623	66	726	5.314	833	405	52	9.055	4.273	— 2.201	80,4
1954 Octobre											p10.553	p4.496	p— 267	p97,5
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1953 Novembre ...	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
1953 Décembre ...	355	10,8	1.782	878	9,4	128	106	31,3	4,1	0,1	3.305			
1954 Janvier	294	7,7	1.629	1.054	7,0	92	93	26,1	3,4	1,4	3.208			
1954 Février	207	7,2	1.392	784	10,5	110	77	22,6	3,8	2,2	2.616			
1954 Mars	359	10,1	2.038	1.134	17,2	96	133	40,0	4,8	1,9	3.834			
1954 Avril	264	9,4	1.955	1.112	10,8	104	123	29,1	4,9	2,0	3.614			
1954 Mai	289	9,4	1.993	1.069	7,6	108	117	47,9	4,9	1,4	3.647			
1954 Juin	276	9,9	1.978	1.088	8,7	117	142	33,6	4,8	1,6	3.660			
1954 Juillet	277	8,9	2.168	1.166	11,4	109	118	39,2	4,9	1,6	3.904			
1954 Août	268	7,7	2.245	1.086	11,5	111	149	33,9	4,6	1,5	3.918			
1954 Septembre ...	314	9,1	2.264	1.269	7,2	116	141	30,8	5,6	2,0	4.159			
1954 Octobre											p4.112			
<i>Exportations.</i>														
1953 Novembre ...	116	0,6	598	583	6,2	255	682	31,6	4,4	0,1	2.277			
1953 Décembre ...	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941			
1954 Janvier	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
1954 Février	38	0,5	127	440	4,4	227	483	20,4	3,7	0,1	1.344			
1954 Mars	51	0,8	296	622	5,5	282	659	25,7	3,9	0,1	1.946			
1954 Avril	49	0,8	371	565	4,8	333	714	31,6	4,7	0,1	2.074			
1954 Mai	39	0,7	382	610	3,8	274	624	32,3	3,9	32,0	2.002			
1954 Juin	38	1,0	365	742	4,0	243	731	31,3	4,4	38,8	2.198			
1954 Juillet	34	0,8	339	603	4,4	254	698	29,5	4,5	31,9	1.999			
1954 Août	40	1,3	441	724	4,5	304	691	24,0	4,5	41,9	2.276			
1954 Septembre ...	49	0,7	361	706	4,8	268	672	17,4	4,6	35,2	2.119			
1954 Octobre											p2.347			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1953 Octobre	198	135	333	163	44	207	3.932	1.051	4.983
Novembre	232	168	400	186	51	237	5.402	1.488	6.890
Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier	280	328	608	236	132	368	7.070	3.996	11.066
Février	268	303	571	227	101	328	5.449	2.410	7.859
Mars	240	146	386	200	50	250	4.789	1.194	5.983
Avril	211	178	389	182	50	232	4.000	1.104	5.104
Mai	213	203	416	169	50	219	4.894	1.460	6.354
Juin	191	174	365	159	48	207	3.650	1.106	4.756
Juillet	185	164	349	154	44	198	3.548	1.010	4.558
Août	186	146	332	140	37	177	4.209	1.111	5.320
Septembre	163	135	298	125	37	162	3.004	881	3.885
Octobre				119	38	157			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
	(milliers)												

Moyenne journalière par mois

1953 Octobre	—	—	24	207,5	51,6	33,5	34,3	44,5	19,3	14,5	5,5	0,9	3,4
Novembre	—	—	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre	—	—	22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
1954 Janvier	—	—	30	368,0	77,6	58,5	62,0	77,2	37,7	26,5	14,3	5,7	8,5
Février	—	—	24	327,8	70,5	52,4	54,9	67,5	31,8	22,8	15,3	4,9	7,7
Mars	—	—	24	249,5	57,2	41,0	42,9	54,0	23,2	16,4	8,5	1,8	4,5
Avril	—	—	22	232,1	52,5	37,3	39,4	51,0	22,4	14,9	10,0	0,9	3,7
Mai	—	—	29	219,1	47,3	34,7	35,8	49,6	22,1	14,6	10,9	0,7	3,4
Juin	—	—	23	206,8	45,0	33,6	33,9	47,6	21,1	13,3	8,5	0,7	3,1
Juillet	—	—	23	198,2	43,6	31,9	31,9	45,9	19,7	13,0	8,6	0,8	2,8
Août	—	—	30	177,3	39,6	29,6	27,2	41,5	17,4	12,4	6,2	0,7	2,7
Septembre	—	—	24	162,0	38,2	25,5	25,5	37,4	15,2	11,7	5,6	0,6	2,3
Octobre	—	—	29	157,4									

Moyenne journalière par semaine

1954 Octobre	3	9	6	158,9	37,3	24,3	25,9	36,6	14,2	11,8	5,9	0,7	2,2
	10	16	6	150,5	35,8	23,2	25,0	35,2	13,6	11,4	3,5	0,6	2,2
	17	23	6	156,3	37,2	23,2	26,0	35,9	14,6	11,5	5,1	0,6	2,2
	24	30	6	159,7	38,4	23,0	26,6	36,1	15,1	11,5	6,3	0,6	2,1

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1952 Moyenne	155,3	91,2	246,5	108,1	65,5	173,6	47,2	25,7	72,9
1953 Moyenne	158,0	87,8	245,8	116,6	67,0	183,6	41,4	20,8	62,2
1953 Octobre	128,6	78,9	207,5	100,3	63,3	163,6	28,3	15,6	43,9
Novembre	152,2	85,2	237,4	119,3	66,7	186,0	32,9	18,5	51,4
Décembre	189,0	99,2	288,2	143,3	71,3	214,6	45,7	27,9	73,6
1954 Janvier	268,6	99,4	368,0	161,0	74,5	235,5	107,6	24,9	132,5
Février	237,1	90,7	327,8	156,0	71,1	227,1	81,1	19,6	100,7
Mars	165,4	84,1	249,5	132,9	67,0	199,9	32,5	17,1	49,6
Avril	149,6	82,5	232,1	117,9	64,0	181,9	31,7	18,5	50,2
Mai	138,6	80,5	219,1	106,3	62,4	168,7	32,3	18,1	50,4
Juin	129,2	77,6	206,8	99,6	59,0	158,6	29,6	18,6	48,2
Juillet	125,4	72,8	198,2	98,4	55,9	154,3	27,0	16,9	43,9
Août	110,3	67,0	177,3	87,2	53,1	140,3	23,1	13,9	37,0
Septembre	98,4	63,6	162,0	74,7	50,5	125,2	23,7	13,1	36,8
Octobre	93,9	63,5	157,4	69,5	49,8	119,3	24,4	13,7	38,1

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1954 28 février	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.426	3.851	2.280	2.331	2.501	2.450	2.388	2.560
Prêts au jour le jour	2.746	1.525	1.986	2.294	2.382	2.161	1.757	2.053
Banquiers	3.712	3.121	3.419	3.545	3.514	3.329	3.318	3.308
Maison-mère, succursales et filiales ...	436	545	493	522	465	394	333	427
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.473	2.868	3.262	3.104	3.194	3.311	2.814	3.070
Portefeuille-effets	44.872	45.192	44.838	43.572	43.596	40.592	42.235	42.475
a) Portefeuille commercial ²	12.872	13.334	12.681	11.631	11.886	9.831	10.761	11.739
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	9.577	9.191	9.109	9.451	8.941	9.238	11.322	12.842
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	22.423	22.667	23.048	22.490	22.769	21.523	20.152	17.894
Reportes et avances sur titres	1.364	1.561	1.547	1.474	1.125	1.303	1.236	1.168
Débiteurs par acceptations	8.135	8.344	8.393	8.366	8.425	8.428	8.417	8.423
Débiteurs divers	15.848	15.780	16.286	16.308	16.673	17.108	16.864	16.831
Portefeuille-titres	15.131	15.559	16.846	17.269	18.317	18.223	18.829	19.931
a) Valeurs de la réserve légale	237	239	250	250	251	250	250	250
b) Fonds publics belges	12.797	13.259	14.421	14.938	15.732	15.797	16.315	17.195
c) Fonds publics étrangers	88	77	76	73	73	161	242	346
d) Actions de banques	982	982	1.013	1.013	1.013	1.013	1.014	1.073
e) Autres titres	1.027	1.002	1.086	995	1.248	1.002	1.008	1.067
Divers	2.899	2.668	2.402	1.816	1.574	1.154	886	661
Capital non versé	4	4	44	4	4	4	4	4
Total disponible et réalisable.....	101.046	101.018	101.796	100.605	101.770	98.457	99.081	100.911
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	4	3	3	3	3	5	6	7
Immeubles	859	861	864	863	857	864	866	866
Participation dans les filiales immobil.	254	254	254	254	257	257	257	257
Créances sur filiales immobilières	257	263	266	272	277	279	272	275
Matériel et mobilier	113	113	115	117	116	114	118	117
Total de l'immobilisé.....	1.487	1.494	1.502	1.509	1.510	1.520	1.519	1.522
Total général actif.....	102.533	102.512	103.298	102.114	103.280	99.977	100.600	102.433
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	473	725	906	567	1.424	963	608	1.515
Emprunts au jour le jour	0,5	—	8	8	2	8	1	21
Banquiers	7.645	8.510	8.546	7.734	7.125	6.619	6.452	6.707
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.239	1.628	1.275	1.278	1.351	1.258	1.243	1.210
Acceptations	8.135	8.344	8.393	8.366	8.425	8.428	8.418	8.423
Autres valeurs à payer à court terme	3.874	1.337	1.795	1.383	1.532	1.561	1.347	1.642
Créditeurs pour effets à l'encaissement	639	654	630	626	601	654	671	679
Dépôts et comptes courants	66.945	67.837	68.145	69.103	69.964	67.674	69.050	69.771
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	58.579	59.023	59.351	60.311	61.677	59.345	59.814	60.116
b) A plus d'un mois	8.366	8.814	8.794	8.792	8.287	8.329	9.236	9.655
Obligations et bons de caisse	2.088	2.171	2.278	2.397	2.489	2.594	2.668	2.732
Montants à libérer sur titres et partic.	645	640	638	639	635	634	637	641
Divers	4.677	4.477	4.260	3.585	3.202	3.019	2.933	2.454
Total de l'exigible.....	96.360	96.323	96.874	95.686	96.750	93.412	94.028	95.795
C. Non exigible :								
Capital	3.596	3.583	3.886	3.885	3.890	3.924	3.929	3.995
Fonds indis. par prime d'émission	109	112	112	112	110	110	110	110
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	249	250	261	261	254	253	254	254
Réserve disponible	2.139	2.167	2.088	2.092	2.197	2.198	2.197	2.198
Provisions	80	77	77	78	79	80	82	81
Total du non exigible.....	6.173	6.189	6.424	6.428	6.530	6.565	6.572	6.638
Total général passif.....	102.533	102.512	103.298	102.114	103.280	99.977	100.600	102.433

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paratitulaires s'élevait aux 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août et 30 septembre 1954 respectivement à 6.188, 6.977, 7.141, 7.631, 7.699, 9.168, 8.436 et 7.758 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours; et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'août et septembre 1954 ces dépôts s'élevaient respectivement à 9.251 et 9.275 millions de francs.

(millions de francs)

Rubriques	1954 30 septembre	1954 7 octobre	1954 14 octobre	1954 21 octobre	1954 28 octobre	1954 4 novembre	1954 10 novembre	1954 18 novembre
ACTIF								
Encaisse en or	37.993	37.996	37.996	37.991	37.976	37.976	37.976	38.259
Avoirs sur l'étranger	4.533	4.482	4.547	4.538	4.534	4.649	4.631	4.468
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	8.480	8.480	8.470	8.470	8.470	8.432	8.432	8.504
b) pays membres de l'U.E.P.	311	330	197	344	357	363	438	503
c) autres pays	364	377	436	470	491	442	484	502
Débiteurs pour change et or, à terme	1.289	1.289	1.289	1.287	1.272	1.347	1.347	1.347
Effets commerciaux sur la Belgique	7.558	7.409	6.274	5.369	5.664	5.738	5.300	7.496
Avances sur fonds publics	886	386	365	424	515	527	468	617
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	8.625	9.145	9.090	9.230	9.820	9.865	9.645	5.555
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	13	13	13	13	12	12	13	14
c) autres effets publics belges	56	44	47	57	50	40	52	58
Monnaies divisionnaires et d'appoint	405	395	423	440	443	443	457	489
Avoirs à l'Office { Compte A	2	2	2	2	2	2	2	2
des Chèq. Post. } Compte B	169	149	168	163	98	131	150	201
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.792	1.792	1.792	1.792	1.792	1.792	1.792	1.781
Immeubles, matériel et mobilier	967	967	967	967	967	967	967	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	737	737	737	739	739	735	735	741
Divers	697	716	724	717	725	859	810	764
	109.537	109.369	108.197	107.673	108.587	109.000	108.359	106.928

PASSIF

Billets en circulation	101.162	101.575	105.509	100.029	100.371	101.309	100.496	99.163
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	2	3	2	4	4	3	2	6
Comptes Accord de Coop. Economique	99	101	101	89	89	89	89	89
Banques à l'étranger : comptes ordin.	1.415	1.374	1.294	1.282	1.273	1.268	1.245	1.239
Comptes courants divers	1.551	1.127	1.178	1.139	1.816	1.213	1.375	1.135
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	263	217	144	152	138	130	124	175
Autres pays { a)	327	267	248	251	235	217	233	237
b)	169	149	168	163	98	131	150	201
Total des engagements à vue	104.988	104.813	103.644	103.109	104.024	104.360	103.714	102.245
Comptes spéciaux pour avances U.E.P.	17	16	—	—	—	—	—	—
Devises étrangères et or à livrer	1.285	1.286	1.286	1.284	1.272	1.345	1.346	1.344
Caisse de Pensions du Personnel	737	737	737	739	739	735	735	741
Divers	718	725	738	749	760	768	772	806
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392
	109.537	109.369	108.197	107.673	108.587	109.000	108.359	106.928

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1954 28 février	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre
ACTIF								
Encaisse or	4.746	4.897	5.042	5.401	5.849	5.873	5.880	5.889
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	5.939	5.518	5.412	5.101	4.643	4.371	4.065	3.779
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	315	90	976	2	2	2	1	2
Certificats du Trésor belge	1.258	1.262	1.245	1.895	1.791	1.791	1.803	1.821
Autres avoirs	1.192	1.162	1.936	1.880	1.607	1.505	1.561	1.406
Avoirs en autres monnaies	53	31	59	54	71	54	43	59
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	49	49	59	61	52	37	23	19
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	17	9	13	58	73	41	6	12
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	14	43	32	57	24	24	16	5
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	50	50	50	50	50	50	50	50
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	408	406	414	414	414	392	420	471
Immeubles, matériel et mobilier	90	99	104	88	94	101	108	116
Divers	24	74	51	59	70	62	71	74
	18.591	18.126	19.829	19.556	19.176	18.739	18.483	18.139

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.416	4.377	4.381	4.422	4.691	4.800	4.721	4.625
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	4.121	4.242	4.439	4.886	4.990	5.207	4.964	4.827
Ruanda-Urundi	774	767	750	734	717	726	689	631
Comptes courants divers	4.775	4.571	4.420	3.655	3.252	2.566	2.730	2.883
Valeurs à payer	292	127	136	152	151	133	162	200
Total des engagements à vue	14.378	14.084	14.126	13.849	13.801	13.432	13.266	13.166
Engagements en francs belges :								
A vue	938	580	2.413	666	300	401	624	781
A terme	1.030	1.300	1.258	3.075	3.105	2.960	2.840	2.665
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	1.625	1.573	1.457	1.334	1.299	1.250	1.159	1.009
En autres monnaies	11	15	8	12	24	15	16	11
Monnaies étrangères et or à livrer	249	212	188	200	212	162	124	51
Divers	210	212	229	230	245	329	264	266
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	—	—	—	40	40	40	40	40
	18.591	18.126	19.829	19.556	19.176	18.739	18.483	18.139

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge								Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge	P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale							
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paratratiques *	Stock de monnaie scripturale				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (8) + (7)	(9) = (8) / (6)	(10)		
1952 Septembre ...	5.597	95.990	100.283	468	20.820	49.372	70.660	170.943	58,7	7.384	
1953 Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510	
Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620	
Septembre ...	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848	
Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916	
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763	
Décembre ...	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733	
1954 Janvier	5.617	100.330	104.604	594	20.724	50.920	72.238	176.842	59,2	7.867	
Février	5.621	99.346	103.600	581	20.142	50.717	71.740	175.340	59,1	8.032	
Mars	5.575	98.813	102.941	489	21.229	50.528	72.246	175.187	58,8	8.429	
Avril	5.600	99.862	104.087	473	20.972	51.785	73.230	177.317	58,7	9.007	
Mai	5.583	99.645	103.831	482	20.480	52.599	73.561	177.392	58,5	9.394	
Juin	5.588	100.190	104.315	688	22.120	53.379	76.187	180.502	57,8	8.673	
Juillet	5.640	102.295	106.411	667	21.417	51.275	73.359	179.770	59,2	8.380	
Août	5.574	101.489	105.641	629	20.969	51.934	73.532	179.173	59,0	7.639	
Septembre ...	5.535	101.162	105.198	516	20.666	52.415	73.597	178.795	58,8	7.855	

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 393 et suivantes.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1953 Juillet	4,02	1953 Juillet	1,83
Août	3,84	Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59
Décembre	3,91	Décembre	1,86
1954 Janvier	4,07	1954 Janvier	1,66
Février	3,75	Février	1,78
Mars	3,65	Mars	1,86
Avril	4,04	Avril	1,78
Mai	3,92	Mai	1,71
Juin	3,91	Juin	1,84
Juillet	3,97	Juillet	1,95
Août	3,65	Août	1,70
Septembre	3,67	Septembre	1,78

¹ Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE (milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1954 8 avril	1954 6 mai	1954 10 juin	1954 8 juillet	1954 5 août	1954 9 septembre	1954 7 octobre	1954 4 novembre
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	25	29	32	35	39	42	46	49
Monnaies divisionnaires	8	8	8	8	8	8	8	8
Comptes courants postaux	26	29	31	28	28	29	31	33
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	43	69	66	44	50	56	71	76
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	195	195	195	195	195	195	195	195
Avances spéciales à l'Etat ⁵	196	167	197	178	170	177	158	159
Portefeuille d'escompte	1.045	1.008	937	1.063	1.042	1.051	1.087	1.077
Effets escomptés sur la France	661	606	555	649	579	591	594	547
Effets escomptés sur l'étranger	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Effets garant. par l'Office des céréales ⁶	35	29	23	15	8	5	20	39
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	349	373	359	399	455	455	473	491
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	211	220	239	245	266	258	257	242
Avances à 30 jours sur effets publics	11	18	20	18	20	18	21	18
Avances sur titres	8	9	9	9	9	8	9	10
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	16	27	21	19	33	16	21	46
Divers	46	47	49	46	47	48	48	51
Total ...	2.511	2.507	2.485	2.569	2.588	2.587	2.633	2.645
PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.340	2.329	2.304	2.386	2.397	2.397	2.455	2.447
Comptes courants créditeurs	109	111	114	115	121	126	111	111
Compte courant du Trésor public ...	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Comptes courants des accords de coopération économique	0,1	0,1	1	3	0,3	2	2	0,1
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	53	54	54	52	59	64	49	52
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56	57	59	60	62	60	60	59
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁹	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	62	67	67	68	70	64	67	87
Total	2.511	2.507	2.485	2.569	2.588	2.587	2.633	2.645

¹ Convention du 27 juin 1940.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 25 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1^{er} septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1^{er} octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1936.

⁸ Loi du 17 mai 1894, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1954 7 avril	1954 5 mai	1954 9 juin	1954 7 juillet	1954 4 août	1954 8 septembre	1954 6 octobre	1954 10 novembre
-----------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------	-------------------	---------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.611	1.611	1.660	1.660	1.735	1.660	1.660	1.660
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.625	1.625	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.625	1.625	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.592	1.613	1.637	1.662	1.717	1.648	1.639	1.647
Au département bancaire	33	12	38	13	33	27	36	28
	1.625	1.625	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	319	353	322	349	329	318	326	347
Autres titres :								
Escomptes et avances	14	10	9	7	6	7	9	7
Titres	14	14	14	14	14	15	14	15
Billets	33	12	38	14	34	28	36	28
Monnaies	3	2	2	2	2	2	2	2
	383	391	385	386	385	370	387	399

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	3	4	4	3	3	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	13	15	15	18	15	16	21	14
Trésor, compte spécial	1	13	5	9	10	4	6	7
Autres dépôts :								
Banquiers	287	276	279	274	274	266	276	296
Autres comptes	64	69	68	66	67	66	66	64
	383	391	385	386	385	370	387	399

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1954 7 avril	1954 5 mai	1954 9 juin	1954 7 juillet	1954 4 août	1954 8 septembre	1954 6 octobre	1954 10 novembre
ACTIF								
Certificats-or	20.399	20.412	20.382	20.387	20.367	20.287	20.287	20.185
Fonds de rachat des billets des F.R.	879	871	856	858	851	837	839	842
Total des réserves de certificats-or	21.278	21.283	21.238	21.245	21.218	21.124	21.126	21.027
Billets F. R. d'autres banques	140	145	135	134	119	109	123	139
Autres encaisses	405	381	351	329	383	328	330	315
Escompte et avances	177	140	177	84	170	154	255	293
Prêts à l'économie privée	2	1	1	1	1	1	1	1
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.911	1.911	2.266	2.316	1.604	1.323	1.859	2.024
Certificats	6.051	6.051	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600
Billets	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029
Obligations	3.641	3.641	3.093	3.092	3.092	3.092	3.093	3.092
Total achetés directement ...	24.632	24.632	24.988	25.037	24.325	24.044	24.581	24.745
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des fonds publics	24.632	24.632	24.988	25.037	24.325	24.044	24.581	24.745
Total des prêts et des fonds publics	24.811	24.773	25.165	25.122	24.496	24.199	24.837	25.039
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	3.356	3.531	3.459	3.429	3.418	3.238	3.627	3.679
Immeubles	53	54	53	54	54	54	54	54
Autres avoirs	152	187	194	101	132	149	145	180
Total actif ...	50.195	50.354	50.595	50.414	49.820	49.201	50.242	50.434

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	25.540	25.482	25.541	25.801	25.554	25.709	25.647	25.873
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	19.272	19.207	20.032	19.406	18.733	18.274	18.875	19.410
Trésor américain — compte général ...	570	617	250	300	677	446	625	214
Etrangers	491	601	563	571	525	524	556	432
Autres	371	328	201	380	428	391	427	249
Total dépôts	20.704	20.753	21.046	20.657	20.363	19.635	20.483	20.305
Moyens de trésor. avec disponib. différée	2.810	3.030	2.885	2.815	2.809	2.732	2.963	3.137
Autres engagements et dividendes courus	18	18	21	13	14	16	17	19
Total exigible ...	49.072	49.283	49.493	49.286	48.740	48.092	49.110	49.334

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	270	271	272	273	273	275	276	283
Surplus (section 7)	625	625	625	625	625	625	625	625
Surplus (section 13b)	28	28	27	28	28	27	28	28
Autres comptes de capital	200	147	178	202	153	182	203	164
Total passif ...	50.195	50.354	50.595	50.414	49.820	49.201	50.242	50.434
Engagements éventuels sur acceptations								
achetées p ^r correspondants étrangers ...	14	16	16	12	8	8	8	15
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	3	2	3	3	2	2	2
Coefficient des réserves de certificats-or								
par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,0 %	46,0 %	45,6 %	45,7 %	46,2 %	46,6 %	45,8 %	45,5 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

Rubriques	1954 5 avril	1954 10 mai	1954 8 juin	1954 5 juillet	1954 9 août	1954 6 septembre	1954 4 octobre	1954 8 novembre
-----------	-----------------	----------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------	-------------------	--------------------

ACTIF

Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	517	509	441	293	270	300	303	335
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	31	40	30	30	45	28	29	29
<i>sur titres, etc.</i> ²	30	38	29	30	44	27	27	26
<i>sur produits et cédules</i>	1	2	1	—	1	1	2	3
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	400	400	400	400	400	400	400	400
Lingots et monnaies	2.936	2.938	2.939	2.964	3.032	3.033	3.034	3.034
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	2.924	2.924	2.924	2.948	3.015	3.015	3.015	3.015
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	12	14	15	16	17	18	19	19
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.496	1.586	1.679	1.755	1.678	1.470	1.424	1.425
Moyens de paiement étrangers	1	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	187	206	238	214	200	223	270	258
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision	174	182	183	184	185	186	187	187
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	44	25	26	27	30	31	33	35
	5.787	5.888	5.938	5.869	5.842	5.673	5.682	5.706

PASSIF

Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	23	25	25	25	25	25	25	25
Réserves spéciales	95	101	101	101	101	101	101	101
Fonds de pension	36	40	40	40	40	40	40	40
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	30	30	29	29	29	29	29	28
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.301	3.262	3.309	3.363	3.343	3.385	3.423	3.409
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants	2.156	2.272	2.230	2.129	2.093	1.904	1.863	1.903
<i>Trésor public</i>	580	696	726	569	591	405	435	459
<i>Trésor public, compte spécial</i>	1.027	863	797	814	821	801	804	704
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	305	432	503	521	531	526	484	594
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	76	108	68	81	53	76	40	46
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	23	24	24	26	25	26	26	17
<i>Autres engagements</i>	145	149	112	118	72	70	74	83
Engagements libellés en monnaies étrang.	82	114	157	133	149	124	133	129
Comptes divers	43	23	26	28	41	44	47	50
	5.787	5.888	5.938	5.869	5.842	5.673	5.682	5.706

¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — Staatsblad, n ^o 99)	24	24	24	24	21	21	21	21

N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	34	32	32	30	27	24	19	17
Billets d'Etat mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	148	150	152	152	154	153	154	156

SVERIGES RIKSBANK

86⁵

(millions de kr.)

Rubriques	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 30 octobre
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	481	481	481	482	482	482	482	494
Surplus de valeur d'or	647	648	649	650	649	649	649	665
Fonds publics étrangers *	459	445	460	477	603	640	729	739
Effets sur l'étranger *	63	73	73	63	69	62	55	83
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	806	838	833	816	658	656	654	594
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.299	2.331	2.300	2.405	2.530	2.572	2.477	2.642
Effets payables en Suède *	46	46	41	14	14	13	15	17
Prêts nantis *	206	263	297	279	24	21	25	15
Avances en comptes courants *	132	163	187	140	18	12	44	12
Prêts sur ventes à tempérament	58	58	57	56	56	56	56	56
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	14	13	15	15	17	18	18	17
Chèques et effets bancaires	6	6	4	56	8	7	16	16
Autres valeurs actives intérieures	48	10	9	9	9	20	19	18
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	5.893	6.003	6.034	6.090	5.765	5.836	5.867	5.996
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.459	4.575	4.433	4.593	4.463	4.523	4.615	4.730
Effets bancaires	2	1	1	6	1	2	1	1
Dépôts en comptes chèques :	330	354	538	416	221	228	182	190
Institutions officielles	309	321	514	376	100	150	149	105
Banques commerciales	19	30	21	38	119	75	24	72
Autres déposants	2	3	3	2	2	3	9	13
Dépôts	120	121	121	121	121	121	105	103
Comptes d'ajustement de change	236	236	301	301	301	301	302	302
Autres engagements	49	19	23	37	42	46	48	57
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953	80	80	—	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	86	86	86	85	85	84	83	82
Total ...	5.893	6.003	6.034	6.090	5.765	5.836	5.867	5.996

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi no 704 du 11 décembre 1953 était de 5.100 millions de kr. Depuis la loi no 326 du 4 juin 1954 le montant maximum a été porté à 5.500 millions de kr.

BANCA D'ITALIA
(milliards de lires)

86⁶

Rubriques	1954 28 février	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	11	11	11	10	10	9	9	8
Portefeuille d'escompte	257	245	244	243	247	252	278	279
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	94	86	99	87	103	81	86	78
Disponibilités en devises à l'étranger	63	65	67	69	71	74	77	79
Titres émis ou garantis par l'Etat	31	31	30	30	30	30	30	31
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	686	682	677	671	675	681	693	705
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor ²	—	—	—	17	—	65	39	88
Placements en titres pour le compte du Trésor	258	260	260	260	260	290	281	291
Services divers pour le compte de l'Etat	20	21	17	18	21	16	13	12
Dépenses diverses	2	3	4	5	14	15	17	18
Total de l'actif ...	1.997	1.979	1.984	1.985	2.006	2.088	2.098	2.164
PASSIF								
Billets en circulation	1.339	1.332	1.343	1.348	1.341	1.392	1.395	1.410
Chèques et autres dettes à vue ³	13	16	13	14	14	15	15	15
Comptes courants à vue	38	49	41	45	56	43	54	45
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	416	406	421	438	435	479	475	523
Créditeurs divers	110	115	112	112	109	113	110	115
Comptes courant du Trésor public :								
ordinaire	54	25	14	—	6	—	—	—
spécial	6	6	6	—	6	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopération économique	17	24	27	21	22	28	30	35
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	2	4	4	5	15	16	17	19
Total du passif et du patrimoine ...	1.997	1.979	1.984	1.985	2.006	2.088	2.098	2.164
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	2.728	2.656	2.510	2.569	2.643	3.328	3.329	3.371
Escomptes effectués	23	88	111	43	30	94	140	43
Avances effectuées	286	257	289	224	292	261	319	255
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	4.564	4.238	4.319	4.026	4.427	4.948	4.281	4.454
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	7	7	6	6	6	5	5	5
² Solde du fonds spécial	—	—	—	6	—	2	2	2
Comprend valeurs et assignations	—	13	12	12	13	13	12	12

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

86'

Rubriques	1954 7 avril	1954 7 mai	1954 4 juin	1954 7 juillet	1954 7 août	1954 7 septembre	1954 7 octobre	1954 8 novembre
ACTIF								
Or	1.648	1.738	1.707	1.754	2.048	2.328	2.413	2.514
Avoirs auprès de banques étrangères	7.328	7.370	7.505	7.674	7.692	7.635	7.663	7.650
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	377	469	479	479	519	521	578	626
Avoirs en comptes chèques postaux	63	63	59	72	58	65	74	61
Effets sur l'intérieur	1.221	1.027	1.014	1.051	940	689	745	711
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	—	—	—	—	—	—	—	12
Monnaies divisionnaires allemandes	105	93	88	93	88	88	79	76
Prêts sur créances de compensation	42	40	48	25	8	26	19	23
Avances et crédits à court terme	143	163	148	96	175	154	111	125
Titres	53	24	22	38	47	43	43	43
Créances sur les pouvoirs publics	2.558	2.548	2.502	2.255	2.473	2.529	1.839	1.903
a) <i>créances de compensation</i>	1.936	1.926	1.880	1.633	1.851	1.907	1.217	1.281
b) <i>titres d'obligation</i>	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	183	183	183	183	183	183	377	391
Autres valeurs actives	214	227	227	240	252	254	268	259
	13.935	13.945	13.982	13.960	14.483	14.515	14.209	14.394

PASSIF

Billets en circulation	10.897	11.087	11.340	11.050	11.139	11.216	11.494	11.571
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	761	601	444	749	1.070	1.069	585	703
b) des Administrations de l'Etat : ...	344	404	381	361	379	355	344	359
<i>comptes de contre-valeur de l'Etat</i> ...	321	381	358	337	357	333	327	336
<i>autres avoirs</i>	23	23	23	24	22	22	17	23
c) administrations alliées	540	538	537	525	511	515	511	488
d) autres	265	203	195	143	247	227	151	122
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	292	343	324	362	337	327	307	329
Autres valeurs passives	546	447	439	448	478	484	495	500
a) <i>provisions</i>	174	219	219	193	193	193	193	193
b) <i>autres</i>	372	228	220	255	285	291	302	307
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	190	222	222	222	222	222	222	222
	13.935	13.945	13.982	13.960	14.483	14.515	14.209	14.394

BANQUE NATIONALE SUISSE
86⁸
(millions de francs suisses)

Rubriques	1954 7 avril	1954 7 mai	1954 5 juin	1954 7 juillet	1954 7 août	1954 7 septembre	1954 7 octobre	1954 6 novembre
ACTIF								
Encaisse or	6.131	6.009	6.047	6.155	6.198	6.222	6.278	6.321
Disponibilité à l'étranger	498	509	497	521	504	530	527	506
<i>pouvant servir de couverture</i>	498	509	497	521	504	530	527	506
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	125	125	81	82	82	81	80	80
<i>Effets de change</i>	125	125	81	82	82	81	80	80
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	19	27	24	28	23	20	27	28
<i>dénonçables à 10 jours</i>	19	27	24	28	—	—	—	—
<i>autres avances sur nantissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres	36	36	47	49	49	49	49	49
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i>	—	—	—	—	49	49	49	49
Correspondants en Suisse	12	12	20	11	11	10	11	8
Autres postes de l'actif	22	22	23	23	27	31	29	30
Total ...	6.843	6.740	6.739	6.869	6.894	6.943	7.001	7.022

PASSIF								
Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation	4.836	4.840	4.847	4.880	4.874	4.906	4.968	4.989
Engagements à vue	1.810	1.702	1.691	1.784	1.818	1.838	1.828	1.826
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	—	—	—	—	1.404	1.393	1.373	1.274
<i>Autres engagements à vue</i>	—	—	—	—	414	441	455	552
Autres postes du passif	151	152	155	159	156	157	159	161
Total ...	6.843	6.740	6.739	6.869	6.894	6.943	7.001	7.022

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION
86⁹

(au 31 octobre 1954)

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	20 mai 1954	3,—	Grèce	1 janvier 1954	10,—
Autriche	3 juin 1954	3,50	Irlande	25 mai 1954	3,—
Belgique	29 octobre 1953	2,75 ¹	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	28 juin 1954	5,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	1 juillet 1954	3,75	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	16 avril 1954	1,50	Suède	20 novemb. 1953	2,75
Finlande	16 décemb. 1951	5,75	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
France	4 février 1954	3,25	Turquie	26 février 1951	3,—
Grande-Bretagne	13 mai 1954	3,—	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 août 1954		30 septembre 1954		31 octobre 1954		PASSIF						
		%		%		%		%		%		%	
I. Or en lingots et monnayé	591.111	31,5	595.609	32,8	589.467	32,0	I. Capital :						
II. Encaisse	88.699	4,7	49.436	2,7	58.120	3,2	Actions libérées de 25 %	125.000	6,7	125.000	6,9	125.000	6,8
III. Fonds à vue placés à intérêts ...	1.527	0,1	1.540	0,1	1.499	0,1	II. Réserves :	20.718	1,1	20.718	1,1	20.718	1,1
IV. Portefeuille réescomptable :	293.325		261.917		303.161		1. Fonds de Réserve légale	7.375		7.375		7.375	
1. Effets de commerce et acceptations de banque	16.168	0,9	20.251	1,1	23.001	1,3	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343	
2. Bons du Trésor	277.157	14,8	241.666	13,3	280.160	15,2	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	435.794		430.777		432.352	
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	42.678	2,3	46.043	2,5	49.370	2,7	1. Banques centr. p ^r leur compte :						
VI. Fonds à terme, avances et dépôts :	386.347		369.056		346.207		a) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—
1. à 3 mois au maximum	281.138	15,0	230.600	12,7	255.295	13,8	b) à 3 mois au maximum	34.457	1,8	34.462	1,9	34.459	1,9
2. de 3 à 6 mois	14.266	0,8	47.527	2,6	—	—	c) à vue	395.763	21,1	390.740	21,5	392.319	21,3
3. de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue	5.574	0,3	5.575	0,3	5.574	0,3
4. de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue	1.160.496		1.104.501		1.128.228	
5. à plus d'un an	90.943	4,8	90.929	5,0	90.912	4,9	(monnaies) :						
VII. Effets et placements divers :	399.142		420.225		423.217		1. Banques centr. p ^r leur compte :						
1. Bons du Trésor.							a) à plus d'un an	66.523	3,5	66.640	3,7	66.754	3,6
a) à 3 mois au maximum	12.445	0,7	126.465	7,0	126.745	6,9	b) de 9 à 12 mois	13.308	0,7	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	39.524	2,1	28.161	1,5	28.224	1,5	c) de 6 à 9 mois	37.270	2,0	13.332	0,7	13.355	0,7
c) de 6 à 9 mois	28.295	1,5	15.500	0,9	15.544	0,8	d) de 3 à 6 mois	138.346	7,4	54.937	3,0	53.953	2,9
d) de 9 à 12 mois	15.457	0,8	—	—	—	—	e) à 3 mois maximum	798.518	42,5	846.045	46,6	880.334	47,7
e) à plus d'un an	31.339	1,7	31.559	1,7	31.785	1,7	f) à vue	79.932	4,3	98.509	5,4	83.290	4,5
2. Autres effets et placem. divers :							2. Banques centr. p ^r c ^{te} autr. dép. :						
a) à 3 mois au maximum	165.728	8,8	200.868	11,1	207.564	11,3	a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	94.771	5,0	9.103	0,5	9.325	0,5	b) à vue	241	0,0	240	0,0	240	0,0
c) de 6 à 9 mois	7.575	0,4	5.629	0,3	1.916	0,1	3. Autres déposants :						
d) de 9 à 12 mois	1.906	0,1	832	0,0	—	—	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an	2.102	0,1	2.108	0,1	2.114	0,1	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
VIII. Actifs divers	6.615	0,3	5.350	0,3	4.454	0,2	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	3,6	68.291	3,8	68.291	3,7	d) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—
<i>Total actif</i> ...	1.877.735	100,0	1.817.467	100,0	1.843.786	100,0	e) à 3 mois au maximum	3.464	0,2	5.500	0,3	12.139	0,7
							f) à vue	22.894	1,2	19.298	1,1	18.163	1,0
							V. Divers	13.876	0,7	14.620	0,8	15.636	0,9
							VI. Compte de profits et pertes :						
							Report à nouveau	3.803	0,2	3.803	0,2	3.803	0,2
							VII. Provision pour charges éventuelles	118.048	6,3	118.048	6,5	118.049	6,4
							<i>Total passif</i> ...	1.877.735	100,0	1.817.467	100,0	1.843.786	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)						Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		221.019	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		76.181	2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303
<i>Total</i> ...	297.200		297.200		297.200	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291
						<i>Total</i> ...	297.200		297.200

Note 1. — L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88¹

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Juin 1951	Déc. 1951	Jun ² 1952	Déc. 1952	Juin 1953	Déc. 1953	Juin 1954	Oct. 1954	Sept. 1954
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	850,0	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0
c) Solde du compte courant (dollars)	—	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	20,1	174,7	50,6	31,2
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	—	—	—	—	142,6	177,9	92,4	100,8	125,7
II. Soldes int. débit, attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	543,6	427,9	433,4
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—
IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—	—
V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).										
Danemark	—	61,1	38,5	27,0	29,7	40,4	62,5	97,6	89,9	96,9
Allemagne	—	182,5	—	—	—	—	—	—	—	—
France	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	255,1	253,6
Islande	—	—	—	1,8	1,6	1,8	3,4	5,6	5,8	6,0
Italie	—	—	—	—	—	12,0	83,9	122,3	98,4	95,0
Pays-Bas	—	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	79,8	89,2	80,2	85,9
Royaume-Uni	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	559,4	485,4	359,8	349,2
Suède	—	44,8	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
	—	511,7	808,5	965,4	979,4	976,2	1131,0	1142,1	919,2	916,6
VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt¹										
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
VII. Divers	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	565,3	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1382,1	1385,0
PASSIF										
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.										
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	147,4	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	141,4	139,4
Allemagne	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	42,0
France	—	149,6	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	206,7	158,1	158,1
Portugal	—	36,5	42,0	42,0	88,8	38,5	33,5	29,6	14,8	12,9
Suède	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	136,6	104,7	64,5	61,9
Suisse	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0
Royaume-Uni	—	292,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1076,4	1034,3	870,8	864,3
IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—
Allemagne	—	—	—	—	—	38,7	160,6	303,8	172,0	179,8
Autriche	—	—	—	—	—	—	13,6	30,8	22,4	19,7
Italie	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	7,6	—	—	—
Portugal	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	—	—	4,1	32,5	31,3	12,2	16,4
	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	249,1	381,6	206,6	215,9
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	30,0
VI. Divers	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,4	3,2	3,1	3,2
	565,3	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1382,1	1385,0

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ² Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

1^{er} juillet 1950 au 30 septembre 1954

(millions d'unités de compte)

A — POSITION BRUTE ET POSITION CUMULATIVE NETTE					B — POSITION COMPTABLE CUMULATIVE					
Pays membres (et leur zones monétaires)	Position brute Total des excédents ou déficits bilatéraux		Intérêts montant net payé (-) ou reçu (+) par le pays membre	Position nette cumulative au 30 septembre 1954 excédent (+) ou déficit (-) (b+c+d)	Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois d'août 1954 excédent (+) ou déficit (-)	Opérations effectuées au titre du mois de septembre 1954		Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois de septembre 1954 excédent (+) ou déficit (-) du pays membre (f+g+h)	Quotas	« Rallonges » facilités de règlement au delà des quotas crédeur (C) débiteur (D)
	Excédents (+)	Déficits (-)				Ajustements reflétant les versements échelonnés bilatéraux effectués au titre du mois de septembre 1954 (égaux à deux fois le crédit remboursé)	Excédent (+) ou déficit (-) comptable pour septembre 1954			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Autriche	319,5	305,7	+ 1,5	+ 15,4	+ 128,8	- 1,4	- 3,9	+ 123,5	84,0	{ 32,6 C ^s 70,0 C
Belgique-Luxembourg	1.422,7	772,2	+ 20,9	+ 671,4	+ 282,8	- 5,0	+ 1,1	+ 278,8	432,0 ⁴	125,0 C
Danemark	524,9	691,1	- 3,9	- 170,1	- 179,7	+ 0,7	- 14,8	- 193,8	234,0	18,2 D
France	897,1	1.882,1	- 18,1	- 1.003,1	- 510,1**	+ 4,2	- 1,3	- 507,2**	624,0	45,5 D
Allemagne	2.268,4	1.089,3	+ 15,0	+ 1.194,1	+ 944,0	- 4,9	+ 20,4	+ 959,5	600,0	{ 313,6 C ^s 450,0 C
Grèce	67,5	396,2	+ 0,0	- 328,6	- 51,8	-	- 8,1	- 59,8	54,0 ⁴	-
Islande	4,3	27,5	- 0,1	- 23,3	- 11,7	-	- 0,4	- 12,0	18,0	-
Italie	696,0	993,7	+ 2,1	- 295,7	- 196,8	+ 6,5	+ 0,3	- 190,0	246,0	164,0 D
Pays-Bas	1.277,1	979,3	+ 8,0	+ 305,8	+ 316,2	- 2,0	+ 2,0	+ 316,2	426,0	100,0 C
Norvège	430,2	631,0	- 3,6	- 204,3	- 160,5	+ 0,9	- 12,1	- 171,7	240,0	14,8 D
Portugal	237,9	206,5	+ 3,4	+ 34,8	+ 29,6	- 0,3	- 3,5	+ 25,8	84,0	20,0 C
Suède	772,1	646,2	+ 7,4	+ 133,4	+ 128,9	- 1,5	- 3,7	+ 123,8	312,0	-
Suisse	803,3	419,5	+ 9,4	+ 393,2	+ 324,3	- 2,7	+ 11,2	+ 332,8	300,0	125,0 C
Turquie	256,9	562,3	- 4,8	- 310,2	- 225,3	-	- 2,9	- 228,2	60,0	-
Royaume-Uni	2.566,4	2.941,7	- 36,7	- 412,1	- 719,5	+ 5,5	+ 15,7	- 698,4	1.272,0	77,5 D
Totaux ...	12.544,4	12.544,4	+ 67,7 - 67,1	+ 2.748,0 - 2.747,4	+ 2.154,8 - 2.055,4	+ 17,8	+ 50,6	+ 2.160,5 - 2.061,1		

* L'Irlande et Trieste sont compris dans les zones monétaires du Royaume-Uni et de l'Italie respectivement; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

** Non compris les montants d'or versés par la France à l'Union avant le 30 juin 1954 au delà de son quota. Ces montants ont été exclus de la position comptable cumulative mais peuvent être recouverts par la France en règlement d'excédents nets pour la période postérieure au 30 juin 1954. Du total de ces montants (869,4 millions d'unités de compte), 0,04 millions ont été remboursés au cours des opérations de juillet, laissant un solde de 869,4 millions.

¹ La différence entre la position cumulative nette (colonne e) et la position comptable cumulative (colonne i) correspond à l'effet net des facteurs suivants : utilisation de ressources existantes, de soldes initiaux et de ressources spéciales; règlements spéciaux effectués au 1^{er} juillet 1952 dans le cas de l'U.E.B.L. et du Portugal; ajustements et règlements opérés lors du renouvellement de l'Union le 1^{er} juillet 1954; versements échelonnés au titre de l'amortissement effectués jusqu'à ce jour; les deux premiers versements effectués en remboursement du crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. à l'Union.

² Ces ajustements n'entraînent aucun versement d'or; ils sont opérés pour maintenir la position comptable cumulative (colonne i) à un montant double de la dette ou de la créance de chaque pays.

³ La position comptable cumulative est égale au double de la dette ou de la créance de chaque pays, sauf dans les cas suivants :

Grèce :	Règlement intégral en or ou en dollars en vertu de l'Article 18 (a) au delà de son quota débiteur qui est bloqué et considéré comme égal à zéro	59,8
Turquie :	- quota débiteur utilisé	60,0
	- règlement entièrement en or ou en dollars en vertu de l'Article 13 (a) au delà de son quota débiteur	168,2

⁴ Le quota débiteur de la Grèce est bloqué et considéré comme égal à zéro, le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en tant que crédeur est de 402,6 millions d'unités de compte.

⁵ Ces montants, qui font partie des rallonges de l'Autriche et de l'Allemagne, étaient nécessaires pour couvrir les excédents venant en dépassement du quota de ces pays au début de l'exercice 1954-55.

⁶ Chiffres définitifs, compte tenu des modifications intervenues depuis le 1^{er} juillet 1954.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.			
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	III. — Productions diverses	56 ²
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	IV. — Energie électrique	58
III. — L'argent au jour le jour	8	V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.			
Cours des métaux précieux	9	CONSOMMATION.	
MARCHE DES CHANGES.			
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ¹	I. — Indices des ventes à la consommation.	
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ²	a) Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100	65 ¹
MARCHE DES CAPITAUX.			
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100	65 ² et 65 ³
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	II. — Consommation de tabac	66
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à revenu fixe	16	TRANSPORTS.	
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :		I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
Tableau rétrospectif	17 ¹	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
Emissions des sociétés congolaises en juin 1954	17 ²	b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
Détail des émissions		c) trafic :	
Groupement par importance du capital		1 ^o trafic général	70 ³
Emissions des sociétés belges en juin et juillet 1954 :		2 ^o grosses marchandises	70 ³
Détail des émissions	17 ³	A) ensemble du trafic	
Groupement par importance du capital	17 ⁴	B) service interne belge	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	III. — Mouvement des ports :	
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	a) Port d'Anvers	71 ¹
FINANCES PUBLIQUES.			
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	b) Port de Gand	71 ²
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	COMMERCE EXTERIEUR.	
IV. — Rendement des impôts	26	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	
REVENUS ET EPARGNE.			
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :			
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai, juin et juillet 1954	30 ¹		
Tableau rétrospectif	30 ²		
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31		
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;			
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.			
III. — Indice trimestriel des salaires	32		
MOUVEMENT DES AFFAIRES.			
I. — Activité des Chambres de Compensation	35		
Mouvement du débit			
II. — Mouvement des chèques postaux	36		
PRIX.			
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹		
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²		
c) Indices des prix de détail en Belgique	46		
PRODUCTION.			
I. — Production charbonnière et métallurgique ...	55 ¹ et 55 ²		
II. — Industrie textile	56 ¹		
STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.			
I. — Belgique et Congo belge :			
Situations globales des banques			
Banque Nationale de Belgique :			
Situations hebdomadaires			
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :			
Situations mensuelles			
Stock monétaire en francs belges			
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique			
II. — Banques d'émission étrangères.			
Situations :			
Banque de France			
Bank of England			
Federal Reserve Banks			
Nederlandsche Bank			
Sveriges Riksbank			
Banca d'Italia			
Bank Deutscher Länder			
Banque Nationale Suisse			
Taux d'escompte			
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...			
IV. — Union Européenne de Paiements :			
Résumé de la situation financière			
Règlement de la position des pays membres			